

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE

UNIVERSITE MENTOURI-CONSTANTINE
FACULTE DES SCIENCES DE LA TERRE, DE LA GEOGRAPHIE ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

N° d'ordre :
Série

Mémoire
Présenté pour l'obtention du diplôme de MAGISTER
en Aménagement du Territoire

LA QUESTION DU FONCIER AGRICOLE ALGERIEN.

ENTRE DISCOURS ET ACTIONS.

Cas de la Vallée du Saf-Saf (Wilaya de Skikda).

OPTION
Aménagement Rural

PAR
Chahrazed GUERRAD

Sous la Direction du Pr. S.E. CHERRAD

Composition du jury :

Président	M.E. LAROUK	Pr.	Université de Constantine
Rapporteur	S.E. CHERRAD	Pr.	Université de Constantine
Examineur	A. LEKEHAL	Pr.	Université de Constantine
Examineur	A. BOUKHEMIS	Pr.	Université de Annaba

Décembre 2004

A mes parents,

A mes sœurs et frères,

Et à tous mes amis.

REMERCIEMENTS

Nos remerciements vont avant tout à ceux qui ont bien voulu nous honorer de leur participation au jury, interrompant leurs propres recherches et leurs nombreuses tâches pour lire ce travail scientifique

Nos remerciements les plus sincères vont au Pr. S.E. CHERRAD qui a bien voulu accepter de prendre la direction de ce travail malgré ses lourdes charges administratives, et qui n'a point ménagé son temps pour diriger et orienter ce travail.

Nos remerciements infinis et toute notre reconnaissance et gratitude au Pr. Anissa BOUKHEMIS ainsi qu'au Pr. Kaddour BOUKHEMIS qui m'ont soutenu et orienté tout au long de cette recherche par leurs précieux conseils et critiques attentives.

Nos remerciements vont également à Monsieur Abdelghani GHANEM ainsi que le personnel administratif du Département d'Aménagement du Territoire, Université Mentouri-Constantine ; à Messieurs Abderazak OULARBI et Mouloud AICHE, responsables du Département Aménagement, Université Badji Mokhtar-Annaba ; et aux responsables administratifs de la Direction du Cadastre Général, de la Direction de l'Agriculture ; et la Direction de la Planification et de l'Aménagement du Territoire de la Wilaya de Skikda ; ainsi qu' au personnel de l'ONS de Constantine.

Enfin, merci au Pr. Robert HERIN du CRESO-MRSH de l'Université de Caen, ainsi qu'à toute l'équipe de l'accord-programme 01 MDU 536 qui nous ont toujours réservé un très bon accueil et mis à notre disposition les moyens nécessaires pour mener à bien cette recherche.

SOMMAIRE

LA QUESTION DU FONCIER AGRICOLE ALGERIEN. ENTRE DISCOURS
ET ACTIONS. Cas du fond de la vallée du Saf-Saf (wilaya de Skikda).

INTRODUCTION GENERALE	1
-Problématique	8
-Objectifs de l'étude	14
-Hypothèses	20
-Méthodologie d'approche et d'analyse	22
-Organisation du travail	33
PARTIE I : LE FONCIER AGRICOLE FACE AUX HERITAGES DES PROCESSUS DE COLONISATION ET DE DECOLONISATION	34
CHAPITRE I :	
La vallée du Saf-Saf : une unité physique convoitée car recelant de fortes potentialités à l'aménagement et au développement agricole	36
1. Diversité des paysages au niveau de la vallée du Saf-Saf	36
2. Conditions climatiques et agriculture	38
2.1. Les caprices de la pluviosité	39
2.2. Les limites thermiques	43
2.3. Les autres facteurs climatiques	43

Conclusion	44
------------	----

CHAPITRE II : L'EVOLUTION DES STRUCTURES FONCIERES EN ALGERIE DE LA PERIODE COLONIALE [1830-1962].

QUELQUES REPERES HISTORIQUES.	45
1-La période pré-coloniale (avant 1830)	46
1.1. Les formes d'organisation sociétale	46
1.2 Les formes d'appropriation des terres	47
1.2.1. Les terres Beylik	47
1.2.2. Les terres Azels	48
1.2.3. Les terres Makhzen	48
1.2.4. Les terres Habous	49
1.2.5. Les terres Melk	49
1.2.6. Les terres Arch	50
Conclusion	51
2. La période coloniale (1830-1962)	52
2.1. La législation coloniale : puissant mécanisme de démantèlement de la propriété foncière traditionnelle	55
2.1.1. La loi du Sénatus Consulte de 1863 : la désagrégation de l'organisation tribale	55
2.1.2. La loi Warnier de 1873	56
2.1.3. La loi de 1897	56
2.2. Le Plan de Constantine (1958)	57
2.3. Impacts du processus de colonisation sur l'espace rural algérien	57

CHAPITRE III : LES OPERATIONS DE REMANIEMENT ET DE RESTRUCTURATION DE L'ASSIETTE FONCIERE AGRICOLE (1962-1980)	59
1. L'ère de l'Autogestion	59
1.1. Mise en place des Comités Autogérés	59
1.2. Création et organisation des CAPAM	65
1.3. Exploitations agricoles du secteur privé durant la période de l'autogestion	66
1.4. Apport et limites de la politique de l'autogestion	67
2. L'ère de la Révolution Agraire (1971 – 1980)	70
2.1. Cadre de mise en place de la Révolution Agraire	71
2.2. Etapes d'application de la Révolution Agraire	74
2.3. La Révolution Agraire : Un moyen de promouvoir les activités du secteur de l'agriculture et l'épanouissement de la société rurale?	75
2.4. Apports et limites de la Révolution Agraire	76
2.5. Effets de l'Autogestion et de la Révolution Agraire sur la structure et la gestion du secteur agricole	78
CHAPITRE IV : LES RESTRUCTURATIONS FONCIERES DE LA PERIODE 1980-1990	83

1. L'opération de Restructuration de l'assiette foncière agricole du secteur étatique en DAS (1980-1986)	83
1.1. Les objectifs de la restructuration de 1980-1986	83
1.2. Apports et limites de la restructuration foncière (1980-1986)	87
2. Les opérations de restructuration foncière postérieures à 1986	89
2.1. L'opération de réorganisation des DAS (1987-1990)	89
2.1.1. Objectifs de la réorganisation foncière de 1987	89
2.1.2. Les formes d'organisation et de gestion de l'assiette foncière agricole	90
3. Quelques lois foncières postérieures à la loi 87/19	92
3.1. La loi 90-25 portant Orientation Foncière	92
3.2. L'ordonnance 95-26 du 25.9.1995	93
3.3. Les concessions	94
3.4. Apports et limites des lois foncières postérieures à 1987	96
Conclusion	98

PARTIE II :

LA QUESTION FONCIERE DANS LA VALLEE DU SAF-SAF 101

CHAPITRE I : ANALYSE DES PARTICULARITES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES ETATIQUES	107
1. Les questions de méthodes	107
1.1. Problèmes de méthode statistique	108
1.2. Les problèmes de méthode cartographique	109
2. Situation foncière et organisation de l'espace rural au niveau de la vallée du Saf-Saf pendant la période coloniale	112

2.1. Avant 1840	112
2.2. Après 1840	113
3. Les structures foncières du secteur agricole étatique avant la restructuration de 1980	118
4. Les effets de l'opération de restructuration de 1980 sur la structure foncière de la vallée	126
5. La structure foncière en 2000	127
CHAPITRE II : DYNAMIQUES SPATIALES ET NOUVELLES FORMES DE RURALITE	131
1. Les facteurs des mutations	131
1.1. Les faits démographiques	131
1.2. Renversement du ratio rural/urbain	137
1.3. Les politiques nationales de développement et le remodelage territorial	141
1.4. Nouvelles formes de relations et d'échanges	143
1.4.1. Elargissement des réseaux d'échanges	143
1.4.2. Diversification des activités et des fonctions en zones rurales	144
2. Questionnement sur le rôle et la place de l'agriculture dans le développement socio-économique, et sur le contenu de la notion de « rural »	146
3. Pistes d'investigation	148
3.1. Les relations ville-campagne	148
3.2. Le patrimoine foncier : un puissant enjeu politique et socio-économique	148
3.3. Les politiques agricole et rural et le droit (appropriation, exploitation, gestion)	153

3.4. La question du financement et autres environnements	154
3.5. La sémantique	159
Conclusion	160
CONCLUSION GENERALE	
165	
ORIENTATION BIBLIOGRAPHIQUE	173
ANNEXE	177
RESUMES	210

LISTE DES TABLEAUX

Tableau n°1 : Evolution de la structure des exploitations publiques entre 1980 et 1986

Tableau n°2 : Nombre et taille des exploitations agricoles coloniales dans la vallée du Saf-Saf, Année 1950.

Tableau n°3 : Répartition des exploitations coloniales par commune, Vallée du Saf-Saf, année 1950.

Tableau n°4 : Situation foncière par commune en 1976

Tableau n°5 : Localisation des exploitations agricoles dans la vallée du Saf-Saf 1976

Tableau n°6 : Evolution du nombre et de la taille des exploitations agricoles (1976-2000)

Tableau n°7 : Evolution de la population par dispersion géographique (1966-1998), vallée du Saf-Saf.

Tableau n°8: Répartition de la population dans la vallée du Saf-Saf par zone géographique, 1998

Tableau n°9: Répartition des densités de population dans la vallée du Saf-Saf, 1998

Tableau n°10 : Evolution des populations communales et urbaines (1987-1998), Vallée du Saf-Saf

Tableau n° 11 : Evolution de la part des actifs agricoles (1987-1998)

LISTE DES CARTES ET FIGURES

Carte N° 01 : la situation administrative de la zone d'étude

Carte N° 02 : les anciennes unités territoriales Douars
et Périmètres de colonisation (1850)

Figure N° 1 : Diagramme Ombrothermique 1969-1997

Figure N° 2 : Variations mensuelles des températures 1967-1997

Figure N° 3 : Variations mensuelles des précipitations 1969-1997

Figure N° 4 : Part de la population agglomérée 1987-1998

Figure N° 5 : Evolution de la population par zone de dispersion 1966-1998

Figure N° 6 : Densité de la population par commune - 1998

CARTES HORS TEXTE

Carte Division de la commune de Salah Bouchaour en sections cadastrales

Carte A : la situation foncière en 1982, dans la vallée du Saf-Saf
(wilaya de SKIKDA), 1/50 000

Carte B : la situation foncière en 2000,dans la vallée du Saf-Saf
(wilaya de SKIKDA), 1/50 000

Carte C: la situation foncière en 2000,dans la commune de Skikda
(wilaya de SKIKDA),1/25 000

Carte D: la situation foncière en 2000, dans la commune de Hamadi Krouma
(wilaya de SKIKDA), 1/25 000

Carte E: la situation foncière en 2000, dans la commune de Béni Béchir
(wilaya de SKIKDA), 1/25 000

Carte F: la situation foncière en 2000, dans la commune de Ramdane Djamel
(wilaya de SKIKDA), 1/25 000

Carte G: la situation foncière en 2000, dans la commune de Salah Bouchaour
(wilaya de SKIKDA), 1/25 000

Carte H: la situation foncière en 2000, dans la commune d 'El Arrouch
(wilaya de SKIKDA), 1/25 000.

INTRODUCTION GENERALE

INTRODUCTION GENERALE

L'agriculture se situe au carrefour des problématiques du développement rural et de l'aménagement du territoire. Elle cristallise des préoccupations aussi sensibles que complexes, liées notamment aux questions de l'emploi, de la productivité, de la répartition du revenu national, de la pauvreté et de la politique globale de développement. Son degré de modernisation, sa part dans le Produit Intérieur Brut (PIB) et son intégration dans le développement économique représentent souvent des indicateurs significatifs du niveau général de développement d'un pays. En plus, l'agriculture acquiert vocation à occuper une place majeure dans la politique de développement, se situant au cœur d'enjeux politiques capitaux, plus ou moins reconnus et plus ou moins assumés.

En Algérie, la question agraire a des siècles durant, rythmé la vie du pays, avec pour point d'orgue la période coloniale. Elle a constitué le déclic principal de la résistance à l'occupation française, puis de la guerre de libération contre le colonialisme.

Même l'indépendance acquise, la question agraire n'en a pas moins continué de susciter de vifs débats, d'opérer des clivages dans le vie politique et sociale du pays, sur fond de divergences doctrinales plus ou moins fondamentales.

Les différentiations, voir les démarcations, d'une orientation politique générale à une autre ont principalement pris appui sur des changements, plus ou moins radicaux, introduits dans la politique agricole.

Aujourd'hui en dépit d'une avancée notable de la vision libérale, s'abritant, en contexte de transition vers l'économie de marché, le débat ne s'en poursuit pas moins, sous d'autres formes tels que : L'Etat doit-il avoir une politique agricole ? et laquelle ? sur quels mécanismes et quelles forces sociales doit-elle s'appuyer, le cas échéant ?

L'extraordinaire complexité de cette problématique et l'étroite imbrication aux autres défis de l'heure excluent à l'évidence une réponse unique.

En toutes hypothèses, et en dépit des discordances susceptibles d'apparaître quant aux niveaux de priorités définies, à la place conférée à l'agriculture dans une stratégie de développement globale et au cadre institutionnel et juridique d'ensemble, un effort préalable s'impose, dicté par les diverses contraintes auxquelles est soumise l'activité agricole. Il consiste à identifier les actions appropriées :

- Pour tirer profit, en les préservant, des ressources naturelles disponibles;
- De les mobiliser, à l'aide de techniques contrôlées en vue d'assurer une reproduction élargie;
- De maintenir et de développer la fertilité des sols;
- De préserver les ressources en eau et l'équilibre des éco-systèmes ;
- D'assurer des activités et des revenus aux populations rurales;
- De contribuer à l'amélioration de la structure de la balance des paiements.

Ces perspectives générales sont susceptibles de constituer une plate-forme de base, sur laquelle pourront se greffer les regards contrastés portés par les

diverses forces sociales intéressées à la question, ainsi que les contributions nuancées des aménageurs, des sociologues, des agronomes, des hydrauliciens, des économistes, des nutritionnistes et des industriels.

L'étude et l'analyse de ces différentes composantes de la problématique contribueront à une meilleure maîtrise du processus du développement de l'agriculture.

La problématique du développement agricole est indissociable des potentialités du secteur, de son devenir, des impacts régionaux avec les autres types d'agriculture et des objectifs qui lui sont assignés dans les orientations économiques du pays. Ces relations et les enjeux qui les sous-tendent confèrent à l'agriculture une dimension stratégique dans la croissance économique, l'accumulation, l'alimentation de la population et les échanges extérieurs.

Par sa dynamique structurante, l'agriculture est le vecteur qui contribue à la configuration de l'espace national en fonction des disponibilités (eau, terre, forêt) que recèlent les régions. Ces missions importantes doivent concilier l'utilisation des ressources et les activités qui se déroulent à travers une protection accrue du milieu naturel qui est la base de la subsistance des êtres vivants.

Ces éléments sont à remplacer dans un milieu agricole qui a subi des mutations fréquentes et profondes ce qui a annihilé toutes les politiques agricoles mises en oeuvre. Enfin, la dimension historique et les enseignements qu'elle véhicule sont incontournables dans la mise en oeuvre de projets agricoles à double dimension : efficacité économique et promotion sociale ce qui consolide leur pérennité.

Mais l'agriculture algérienne a évolué dans une situation de crise dont les fondements remontent à la colonisation. Le passage de la ferme coloniale au domaine autogéré a été le fait exclusif des travailleurs pour récupérer la terre dont ils ont été spoliés. Cependant, cette forme d'organisation et celles qui ont suivi ont plus au moins occulté les aspirations du monde rural favorable à une agriculture libérée de la tutelle administrative.

En effet, l'agriculture est un secteur d'intégration de l'économie nationale et les interactions que l'amont et l'aval entretiennent avec les différents secteurs et filières notamment agroalimentaires constituent un aspect stratégique de cette chaîne. Historiquement, les surplus agricoles ont contribué à l'émergence de la révolution industrielle. Cette dynamique, dans le cas de l'Algérie, a connu des distorsions et n'a pu aller à son terme.

Aujourd'hui à travers le monde, l'agriculture est également une source d'accumulation de la richesse, mais en Algérie sa mission principale est de préserver un minimum de sécurité alimentaire pour la population ce qui bien entendu implique une utilisation efficace des facteurs de production et une allocation optimale des ressources. Cette orientation permettra certainement au secteur de faire face à la compétitivité internationale ce qui n'exclut pas le développement des segments d'exportation.

Malgré les dysfonctionnements que l'agriculture algérienne a connu, il n'en demeure pas moins qu'elle recèle encore des potentialités qui lui assurent des avantages. Ces aspects peuvent déjà constituer un noyau pour la promotion

d'une agriculture d'exportation avec des incidences positives sur la balance commerciale.

Dans cet optique, l'étude et l'analyse de toutes ces préoccupations, à travers une grille appropriée, vont contribuer à asseoir une problématique du développement agricole durable qui assurera le décollage du secteur qui n'arrive pas à franchir le cap des 10 à 11% du Produit Intérieur Brut. En effet, l'inefficacité des politiques agricoles, la faible productivité, le manque d'encadrement des exploitations agricoles et les différentes mutations que le secteur a connu expliquent en partie cette évolution lente de la production qui reste encore conditionnée par les aléas climatiques. La nouvelle vision du secteur, en tenant compte de toutes ces caractéristiques, doit prendre appui sur la dynamique propre du secteur, l'Etat régule et stimule les activités dans le cadre d'un dialogue permanent entre les acteurs et les pouvoirs publics.

Parallèlement à ces grandes préoccupations, la dépendance alimentaire met aussi en valeur le caractère prioritaire de l'agriculture dans le développement national. C'est parce qu'elle constitue la richesse permanente et par conséquent inépuisable que l'agriculture doit bénéficier d'un intérêt particulier dans la vision des pouvoirs publics.

Ainsi, assurer d'une façon sûre et stable, l'alimentation de la population implique de disposer d'un territoire et de préserver ses ressources naturelles. Décider qui a droit à l'exploitation de la terre, qui peut disposer de l'eau, qui organise le travail agricole et comment s'effectue la distribution des produits, c'est aussi donner un rôle au producteur dans l'affectation du revenu agricole. Ces préoccupations commandent également une organisation sociale complexe et

une attention particulière étant donné que l'approvisionnement alimentaire est dépendant de l'offre du marché mondial dont les greniers sont dans les pays développés.

Durant la colonisation, le monde rural a vécu dans un environnement en perpétuelles transformations. Le processus de désarticulation de l'économie et de la société agro-pastorale à partir de la spoliation de la terre a produit une agriculture ambivalente : un secteur moderne tourné vers le marché extérieur et un secteur traditionnel orienté vers la satisfaction des besoins de la population.

La désarticulation de la société algérienne, à partir de la destruction de son agriculture, a abouti à une domination politique illustrée par l'exclusion des algériens et à une économie extravertie fonctionnant en appendice avec celle de la métropole.

Ce modèle d'accumulation de l'agriculture coloniale a échoué.

L'indépendance de l'Algérie allait remettre en cause cette articulation coloniale, imposée depuis 1844, qui se fonde sur la séparation des algériens de leurs moyens de production, pour l'exploitation des ressources naturelles et de la force de travail.

Comment sera envisagée la nouvelle articulation : terre et moyens de production d'une part et le producteur d'autre part ? Cette préoccupation a mis sur le devant de la scène le statut du foncier.

Les tentatives de relance de l'Agriculture à partir de nouvelles articulations n'ont pas donné les résultats escomptés en raison d'un environnement peu propice aux conditions régissant l'exploitation agricole, le statut de la terre et l'environnement économique en général.

Ce tâtonnement concernant les conditions pratiques de mise en œuvre de la relation de la terre avec les moyens de production et le producteur a plongé le secteur dans une évolution marquée par une grande incertitude pour l'ensemble des acteurs notamment les producteurs et les investisseurs.

Ainsi, avec le nouveau millénaire se pose la question liée à quel type d'agriculture faut-il promouvoir en Algérie ? Ce modeste travail aidera à répondre à cette préoccupation et identifiera les points forts de la problématique du développement agricole.

***Problématique**

Pendant très longtemps, les espaces ruraux ont eu une vocation fondamentalement agricole. Mais au cours du 20^{ème} siècle, on assiste à un recul de plus en plus marqué de l'agriculture et à un développement des villes ; des faits annonciateurs de changements dans les rapports ville-campagne. L'essor démographique, l'industrialisation, la révolution agraire ont provoqué une profonde transformation des paysages ruraux et urbains (Pitte, 1989, p.145). Dans la plupart des cas, ces bouleversements sont assimilés à une crise des campagnes et à un dynamisme sans précédent des zones urbaines.

La crise de la campagne s'est d'abord apparentée à une crise démographique provoquant une inadéquation entre le rythme de croissance démographique et le rythme de création d'emplois et de la production, desquels ont résulté des niveaux de chômage élevés et le problème de l'autosuffisance alimentaire. Aujourd'hui, l'équilibre est presque partout rompu entre les performances agricoles et les besoins alimentaires ; et le recours à l'importation agroalimentaire est devenue une nécessité pour bien des pays.

Parmi les séries de facteurs influant sur les conditions socio-économiques de l'agriculture, il y a lieu de citer, en plus des conditions naturelles, des facteurs externes (héritage colonial, poids des multinationales agro-alimentaires, évolution des cours mondiaux) et des facteurs internes (propriété de la terre qui conditionne pour une large part les paysages agraires, les productions et les rendements). Par exemple, en France, la concentration des terres pour une exploitation intensive et productiviste a provoqué la disparition de la plupart des petites exploitations et des métiers qu'elles faisaient vivre, dégradé les paysages,

sans créer même les conditions favorables d'une relève correcte d'une génération d'agriculteurs vieillissants.

Pour remédier aux bilans relativement négatifs du secteur agricole, tous les pays pratiquent, à des échelles diverses, des politiques de soutien de leur agriculture. Le soutien dont les agriculteurs peuvent bénéficier est multiforme : il pourrait être technique (organisation de filières de formation) et/ou financier (réalisation d'infrastructures, primes ou aides non remboursables, prêts à faible taux d'intérêt). Mais à ces politiques de soutien correspondent une masse de réglementations, de prescriptions, d'interdictions pour résoudre la masse de problèmes recensés. Il s'agit, pour la puissance publique qui les édicte, de créer le cadre dans lequel les différents compétences doivent s'exercer. Il s'agit également de préciser les règles d'utilisation, d'aménagement et de gestion des territoires ruraux.

A l'instar des espaces ruraux d'un grand nombre de pays, ceux de l'Algérie sont également déclarés en crise. Parmi les termes utilisés par CÔTE (1996) pour évoquer ces bouleversements de la campagne algérienne dont les origines sont aussi bien anciennes que récentes, on retiendra les expressions suivantes «*Campagne désarticulée, campagne ayant perdu la cohérence de ses structures ; campagne bousculée, des populations rurales qui sont des demi-paysans* ».

La société algérienne qui était déjà plurielle au départ (paysans et agropasteurs) a été bousculée par la colonisation suivant des modalités variables (impact direct ou indirect), et est depuis la décolonisation l'objet d'évolutions de types très différentes (autogestion, Révolution Agraire, mutations du privé) (Côte, 1996). Son agriculture est non seulement confronté à une variété de contraintes naturelles dont la plus important est l'irrégularité du régime pluvial,

mais également à des problèmes structurels. Son niveau de performance relatif bas grève les économies locale et nationale.

Compte tenu du régime démographique du pays, le chiffre de population des campagnes algériennes continuent à croître, et ceci malgré un important drainage vers les villes ; ce qui sous-tend une forte pression sur les terres, sur les écosystèmes, sur les ressources, avec tous les problèmes afférents. La dépendance alimentaire ne s'est jamais posée avec autant d'acuité, si bien que l'Algérie consacre environ $\frac{1}{4}$ de ses revenus pétroliers à l'achat de nourriture. En effet, en comparant sur une longue période (un siècle) l'évolution de la production céréalière (aliment de base de la population algérienne) à celle de la population, il est remarqué que le niveau de production céréalière a stagné (autour de 18 millions de quintaux par an) alors que l'effectif de population s'est multiplié par cinq (Côte, 1996). En fait cette distorsion est accentuée par l'élévation du niveau de consommation et les changements survenus dans le régime alimentaire au cours des décennies. Contrairement aux anciennes habitudes, la viande, les fruits et les légumes sont devenus des produits de consommation courante. Ces déficits grèvent le budget alimentaire de l'Etat, parce qu'il implique chaque année des dépenses considérables pour combler ce déficit par des importations. Cette situation occasionne une forte dépendance à l'égard du marché mondial, et des grands producteurs qui commandent ce marché.

Par ailleurs, la crise de la campagne algérienne est accentuée par la mise en place de modèles -de type urbain- véhiculés par l'école, la télévision, par le discours politique, en conséquence de quoi c'est l'ensemble du monde rural qui est frappé de discrédit de la part des citadins. Le mépris des citadins pour ce qui est rural est tel qu'il a entraîné un phénomène de désaffection des ruraux eux-

mêmes pour la terre et le travail de la terre. Les jeunes ruraux recherchent aujourd'hui les activités commerciales (Côte, 1996).

Dès les premières années de crise (1980), le Ministre de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, Brahim Abdelhamid a déclaré que «Confrontée à une demande massive et croissante de la consommation, notre agriculture continue fondamentalement de supporter les séquelles de l'héritage colonial et du sous-développement qui engendrent des contraintes et des difficultés dans la mise en œuvre des décisions politiques qui la concernent. Et que parmi les priorités de la prochaine décennie, le développement du secteur agricole doit revêtir une importance primordiale et retrouver la place qu'il mérite dans notre stratégie de développement économique et social. Les besoins de la population, les nécessités de l'indépendance alimentaire l'exigent tout autant que la recherche permanente de l'amélioration continue des conditions de vie des travailleurs de l'agriculture et du monde rural (INEAP, 1980).

En l'an 2000, un Plan National de Développement Agricole (PNDA) a été lancé pour compléter les différentes actions entreprises jusque-là et pour redresser substantiellement la situation du secteur de l'agriculture algérienne et l'insérer dans une politique de développement socio-économique intégrée. La mise en place du PNDA s'est faite à travers l'Arrêté interministériel n°553 du 10 janvier 2000 désignant la mise en œuvre des actions de soutien de l'Etat au développement de l'Agriculture. Il est conçu dans le cadre d'une démarche de « rupture » s'appuyant sur l'idée de schéma directeur de développement agricole de wilaya et sur la participation des agriculteurs à la définition des objectifs à réaliser et des modalités de leur mise en oeuvre. Il est recherché la mise en synergie et en complémentarité les différents programmes qui le composent en vue de réunir les conditions propices à un développement rural intégré.

Parmi les programmes spécifiques et complémentaires, figurent les programmes suivants :

*le programme national de reboisement dont les objectifs, sont outre la restauration de zones forestières menacées et l'amélioration du taux de boisement au nord du pays, l'extension de plantations utiles et économiques, pour une protection plus efficace des sols et la garantie des revenus durables aux agriculteurs. Parmi la variété des programmes préconisés, on pourrait citer les suivants :

*Le programme de mise en valeur des terres par voie des concessions : pour étendre la surface agricole utile et procurer de l'emploi et des revenus aux populations bénéficiaires [Programme pour l'augmentation du patrimoine agricole].

*Le programme de développement des productions agricoles par filière concernant aussi bien les produits de large consommation que les produits à avantage comparatif destinés à l'exportation [Programme de développement par filière].

*Le programme d'adaptation des systèmes de production qui se veut une tentative de « gestion active » de la sécheresse dans le cadre d'une démarche spécifique [Programme de reconversion].

*Le programme de développement des zones de parcours et de protection de la steppe qui vise la protection de l'écosystème pastoral et l'amélioration de l'offre fourragère et des revenus des populations locales.

*Le programme de mise en cohérence et de dynamisation du développement de l'agronomie saharienne : grâce aux interventions complémentaires du FNRDA (Fond National de Régulation et du Développement Agricole) pour la réhabilitation et le rajeunissement des palmeraies, du FMTVC (Fond de Mise en Valeur des Terres par les Concessions) pour les extensions péri-oasiennes et du fond « développement du sud ».

*Le programme de production de semences et plants et la préservation des ressources génétiques.

La concrétisation de ces programmes devrait doter le secteur de l'agriculture d'une nouvelle dynamique fondée sur la modernisation, l'ouverture, la compétitivité et une meilleure prise en charge des contraintes agro-climatiques.

Malgré le contenu pesant du discours insistant sur l'importance à accorder au développement des espaces ruraux en général et des espaces agricoles en particulier, relativement peu d'études sur le foncier et la production agricole ont été entreprises depuis le début de la décennie 1980, en comparaison d'un foisonnement d'études sur le secteur de l'Agriculture durant la période 1962-1980 (LeCoz, 1974 ; Mutin, 1976 ; Côte, 1981 ; Brulé, 1990 ; Rebbouh, 1991) ; ainsi qu'un nombre impressionnant de mémoires de fin d'études. Aussi,

l'accumulation de connaissances sur la question rurale en général et du foncier agricole en particulier est un préalable pour sa résolution. On ne saurait insister assez sur la nécessité de lui d'accorder une attention particulière de la part aussi bien des décideurs que des chercheurs.

***Objectifs de l'étude**

Il est proposé, ici, l'analyse des mutations de l'espace rural par l'entrée du foncier. L'appropriation foncière et le mode d'exploitation constituent les piliers de l'exploitation agricole et du système de relations et de gestion de l'espace. Par conséquent, tout changement dans l'appropriation ou dans le mode d'exploitation du capital foncier génère des modifications dans les structures spatiales et sociales.

Le traitement de la question foncière en Algérie doit passer nécessairement par une revue sur la périodicité des restructurations foncières. La dimension historique et la multiplication des politiques agraires depuis 1962 ont grandement influé sur les constance et consistance de la propriété de la terre, sur les systèmes de cultures, sur les rapports des hommes à la terre, sur les localisations de l'habitat, et sur les niveaux de vie. L'appel au passé, indispensable à la compréhension du présent de toutes les campagnes au monde, l'est particulièrement en Algérie, dont l'histoire a été heurtée et complexe. Restituer chronologiquement les principales étapes de l'histoire agraire de l'Algérie servira de toile de fond à l'évolution des campagnes algériennes.

°Pour à la fois répondre aux objectifs fixés et ne pas rester trop général, il est proposé une étude sur les mutations spatiales et socio-économiques survenues au niveau de la vallée du Saf-Saf, une unité spatiale rattachée administrativement à la wilaya de Skikda.

La zone d'étude, la vallée du Saf-Saf, d'une superficie totale d'environ 23 000 hectares dont 6000 hectares au fond de la vallée et 17 000 hectares sur les versants, est circonscrite à la fois par des frontières naturelles (la Vallée du Saf-Saf) et des limites administratives. Administrativement, cette « région » naturelle coïncidant à une aire administrative constituée de 06 communes : les communes de Skikda, de Hamadi Krouma, Béni Béchir, Ramdane Djamel, Salah Bouchaour et El Arrouch, toutes rattachées à la wilaya de Skikda (Fig. n°1).

C'est une petite région recelant d'importantes potentialités (ressources en eau et en sols, ambiance climatique favorable).

Le découpage géographique retenu correspond donc à une superposition des entités administratives (les communes) sur l'unité naturelle (la vallée du Saf-Saf). Il ne va pas sans dire que l'agrégation de données spatiales posera le problème de la comparaison de résultats issus de découpages différents.

Au problème de la comparabilité des données et aux effets de l'agrégation correspondent les difficultés de la lecture et des interprétations des répartitions spatiales d'une même variable qui changent avec l'échelle géographique. Les conclusions déduites à une échelle géographique ne seront pas nécessairement valides à une autre échelle géographique.

Ce type de découpage rend l'articulation des différents niveaux d'échelle plus difficile puisqu'il faut entreprendre la description et l'analyse d'un espace dont les limites sont à la fois naturelles et administratives. L'exercice de reconstitution (de recomposition) des données spatiales et statistiques, conduira inévitablement à l'imperfection de certains résultats (assimilés à des

approximations). On le sait très bien que les résultats même pour un même

niveau d'analyse peuvent changer quand on change de maillage ou de découpage géographique.

A ce type de problème vient se greffer une autre difficulté d'un autre ordre et notamment celle liée à la mesure statistique (la quantification) des phénomènes inhérente aux réformes administratives et aux procédures de l'organisme de recensement, l'ONS (Office National des Statistiques). La comparabilité des unités spatiales dans le temps et l'espace est rendue plus ardue suite aux fréquents changements dans le découpage administratif lui-même et à une non harmonisation des contenus des recensements. La diversité des définitions et des typologies retenues par l'ONS et les différents découpages géographiques opérés interviennent comme un frein majeur dans l'analyse des évolutions. Pour l'essentiel, l'ONS recense les informations sur des unités géostatistiques administratives ou statistiques. Pour de bonnes ou de mauvaises raisons, des modifications peuvent être introduites dans ces limites administratives ou statistiques ; et la définition des variables et même des normes peuvent changer. Il faut donc s'assurer de la comparabilité de la variable (ou des changements de terminologie).

°Pour mieux saisir les évolutions tendanciennes de la question foncière et du monde rural, il est conduit une étude rétrospective s'appuyant sur des dates marquantes de l'histoire de l'Algérie indépendante, tout en faisant recours à des événements ou phénomènes de la période pré-indépendance chaque cela est possible : 1962, 1963, 1965, 1971, 1980, 1987, 1990 et 2000. La dimension historique est privilégiée car elle permet d'analyser les aspects transmis en héritage qui ont pesé sur l'évolution actuelle, en l'orientant, la freinant ou en la facilitant. Dans tout essai d'explication des processus de construction de l'espace par la société, il y a lieu de faire appel aux origines afin de comprendre

certaines permanences et aux dynamiques les plus récentes responsables de recompositions territoriales et de développement de rapports d'un nouveau type.

La présente étude propose d'offrir un regard sur le monde rural, et notamment de rendre compte des mutations du monde rural algérien en général et de la vallée du Saf-Saf en particulier ; dresser un tableau des processus de recomposition des territoires et des populations ; et par là même accroître la somme des connaissances par la description et la recherche de facteurs responsables des mutations spatiales et socio-économiques.

Dans un but de mieux circonscrire l'étude et d'éviter donc l'éparpillement, il a été décidé d'articuler tout le raisonnement autour d'une question centrale qu'est la question foncière, sachant que l'appropriation et le mode d'exploitation du capital foncier influent non seulement sur le développement de l'agriculture et sur celui du monde rural, mais également sur la nature et l'intensité des relations ville-campagne. Par l'étude du régime foncier, il est inévitablement engagé l'étude de relations entre les hommes. Ces relations sont cohérentes avec l'ensemble des relations entretenues dans d'autres domaines (historique, politique, économique, socio-culturel).

C'est dire qu'à travers l'étude de la propriété foncière, il est possible de mettre en relief certains aspects de la construction sociale. Savoir à qui appartient la terre et montrer les conséquences des répartitions du foncier, ou de leur remise en cause sous l'effet de réformes agraires, sur les morphologies des parcelles éclaire les raisons et les facteurs explicatifs des mutations des campagnes. Ces faits et ces dynamiques traduisent de façon concrète des faits sociaux, et des nouveaux rapports à l'espace.

Le choix d'aborder les mutations survenues dans le monde rural par l'entrée du foncier est jugé être un bon moyen d'appréhender les rapports complexes que les hommes ont tissés avec la terre, avec les autres hommes et avec le temps, et ceci à des niveaux d'échelle spatiale différents [à l'échelle nationale ; à l'échelle régionale (la vallée du Saf-Saf) ; à l'échelle locale (commune) et micro-locale (échelle intra-communale)]. Ce choix se justifie aussi parce que l'assiette foncière constitue le support de toute action d'aménagement, quelle que soit son niveau d'intervention et quel que soit sa nature (rurale ou urbaine). Mais aussi parce que c'est l'aménagement qui délimite, détermine où qui précise le rôle ou l'usage de ce support qu'est le foncier.

Comme l'a mentionné Bendjaballah (2001, p.1) « le foncier a été identifié et défini comme l'ensemble des rapports sociaux ayant pour support la terre ou l'espace territorial. Ces rapports sociaux sont déterminés par les facteurs économiques (accumulation primitive du capital et extraction de la rente), juridiques (normes d'appropriation et mode de règlement des conflits), les techniques d'aménagement et les politiques étatiques ». De ce fait, chaque fois que le foncier change ou prend une autre forme, l'espace change d'apparence ou de fonction. Par extension, le développement des espaces ruraux et la maîtrise du foncier forment deux éléments dont la problématique a toujours été posée et traitée sous l'influence des facteurs politique, économique et social. Il est intéressant d'apprécier les conséquences des politiques nationales de développement socio-économique sur l'espace rural et sur son assiette foncière.

A cet égard, on est tenté de savoir si les projets de développement initiés par l'Etat sont porteurs de réelle innovation sociale ou au contraire, s'ils ne sont qu'un système de gestion de procédures.

On est tenté également de se questionner sur le sens à donner à cette crise de la campagne algérienne. Cette profonde crise signifie-t-elle que la campagne est condamnée ?

***Hypothèses**

Le traitement du thème retenu renvoie à l'amont aux hypothèses fondatrices sur les grandes questions de la géographie parmi lesquelles on retiendra les suivantes :

- Le territoire renvoie à la fois aux notions d'espace et de temps, permettant la prise en compte des formes spatiales mais aussi du sens de ces formes.
- Les espaces géographiques sont dotés d'une structure qui leur sont propres et qu'ils s'organisent en niveaux interdépendants, toute portion d'espace géographique ne saurait être isolée, décrite sans référence aux systèmes sociaux et économiques qui l'ont occupée, exploitée et aménagée.
- Le territoire est l'espace de cette organisation sociétale qui conserve d'innombrables traits historiques, tantôt à l'état de survivances, tantôt sous une forme revitalisée et réincorporée dans les structures actuelles. Tout espace géographique est marqué en profondeur par l'histoire de la société qui se l'est approprié ; est donc le produit d'héritages. Ceci renforce l'intérêt d'inscrire les faits dans la durée, de rendre compte de l'épaisseur du temps, de l'histoire pour appréhender la dynamique spatiale. Aussi l'angle historique dans l'analyse des phénomènes et des processus spatiaux est incontournable.

- « L'organisation et la différenciation de l'espace sont associées aux formations sociales et à leurs modes de relation à des milieux qui incorporent ces deux grandes dimensions que sont la nature et l'histoire, et sur lesquelles les sociétés agissent en fonction des moyens et des stratégies plus ou moins conscientes de leurs acteurs (Gumuchian & Marois (2000, p.4). Le poids des acteurs économiques et sociaux internes et externes est inégal. Certains sont plus importants que d'autres et jouent un rôle fondamental. Il en est ainsi pour les leaders politiques ou économiques qui prennent des décisions essentielles (investissements publics ou privés), adoptent les premiers des innovations qui, ensuite, se diffusent peu à peu dans l'ensemble de la société rurale (Diry, 1999, p.14).
- « Les formes d'organisation spatiale, représentées par les territoires, sont pour une part le fait de stratégies des sociétés et des individus, et pour une autre part des lois de l'espace (lois des sciences de la nature). Aussi, l'organisation de tout territoire combine une logique proprement spatiale, un formidable ancrage historique et une part de contraintes physiques. De ce fait, trois séries de variables fondamentales interviennent dans toute analyse géographique à quelle que soit l'échelle : le milieu physique, les héritages historiques et le jeu des acteurs. Ces trois séries de variables se combinent pour donner à chaque espace son visage original ; et toute modification de l'une a aussitôt, par une sorte de réaction en chaîne, des conséquences sur les autres.
- Le foncier peut être défini comme à la fois une ressource, un support de vie et un ensemble de rapports sociaux qui sont déterminés conjointement par les facteurs économiques [accumulation primitive du capital et

extraction de la rente], juridique [formes d'appropriation et mode de règlement des conflits], les techniques d'aménagement et les différentes politiques. C'est pourquoi les problèmes liés au foncier sont si complexes et entremêlés qu'ils ne sauraient être résolus d'une manière simple et unique.

***Méthodologie d'approche et d'analyse**

La nécessaire définition des termes afférents au thème retenu :

*** la « campagne » et l'«espace rural »**

Selon BAUD P., BOURGEAT S. & BRAS C. (1997, p.28) « le terme campagne désigne étymologiquement ce qui relève des champs. Il fait donc explicitement référence à une activité agricole et est même parfois employé pour désigner des champs ouverts, ou openfields. Mais le mot campagne a acquis également un second sens général, désignant tout l'espace non urbain [et donc rural] ». Le terme rural connaît, lui aussi, la même ambiguïté : dérivé de latin rus (campagne), il désigne de façon générale tout ce qui n'est pas urbain. Si l'on accepte que campagne est synonyme de rural, il y a lieu de donner la définition de « rural » tout en sachant que son contenu évolue dans le temps.

Les termes de « rural » et d'«urbain » sont bien des mots le plus usités, mais sans définition rigoureuse. En considération de ses formes de résidence, la population de chaque pays peut être répartie entre deux catégories : population rurale et population urbaine. Mais la difficulté de cette classification procède de

l'imprécision de la terminologie et des critères employés. Cette difficulté est d'autant plus amplifiée la terminologie et les critères changent dans le temps.

Ce qui présente d'autant plus un problème que la traditionnelle définition de ces deux mots traduit de moins en moins bien la réalité géographico-sociale des actuelles entités territoriales rurales et urbaines. D'une part, si par le passé, rural était très souvent synonyme d'agricole, aujourd'hui il est de moins en moins : l'introduction et le développement d'activités non agricoles en zones rurales complexifient la distinction entre rural et urbain. D'autre part, La périurbanisation et la rurbanisation rendent les limites entre l'urbain et le rural de plus en plus floues ; et favorisent l'émergence de nouvelles formes de ruralité et d'urbanité.

A juste titre, CHERRAD (2002) précise que «dans le monde rural, on observe de profondes mutations qui sont la conséquence des grands bouleversements liés aux politiques foncières agricoles et économiques successives. Il en résulte des nouvelles ruralités en rupture avec celles qui existaient auparavant. Sur l'ancien tissu rural s'est imprimé un nouveau tissu aux éléments tout à fait nouveaux : habitat, activité économique, équipements, infrastructures ». De là on peut conclure que dans le contexte algérien l'état des savoirs sur le rural et la ruralité en 2004 est extrêmement limité et hétérogène, parfois conflictuel, résolument non consensuel. Ce qui prouve qu'il est bien illusoire de figer les termes de « rural » et « urbain » dans un cadre étroit d'une conceptualisation. Mais pour des raisons de commodités statistiques, on utilisera les définitions données par l'ONS (Office National des Statistiques).

Dans le contexte algérien, la délimitation des territoires ruraux découle de l'application de critères employés pour délimiter les unités urbaines. A ce

propos, il faut signaler que les critères de définition des strates urbaines et rurales ont évolué depuis 1966.

Par exemple en 1966, la distinction se faisait entre communes urbaines et communes rurales. Tandis que depuis le recensement de 1977, la distinction se fait entre elles sont devenues les agglomérations¹.

En 1998, au plan statistique, l'ONS, qualifie d'«urbaine» toute agglomération répondant aux critères suivants :

- un seuil minimum d'habitants fixé à 5000,
- population active agricole ne devant pas représenter plus que 25 % du total des actifs ;
- présence de services d'intérêt public tels les hôpitaux ou polyclinique, établissements d'enseignement de type lycée ou collège d'enseignement moyen, d'équipements administratifs (bureaux de poste, banque, assurance, tribunaux), d'équipements socio-culturels (tels que le cinéma, maison de jeunes, le théâtre, crèche, jardin d'enfants) ;
- existence des raccordements aux différents réseaux (AEP, Assainissement, électricité).

Sur cette base, tous les espaces qui n'y répondent pas, sont classés de rural.

¹ Agglomération : définie comme un ensemble de constructions en nombre égal au moins à la centaine telle qu'aucune ne soit séparée de la plus proche de plus de 200 mètres. Une même commune peut comprendre plusieurs type d'agglomérations : L'Agglomération Chef-Lieu (ACL) où se situe le siège de l'APC ; l'Agglomération Secondaire (AS) . Les agglomérations qui s'étendent sur plusieurs communes sont dites des Agglomérations Inter –Communales (AIC)

Donc, l'analyse des évolutions et du contenu de l'espace rural est pervertie par le fait que les calculs ne se font pas à espace constant, ni même à contenu constant (les notions de base du découpage rural/ urbain).

****Région naturelle:***

Unité régionale définie avant tout par ses caractères naturels : unité topographique, lithologique et climatique, qui commande la végétation et donc les conditions du développement de l'agriculture. Pour LACOUR (1983, p.45-46) « la région naturelle est appréhendée comme une partie d'un espace dont l'homogénéité et l'unité reposent essentiellement sur des données physiques ou naturelles.

La portée de cette conception : la notion de région est nécessaire pour définir des limites géographiques pour créer ou favoriser des opérations d'aménagement. On garde comme idée directrice, celle de l'homogénéité tout en sachant que cette homogénéité va dépendre des critères retenus et des échelles retenues ». Sans être déterminante, cette conception sert de référence, au moins dans une première approche car elle permet de :

*situer un cadre général susceptible d'intervention. La notion de région naturelle homogène peut servir de base pour des politiques d'aménagement du territoire. Elle délimite ainsi un champ possible d'intervention que l'on peut affiner.

*Privilégier des aspects naturels soit en matière de politiques agricoles, soit en matière de gestion de l'eau.

Mais cette approche ne sert souvent que de cadre général de réflexion. Il faut prendre en compte d'autres aspects ».

***La vallée :**

Une vallée est un sillon plus ou moins incliné mais toujours dans la même direction de l'amont vers l'aval. Elle naît du recoupement de deux pentes en sens inverse appelées versants le long d'une ligne de points bas appelée talweg. Une vallée se caractérise par la forme, la longueur de ses versants, sa largeur et son tracé qui sont étroitement liés à l'importance du cours d'eau qui la draine.

Méthode d'approche et d'analyse

La combinaison d'un large éventail de documents, méthodes et techniques d'analyse est nécessaire pour traiter de la thématique retenue.

***Outils d'investigation**

- les cartes topographiques à l'échelle du 1/50 000 de Skikda et Ramdane Djamel et celles au 1/25 000 de Skikda (7-8), Ramdane Djamel (3-4, 5-6 et 7-8) et Zyghoud Youcef (3-4).
- les cartes thématiques
- les plans cadastraux et les matrices cadastrales des communes de Skikda, Hamadi Krouma, Béni Béchir, Ramdane Djamel, Salah Bouchaour et El Arrouch;
- les données statistiques des différents RGPH, du recensement de l'agriculture et des Services de l'Agriculture et du Cadastre ;
- les textes portant sur les modes d'appropriation, d'exploitation et de gestion des terres agricole (Journal Officiel), concessions ; le PNDA ;

- les photographies aériennes, missions 1972 et 1988 à échelle 1/20 000 de l'Institut National de Cartographie (INC) ;
- les photos au sol prises par l'auteur ;
- une documentation bibliographique : une multitude de données ont recueillies à partir d'une multitude de références bibliographiques dont la quantité et la qualité de l'information y sont très variables.

***Méthode et technique d'analyse**

Dans le domaine de la géographie agraire, le recours à une diversité de méthodes et techniques d'analyse est plus que nécessaire pour comprendre la morphologie agraire et ses changements spatio-temporels. De cette manière, pour l'étude du problème foncier agricole dans la vallée du Saf-Saf , nous avons fait recours, par ordre d'importance au terrain, à la méthode cartographique, suivie par des consultations des différents documents administratifs et scientifiques et les traitements statistiques. Et enfin, à défaut d'une enquête sur terrain, faute de temps, une série d'entretiens sur les problèmes du foncier agricole avec les services concernés (Service technique de l'APC et Subdivision de l'Agriculture des communes de la vallée du Saf-Saf, Subdivision cadastrale et Direction des Services Agricoles de Skikda).

Le terrain

Les visites et observations sur terrain ainsi que les multiples entretiens avec les agriculteurs et les Services concernés (APC, DSA, Cadastre, ...) ont été indispensables pour mieux comprendre la réalité et élargir la connaissance sur les problèmes du foncier agricole en Algérie.

La méthode cartographique

Pour la thématique retenue, le recours à la méthode cartographique est incontournable car elle est un moyen efficace pour localiser spatialement tout type d'information, pour corréler des séries d'informations tant qualitatives que quantitatives, et pour suivre leurs évolutions spatio-temporelles. C'est pourquoi une série de cartes thématiques ont été élaborées à l'échelle du 1/25 000 et du 1/50 000 pour rendre compte de faits, de structures et de phénomènes et pour mettre en valeur des relations entre différents éléments démontrés.

La méthode statistique

La méthode statistique a permis une meilleure évaluation des situations et des évolutions des structures et des phénomènes de l'espace géographique. Une large part de l'information statistique provient des RGPH (Recensement Général de la Population et de l'Habitat) et de la DSA (Direction des Services de l'Agriculture).

Analyse de contenus de documents officiels

En méthode complémentaire, il a été procédé à une lecture attentive de documents administratifs, d'archives et de bureaux d'étude. Les informations contenues dans ces différents documents ont aidé à resituer la problématique retenue dans un cadre spatial, juridique, institutionnel et socio-économique. En effet, le recours à l'analyse du discours des politiques permet d'envisager sous un nouvel éclairage des pans entiers de la politique d'aménagement du territoire ; et de mettre en évidence le degré de cohérence entre le discours et la pratique sachant que très fréquemment le discours et la pratique sont deux concepts en confrontation. Une confrontation de la réalité locale aux contenus des textes administratifs, juridiques, institutionnels émanant du discours

politique permet d'estimer les poids du politique sur la configuration de l'espace local.

Raisonnement multiscalaire

L'échelle géographique qui désigne en géographie la série ordonnée des dimensions d'un espace, d'un phénomène ou d'un processus : locale, régionale, nationale, plurinationale, mondiale. Ici, il est tenté de prendre notre d'espace d'étude, la vallée du Saf-Saf, dans un emboîtement de processus locaux, régionaux et nationaux. Autrement, il est tenté un raisonnement multiscalaire pour construire les explications sur les caractéristiques et la dynamique du foncier agricole.

Dans l'essai de caractériser les mutations de l'espace rural et d'identifier les origines de ces mutations, la notion d'échelle est centrale, et sa prise en compte de manière systématique est indispensable. Tout phénomène étudié doit être replacé dans des contextes d'échelles (spatiales et temporelles) particuliers et être éclairé par des regards produits des échelles de rang inférieur ou supérieur. Aussi, il a été jugé pertinent de réfléchir, ici, simultanément à plusieurs échelles de temps et d'espace (micro, méso et macro), et de privilégier l'analyse longitudinale. En effet, dans le champ de l'aménagement du territoire, la succession des diverses procédures mises en œuvre à l'échelle locale n'émanent pas toutes du local, loin s'en faut ; interviennent les échelles régionale, nationale et supra-nationale, selon des emboîtements variables d'une procédure à l'autre. Cet emboîtement des niveaux d'échelle tant spatiale et que temporelle oblige de fait à procéder à un raisonnement multiscalaire pour construire un essai d'explication des phénomènes et processus géographiques. Dans cette perspective, il est intéressant d'apprécier les incidences de politiques

nationales de développement socio-économique sur l'organisation, le fonctionnement et la dynamique des espaces locaux.

Démarche suivie

Dès lors qu'il n'est plus à démontrer que toutes les échelles spatio-temporelles sont nécessaires pour espérer saisir les multiples interactions qui se tissent entre les niveaux micro et macro niveaux ; et que chaque niveau d'analyse révèle un type de rapport différent, le présent travail servira d'illustration des incidences de quelques décisions-clés prises à l'échelon national sur la structure, le fonctionnement et la dynamique des espaces ruraux en général et de la vallée du Saf-Saf. Il est tenté d'explicitier ici les effets locaux des politiques foncières, d'industrialisation et les réformes relatives au découpage administratif du territoire national.

Compte tenu :

- de l'étendue de l'aire d'étude (23 000 hectares),
- du choix du type de découpage géographique retenu -la vallée du Saf-Saf- sous-tendant des difficultés d'opérer systématiquement à des réajustements pour faire correspondre la statistique disponible à l'échelle des entités administratives à une entité naturelle chevauchant sur plusieurs unités administratives.
- de la complexité des interactions spatiales entre les phénomènes physiques et humains. Dans la compréhension des structures et dynamique spatiales intervient l'articulation des différentes échelles spatiales et temporelles, sans laquelle on ne pourrait pas comprendre les faits, les contextes dans lesquels ils évoluent et des logiques qui les font évoluer.

- et des aspects d'analyse retenus (foncier, occupation du sol, démographie, activités humaines, programmes de développement agricole et urbano-industriel),

Il n'est pas possible de conduire, dans le cadre de ce travail de Magister, une étude exhaustive sur tous ces aspects et de cerner les interactions complexes de ces aspects sur la formation, le fonctionnement et la dynamique de cet espace.

Ce sont autant de raisons valables pour ne pas prétendre à l'élaboration d'une étude exhaustive sur tous les aspects mentionnés. Bien au contraire, il est proposé que le traitement du thème s'appuie sur des études de cas de figures judicieusement choisies venant tantôt conforter des généralités du thème tantôt éclairer sur un aspect majeur du thème. Cela signifie que l'étude de chacun des aspects traités fera l'objet d'une analyse à une échelle spatiale déterminée.

En procédant à une articulation des échelles spatio-temporelles, il est possible non seulement de « travailler sur différents plans (du temps ou de l'espace) et de mettre en valeur des permanences et des évolutions » (MUSSET, 1996), mais également de cerner les points communs à tous les sous-espaces algériens et les particularités régionales et locales.

*A cet effet, il sera entrepris dans une première étape un rappel, à l'échelle nationale, sur la périodicité et le contenu des restructurations foncières (périodes de conception et d'application, les objectifs des restructurations du foncier agricole), dans un souci de resituer la question foncière dans un cadre national. Le but est triple :

°rendre compte des objectifs fixés par l'Etat en terme de développement et aménagement du territoire,

°identifier les interventions nationales ou locales qui les ont marquées plus ou moins durablement,

°et recenser quelques-unes des contradictions (sachant qu'une décision prise au niveau national peut bouleverser et remettre délibérément en cause les choix apparemment dictés par une prétendue vocation agricole pour leur en substituer d'autres, correspondant à d'autres objectifs).

*Dans une deuxième étape, il sera mis en valeur les impacts de la politique foncière algérienne sur la constance [modes d'appropriation, d'exploitation et de gestion]et la consistance [le nombre d'exploitations, leur taille, leur structure interne des exploitations agricoles] du patrimoine foncier agricole de la vallée du Saf-Saf. Pour une évaluation plus détaillée et plus concrète des impacts de la politique foncière, des exemples seront pris dans le secteur agricole de la vallée.

*Les impacts des stratégies de développement de l'Algérie (industrialisation- urbanisation) sur le système de peuplement, sur la structure de l'emploi, sur l'armature des centres d'habitat et du niveau d'équipement pourront être mis en évidence à l'échelle de la vallée du Saf-Saf.

*Les impacts des réorganisations administratives peuvent s'illustrer par l'exemple de la commune d'El Arrouch.

*Pour résumer un ensemble d'effets locaux de politiques nationales, le choix du cas de la commune de Skikda est très approprié. Skikda constitue un excellent exemple des transformations d'un espace rural générées par des événements historiques et renforcées par les différentes politiques nationales de

l'Algérie depuis 1962. Transformations qui ont causé en retour des effets sur l'organisation, le fonctionnement et le développement de toute la vallée, et sur les relations ville-campagne et les relations entre la ville de Skikda et son espace agricole (la vallée du Saf-Saf) ainsi que les relations entre les villes de Skikda et Constantine.

Les résultats obtenus par cette démarche ne peuvent servir systématiquement de base à une généralisation. D'autant plus que l'exhaustivité n'a pas été recherchée ; bien au contraire, il a été plutôt proposer un regard croisé sur quelques aspects et points du monde rural en entreprenant des études de cas figures. Par conséquent, les résultats de ce modeste travail ne sont que porteurs d'éléments utiles pour l'affinement du raisonnement sur la thématique et la diversification des pistes pour des recherches futures.

Organisation du travail

Pour traiter des points cités ci-dessus, le présent travail intitulé «La Question du Foncier Agricole Algérien. Entre Discours et Actions. Cas du fond de la vallée du Saf-Saf (wilaya de Skikda)» est organisé en deux principales parties encadrées par une Introduction Générale et une Conclusion Générale.

Dans l'Introduction générale, il a été resitué le thème retenu dans une problématique globale, défini les objectifs de l'étude et la méthodologie d'approche. Puis, dans une Première Partie, il est retracé l'évolution des structures foncières depuis la période coloniale à nos jours, à l'échelle national. Une deuxième Partie sera consacrée à l'étude de la question foncière à l'échelle de la vallée du Saf-Saf pour en dégager les principales caractéristiques et élargir le champ d'analyse en tentant de cerner les dynamiques de l'espace rural et de recenser quelques-unes des nouvelles formes de ruralité.

PARTIE I

LE FONCIER AGRICOLE FACE AUX HERITAGES

DES PROCESSUS DE COLONISATION

ET DE DECOLONISATION

PARTIE I

LE FONCIER AGRICOLE FACE AUX HERITAGES DES PROCESSUS DE COLONISATION ET DE DECOLONISATION

L'étude des évolutions agraires de l'Algérie fera ressortir l'originalité du cas algérien dans la mesure où que, sur un même territoire aux potentialités variées, il s'est produit des heurts entre plusieurs logiques d'aménagement qui se sont exercées, soit en même temps [par exemple entre domaines coloniaux et finages villageois des fellahs], soit qui se sont succédées dans le temps avec notamment les différentes de socialisation.

Toutes les actions humaines s'inscrivent sur le support physique dans des cadres juridiques très précis. De cette manière, la terre est à la fois un outil de travail de la population, un patrimoine objet de conflits et de convoitise et un puissant facteur régulateur ou dérégulateur selon les contextes et les objectifs. Depuis la période coloniale, les espaces ruraux algériens se sont transformés à des rythmes accélérés. Les moteurs de cette transformation avaient été le plus souvent mus par des forces extérieures aux espaces locaux et dont le contrôle échappait aux habitants. La dépendance, dans une première étape, vis à vis de la métropole française, et puis vis à vis du pouvoir central de l'Algérie indépendante, ont contribué à altérer les systèmes agraires traditionnels et à bouleverser les structures régionales. Ainsi, dans un pays, comme l'Algérie, où la colonisation a été agraire et la décolonisation également agraire, irrévocablement, la question foncière s'impose et se pose comme un objet d'étude et de réflexion tant pour les chercheurs que pour les décideurs.

C'est pourquoi, il est tenté, dans cette partie, une étude rétrospective pour remettre en relief les effets de la colonisation et de la décolonisation sur l'organisation des espaces ruraux algériens.

CHAPITRE I

La vallée du Saf-Saf : une unité physique convoitée car recelant de fortes potentialités à l'aménagement et au développement agricole

Partant de l'évidence que toute action de l'homme s'inscrit sur le milieu naturel, il est nécessaire ici d'analyser le cadre dans lequel se sont déroulées les implantations et les activités humaines. A cet effet, il sera tenté ici de dégager les potentialités du milieu physique de l'aire d'étude qui ont encouragé l'introduction et l'expansion de la colonisation.

1-Diversité des paysages au niveau de la vallée du Saf-Saf

La vallée du Saf-Saf, une petite région naturelle du Nord-Est Algérien, est orientée Ouest-Sud-Ouest/ Est-Nord-Est. Elle s'étire dans l'axe Skikda- El Arrouch sur une quarantaine de kilomètres du nord au sud, avec un bassin versant large d'une dizaine de kilomètres, drainé par l'Oued Saf-Saf et ses affluents.

La vallée du Saf-Saf est une unité physique relativement contrastée. Entre les deux éléments originaux qui structurent les paysages –le cadre montagneux et le fond de vallée drainé par l'oued Saf-Saf, une série de formes diverses, d'altitudes variées, se répètent : collines, vallons, petites vallées, replats se répètent. On s'attardera à décrire ici les cinq principales sous-unités paysagères :

*Le secteur de *montagnes* où l'altitude moyenne avoisine les 1000 mètres et où sur les sols maigres (se développant sur des terrains gréseux et marneux) se couvrent de matorral. Elles sont de deux types : de type calcaire au niveau des

Toumiettes au sud et socle au niveau d'El Alia à l'est. Elles sont vigoureuses et cloisonnent la vallée.

*Le secteur de *vallée*, d'altitude moyenne autour de 50 mètres, est constitué de terrains alluviaux permettant une agriculture relativement riche sur des niveaux de terrasses.

Le premier niveau de terrasses correspond au bas fond de la vallée. Il est recouvert par des sols à texture sableuse et à tendance vertique avec des horizons tachetés de pseudogley, surtout observables dans les communes de Ramdane Djamel et de Salah Bouchaour ; et des sols limoneux (sols profonds et légers) à l'aval de la basse plaine de Skikda. Toutefois, on y retrouve du matériel grossier (galets, gravier) en surface. Les sols tirs se localisent exclusivement dans les dépressions plus ou moins inondables où se décantent les eaux de crues. Ce sont des sols difficiles à travailler, de bas de fond de vallée, où l'humidité est notable.

Le deuxième niveau est formé par des sols dont les horizons supérieurs sont argilo-sableux et les horizons inférieurs plus sableux et peu lessivés avec présence de quelques nodules marquant un début d'encroûtement de ces horizons.

*Le secteur de *collines* correspond à des croupes gréseuses qui coiffent la zone de flysch. Leurs formes sont molles, présentant une convexité assez marquée au sommet et une légère concavité à la base. Leur altitude est comprise entre 200 et 400 mètres.

* Le secteur d'une *étroite plaine littorale* (plaine de Skikda) fortement occupée par l'emprise urbaine et industrielle, portuaire et routière. Elle est

bordée par des dunes. Longtemps marécageuse, elle est devenue, une fois drainée, une zone maraîchère et arboricole par excellence, avant de perdre une grande partie de ses terres agricoles sous la poussée urbaine, industrielle et touristique.

*Le secteur de *dunes* est formé par le cordon dunaire s'étendant sur le littoral (Est de Skikda). Les types de sols les couramment rencontrés sont des sols fersialitiques faisant partie de la grande catégorie des podzols.

2- Conditions climatiques et agriculture

L'étude du relief et des sols est insuffisante pour comprendre et justifier l'ampleur de l'expansion coloniale. La plus ou moins grande disponibilité de ressources hydriques y a joué également un rôle déterminant. En effet, il n'est pas démontré que l'activité agricole dépend étroitement des conditions climatiques. Les conditions climatiques ne sont pas étudiées pour elles-mêmes, mais en vue de mieux connaître les possibilités culturelles offertes par le climat.

En pays méditerranéen où la sécheresse est marquée, le problème de l'eau doit être abordé en termes de la répartition des pluies dans l'année, des réserves en eau du sol, de la nécessité et de la possibilité d'irriguer.

Sur la base des données du Seltzer et la série de données de 1970-2000 des stations de Skikda, Ramdane Djamel, El Arrouch et Zardezas, on tentera de définir les bienfaits et les contraintes du climat pour l'agriculture. La variabilité des régimes pluviométriques a, selon les cas, des conséquences bénéfiques ou des conséquences néfastes.

2.1. Les caprices de la pluviosité

La vallée du Saf-Saf appartient au type climatique humide/subhumide de la méditerranée. Elle en a toutes les caractéristiques : une sécheresse estivale marquée, des hivers relativement doux, mais non exempts de coups de froid, un régime pluviométrique avec un maximum principal d'hiver (figures 1 & 2).

La vallée du Saf-Saf reçoit des hauteurs de précipitation variant entre 600 et 800 mm : 674mm au niveau d'El Arrouch et 830mm à Skikda, mais ces totaux masquent la présence d'une saison sèche bien marquée de fin mai à septembre (figure 3). L'irrigation est donc nécessaire pendant plusieurs mois, si l'on veut tirer au mieux des potentialités de la vallée.

Les variations inter-annuelles sont également très marquées. Les précipitations ont un caractère torrentiel affirmé et tombent en moins de 130 jours. Fait plus néfaste, elles se présentent souvent sous forme de grêle. Deux couloirs grêlifères méridiens ont été repérés : l'un de Sidi Mezghiche à Salah Bouchaour, l'autre lui étant parallèle quelques 10 km à l'est.

Les moyennes annuelles représentent l'exception jamais réalisée. Il y a des années sèches et des années pluvieuses, mais fort rarement des années moyennes. Le calcul du coefficient de variation confirme la très grande irrégularité inter-annuelle des précipitations. Sur une série d'une période d'une vingtaine d'années, il ressort douzaine d'années humides pour environ 17 années sèches.

Les années pluvieuses ne dépassent pas les 1200 mm, alors que les années sèches peuvent descendre à 570 mm. C'est dire que d'une année à l'autre, les régimes varient dans des proportions très importantes. Constatation lourde d'incertitude pour l'activité agricole : en automne l'arrivée trop tardive des pluies d'automne retarde les travaux de labours et de semences, le printemps peut être très sec alors qu'en été la sécheresse s'installe. Passé le mois de juin, toute culture, autre que les arbres fruitiers, est aléatoire sans irrigation. Aussi, l'évaluation du déficit en eau de la vallée du Saf-Saf constitue-t-elle un des éléments essentiels de l'économie agricole ?

2.2. Les limites thermiques

Plus intéressant que les moyennes, il est intéressant de rechercher si les limites critiques thermiques connue des principales spéculations pratiquées sont souvent dépassées : le blé, la vigne, l'olivier, les agrumes.

Durant la période d'observation, voir sur la base des minima absolus

*si la limite du gel de la vigne (-15°C) est atteinte ou non ;

*s'il existe un risque d'échaudage du blé (si les $T^{\circ}\text{C}$ dépasse les 30°C) et à quel mois (mois de juin/juillet correspondant à la récolte) ;

*l'olivier craint les hivers rigoureux, et les vignobles redoutent les gelées tardives, les chaleurs excessives, les automnes précoces.

2.3. Les autres facteurs climatiques

*Le sirocco : particulièrement néfastes, accroît la fréquence des risques car il est un vent du sud sec et chaud provoquant l'échaudage du blé et les brûlures du vignoble.

*La grêle est aussi un risque très redouté par les agriculteurs. Elle survient en toute saison et tombe en général. Elle a ses couloirs de prédilection que les agriculteurs connaissent.

Pour conclure, on peut dire que :

*Les conditions climatiques ne sont pas globalement défavorables pour l'agriculture.

Les cultures traditionnelles telles que l'olivier sont remarquablement adaptées au climat. En juin lorsque le déficit en eau apparaît, le blé est moissonné, et l'olivier et la vigne ne souffrent que d'une exceptionnelle sécheresse ; les raisins de table sont à cette époque au stade de la maturation ; mais des cultures telles que le maïs, les cultures fourragères doivent être irriguées si l'on veut assurer la récolte.

*le relief, les sols et le climat ne sont pas à l'origine des mauvaises performances du secteur agricole. Les vraies causes sont à chercher ailleurs.

Conclusion

Bien que l'aire d'étude -la vallée du Saf-Saf- épouse la forme d'un liseré étiré nord-sud, bordé au nord par la mer Méditerranée et délimitée d'est en ouest par un cadre montagneux, elle profite d'une situation géographique stratégique (ouverture sur la mer) et recèle d'importantes ressources en sol et en eau (pluviométrie relativement abondante et réseau hydrographique dense). L'accumulation de ces potentialités a constitué des enjeux majeurs pour l'introduction et l'expansion de la colonisation, expliquent en grande partie pourquoi la vallée du Saf-Saf a fait l'objet de convoitise dès le début de la colonisation.

CHAPITRE II

L'EVOLUTION DES STRUCTURES FONCIERES EN ALGERIE DE LA PERIODE COLONIALE [1830-1962]. QUELQUES REPERES HISTORIQUES.

Parmi les principaux facteurs ayant un rôle déstabilisant pour les espaces ruraux algériens, on retiendra donc la colonisation, la décolonisation, la pression démographique, les vastes mouvements d'urbanisation et d'industrialisation. C'est pourquoi l'accumulation de connaissances sur la question foncière est des plus nécessaires.

« Les espaces agraires sont l'expression de l'effort séculier de l'homme pour mettre à son profit la nature végétale et animale. Ils sont extrêmement divers, parce le rural a dû tenir compte des possibilités naturelles, mais aussi parce qu'il a toujours agi dans un certain contexte social et économique. Le mode de possession et de jouissance de la terre, le degré de perfectionnement technique, la densité de la population rurale exploitant un certain territoire, les contraintes de l'économie d'échanges, ont imposé certaines directions à l'effort d'organisation de l'homme agriculteur » (Lebeau, 2000, p.7). Aussi, l'espace agraire a fait et continue à faire l'objet selon les périodes, d'opérations de réformes, de restructurations ou de réorganisation, dans en réponse aux multiples changements de conjonctures et d'objectifs.

Pour nous aider à élucider la genèse et les transformations des structures agraires, la référence à l'histoire est incontournable (Lebeau, 2000, p.77) dans la mesure où « les structures agraires de tout pays découlent d'un long processus historique » (Marinner in Djilal 1980). Par exemple, le phénomène d'instabilité du patrimoine foncier algérien ne date pas d'aujourd'hui ; son déclenchement

remonte à la période coloniale, et perdure depuis puisque l'acquisition de l'indépendance n'a guère contribué à atténuer cette instabilité, bien au contraire (Mutin, 1977). Dans le même sens de réflexion, Côte (1996, p.45) fait remarquer que « le foncier a une prégnance particulièrement forte sur toute l'évolution des campagnes algériennes, car la colonisation a été agraire, la décolonisation a été agraire également.

Pendant trente ans, débats, discours, et idéologie ont tourné autour des structures foncières, sans toujours leur trouver de solutions adéquates. Peu de pays ont vu leurs dirigeants aussi obsédés, et leurs exploitants aussi paralysés, par ce problème des structures foncières. Une des grandes spécificités de l'histoire de la colonisation en Algérie est qu'elle s'est présentée comme une colonisation agraire dans un pays d'agriculteurs » (Côte M. 1996, p.54).

Aussi, l'espace agraire, dans sa structure comme dans sa dynamique, ne peut être saisi et compris que par référence à un triple héritage pré-colonial, colonial et post-colonial (Cote, 1983).

1-La période pré-coloniale (avant 1830)

1.1. Les formes d'organisation sociétale

La société agraire pré-coloniale était déjà diversifiée puisqu'elle comportait deux types d'organisation sociétale dont plus d'un trait influence encore les structures actuelles : l'une est paysanne et l'autre société agropastorale (Cote M., 2001, p.341); diversité que l'Algérie partage avec bon nombre de pays méditerranéens.

-Les sociétés paysannes

Elles se caractérisaient par trois éléments : Mise en valeur intensive, une forte cohésion sociale, la terre y est de droit " Melk ", c'est à dire de statut privé, aliénable de droit mais très rarement vendue.

-Les sociétés agropastorales

Elles étaient structurées différemment des sociétés paysannes. Les liens entre les membres étaient fondés moins sur la terre que sur le sang, l'appropriation collective de la terre et la pratique d'un équilibre avec le milieu naturel trouvé dans une mise en valeur de type extensif et de la complémentarité des terroirs. La terre y est de statut " Arch " : elle est inaliénable de droit, elle ne peut pas être vendue ni cédée aux autres car la propriété relève de la collectivité qui la confie en jouissance à ses membres.

Ces deux sociétés pré-coloniales pratiquaient des cultures différentes et leurs techniques agricoles étaient des techniques traditionnelles.

1.2 Les formes d'appropriation des terres

A la veille de la colonisation, on recensait, au niveau de l'Algérie du Nord, six (06) différentes formes d'appropriation des terres :

1.2.1. Les terres Beylik

Elles correspondaient aux terres du domaine de l'Etat et du domaine privé du Bey, se situant généralement autour des grandes villes telles Alger et Constantine. Elles étaient soit données en concessions directement aux hauts dignitaires du palais, soit cultivées au profit du Bey par des Khammès (des ouvriers agricoles recevant le 1/5^{ème} du produit en échange de leur travail).

1.2.2. Les terres Azels

Les espaces cultivés, affermés par le Beylik à des tribus moyennant un loyer appelé «hokkor» étaient appelés Azels. De nombreux Azels provenant le plus souvent de confiscations de tribus révoltées, avaient été attribuées en apanage à des hauts fonctionnaires de la Régence. L'apanage ne conférait aucun droit absolu de propriété, mais les bénéficiaires étaient rarement troublés dans la jouissance de ces cotations.

Le Beylik avait aussi la disposition des terres mortes (forêts, bois, broussailles, terrains incultes...) et il pouvait soit les réunir à son domaine propre qu'il possédait à titre Melk, soit en disposer au profit des particuliers par voie d'Iktaa, c'est à dire par voie de concession.

De ce qui précède, on peut dire que le droit de jouissance vivifié par le travail est aux yeux du Beylik aussi rigoureux qu'un droit de propriété ; et personne ne songea à remettre en question cette jouissance traditionnelle puisque chacun y trouva son intérêt.

1.2.3. Les terres Makhzen

Les terres Makhzen étaient des terres confiées aux forces militaires et avaient de ce fait un double caractère : militaire et agricole ; servant un double objectif : à savoir assurer la surveillance des territoires et satisfaire les familles sans revenu, lesquelles, en contrepartie s'engageaient à servir l'autorité en place. L'octroi d'une terre Makhzen se faisait sous d'une concession à charge de service militaire. Le titulaire de la concession avait un droit à cultiver le sol, à faire siens les fruits de son travail.

Il est à noter que la possession des terres Makhzen était tout à fait précaire et révocable.

1.2.4. Les terres Habous

Les terres Habous appartenaient à des institutions à caractère socio-religieux (école coranique, mosquée, œuvres charitables, œuvre sociale) dont la caractéristique principale était l'inaliénabilité des terres (usufruit). La gestion des terres habous et leur administration relèvent de corporations religieuses et leurs revenus servaient à des œuvres charitables ou de caractère social.

1.2.5. Les terres Melk

Le mot « Melk » renvoie à l'idée de souveraineté, de droit entier de maîtrise sur la terre.

Situées toujours à proximité des grands centres urbains, les terres Melk appartenaient à une famille tout entière, qui théoriquement avait la possibilité de

les aliéner puisque d'appropriation individuelle. Mais en fait, cela était impossible, étant donné qu'aucun membre de la famille ne pouvait aliéner toute ou une partie de la propriété sans le consentement des autres membres de la famille, ce qui signifiait que dans les faits, la terre était frappé du caractère indivise. La force de travail et les instruments étaient mis en commun et la répartition des produits se faisait suivant l'apport de chacun, sous l'autorité du chef de famille. Ce sont des terres de droit privé coutumier.

Chaque famille s'établissait sur des parcelles de terre qui ont toujours été sa propriété sans contestation. La limite avec le champ voisin était souvent matérialisée par des murettes de pierres ou par des baies.

La terre se transmettait par héritage ou par donation. Les femmes participaient aux opérations de transmissibilité, ce qui n'était pas le cas des terres Arch. Les terres Melk étaient donc détenues, la plupart du temps, par plusieurs indivisaires à la fois, par suite de successions. La famille s'attachait à conserver intact ce que leurs ancêtres avaient obtenu par le fruit de leur travail. C'est pourquoi, lorsqu'un co-indivisaire de terre Melk voulait vendre sa part, il devait d'abord s'adresser aux autres co-indivisaires et aux membres de la famille à laquelle il appartenait. Si cette règle n'était pas respectée, un droit de retrait - Chefâa- était réservé à la famille ou à la communauté à laquelle appartenait le vendeur.

1.2.6. Les terres Arch

Avant 1830, il existait d'immenses territoires dont les tribus avaient la jouissance permanente et traditionnelle. Ce sont les terres Arch ou encore

appelées « Sabega » dans l'Oranie. Chaque tribu était libre d'adopter un mode de jouissance particulier, suivant les besoins ou les nécessités de la communauté. Toutefois, la règle générale consistait à ce que tout membre de la tribu ait droit à la jouissance des superficies qu'il était à même de mettre en valeur. Les femmes étaient exclues, en principe de la jouissance du sol. Mais, elles avaient toujours le droit de réclamer tant qu'elles n'étaient pas mariées des droits relatifs à l'habitation, à la nourriture et l'entretien conformes à l'état de la fortune du chef de famille qui pouvait être leur père, leur frère ou même un parent collatéral détenant l'exploitation des terres.

Elles regroupaient les terres de cultures et de parcours constituant la propriété d'une tribu, généralement nomade, dont l'étendue variait avec l'importance de la tribu et de ses richesses en têtes de bétail. Ces terres de statut collectif étaient indivises. Elles étaient placées en dehors de la juridiction des cadis, et tout contentieux était déféré à l'autorité administrative, c'est à dire à la djemâa ou aux fonctionnaires du Beylik pour être traité selon les coutumes.

Il y a lieu de signaler que dans le Sud Algérien, les modes d'appropriation, d'exploitation et de gestion sont différents de ceux de l'Algérie du Nord. Les grandes catégories de terres que l'on rencontre dans le Sud Algérien sont : les terres « Djelf » et les terres « Haï ».

Conclusion

A l'aube de l'occupation française, la société agraire était, par conséquent, déjà diversifiée puisqu'elle comportait deux types d'organisations sociétales dont plus d'un trait influence encore les structures actuelles : l'une est paysanne

et l'autre agropastorale (Côte, 2001, p.341), dualisme que l'Algérie partage avec bon nombre de pays méditerranéens. La société algérienne était traditionnelle, fondée sur une sorte d'équilibre primaire mais fonctionnel basé sur l'unité et la solidarité du groupe social qu'est la tribu. La tribu était à la fois noyau politique, économique et territorial autour duquel s'articule et s'organise la société, et système socio-économique autarcique aux modes d'exploitation et d'utilisation de l'espace basés sur les complémentarités à l'intérieur du territoire tribal. Chaque tribu se reconnaît par rapport à un territoire donné, bien délimité dans l'espace. Les frontières entre les tribus n'étaient pas matérialisées dans l'espace mais admises par reconnaissance tacite et mutuelle. Côte (1993) définit la tribu comme une « microsociété dont la réalité est d'autant plus affirmée que l'autorité de l'Etat était plus effacée ». Mais cet équilibre et cette stabilité allaient être rompus avec l'avènement et le développement de la colonisation. L'introduction d'un système économique et social de type capitaliste et individualiste allait influencer considérablement sur les formes d'organisation et d'appropriation collective de la terre.

2. La période coloniale (1830-1962)

L'année 1830 marqua le début des bouleversements de la société algérienne en général et de la société agraire en particulier. L'apparition et le développement de l'agriculture coloniale étaient fondés essentiellement sur la conquête militaire, support de toute colonisation, et renforcés par la politique de francisation des terres (Sénatus Consulte de 1863 et loi Warnier de 1873) qui a fait de la législation un instrument de spoliation pour faire éclater les grandes propriétés, rompre les liens tribaux existants et faciliter la spéculation foncière, en levant l'inaliénabilité des terres et par voie de conséquence en facilitant les acquisitions et ventes des terres.

La confiscation des terres avait débuté par la ‘domanialisation’ des biens vacants et des biens Habous dès 1830 [Arrêté du 08 septembre 1830 déclarant ‘biens domaniaux ‘ les biens vacants abandonnés par leurs propriétaires] et la confiscation des biens Beylik en 1845. Après avoir distribué ces différentes terres confisquées sous forme de concessions gratuites, les pouvoirs publics se devaient de trouver les moyens juridiques pour permettre à l’immigration d’européens de se développer, d’équilibrer et dominer quantitativement la population autochtone.

La mise en place et l’ancrage du système colonial avait supposé la dislocation du système tribal en sapant les fondements territoriaux de la société traditionnelle en vue de mettre fin au lien qui unissait la tribu à son espace vital et à affaiblir le sentiment de territorialité et d’appartenance au groupe au sein de la communauté. L’inaliénabilité des terres des tribus et la forte cohésion sociale étaient, par conséquent, deux obstacles majeurs à l’extension et la prospérité de la colonisation agricole. Par conséquent, la colonisation agraire ne pouvait avoir une chance de se concrétiser sans la disparition du régime juridique foncier en droit traditionnel local (pour lequel l’inaliénabilité des terres était une des raisons d’être de la tribu et du système tribal) et sans la dislocation du système tribal en place.

A partir de 1830, la dépossession des fellahs algériens par les colons avait été possible grâce à l’introduction et la mise en application de tout un arsenal juridique (une série de lois, de décrets et d’ordonnances). L’objectif de l’arsenal juridique fut la destruction de la structure tribale et la privatisation des terres par le biais de laquelle le caractère d’inaliénabilité des terres serait supprimé et la

colonisation officielle et privée développées et renforcées par la création de villages coloniaux et de périmètres de colonisation.

La législation foncière promulguée durant cette période visait, donc, un double objectif :

*dégager par tous les moyens des superficies de terre cultivables pour les concéder aux colons ;

*soumettre au droit civil français et à des règles juridiques particulières les questions touchant à la propriété algérienne afin de garantir les droits à la propriété des acquéreurs européens, et ceci grâce à une série de lois, d'ordonnances, de décrets. Parmi tout l'arsenal juridique mis en place pour favoriser la colonisation agricole de l'Algérie avant le Sénatus Consulte, on pourrait retenir les textes suivants :

-l'arrêté du 18 avril 1841 réglementant et encourageant la colonisation agricole officielle par la gratuité des terres ;

-l'ordonnance du 1^{er} octobre 1844 supprimant l'inaliénabilité des terres ou des biens Habous. Les litiges immobiliers entre européens et algériens étaient jugés sur la base de la législation française ; le droit musulman restant en vigueur pour trancher les litiges entre musulmans ;

-l'ordonnance du 31 octobre 1845 instituant le séquestre des biens d'une personne ou d'une collectivité coupable d'actes insurrectionnels ;

-l'ordonnance du 21 juillet 1846 instaurant la vérification des titres de propriété rurale dans des périmètres bien déterminés. Dans le cas où les titres produits étaient jugés insuffisants, les terres considérées comme des biens sans propriétaire et donc versées au domaine de l'Etat. L'ordonnance autorisait l'Etat de s'approprier les terres abandonnées et non réclamées ainsi que les terres sans titre de propriété ;

-la loi du 16 juin 1851 donnant droit à l'Etat colonial de prétendre aux terres Arch pour étendre ses réserves domaniales.

La politique du cantonnement en 1851 visa à cantonner les tribus dans des parcelles bien déterminées pour mieux les contrôler ; mais son application s'étant avérée insuffisante pour désagréger le système tribal, l'Etat colonial a eu recours à un nouvel instrument juridique, le « Sénatus Consulte » du 22 avril 1863 pour éclater les tribus en douars aux limites et attributions désormais fixes et mieux contrôlables. Cette réorganisation socio-spatiale a été accompagnée par la mise à jour du cadastre.

La colonisation s'est imposée pendant une première phase par voie officielle grâce à la mainmise par l'Etat sur les terres " Azels "(terres de concessions) sur les versants céréaliers, " Beylik " (terres de bien étatique), " Habous " (terres religieuses), " Makhzen" (terres militaires) ou par séquestre (terres des tribus révoltées) ; l'ensemble de terres récupérées avaient été organisées en périmètres de colonisation, allotis en un certain nombre de lots, lesquels furent attribués gratuitement à des colons moyennant obligation de mise en valeur. Parallèlement à cette colonisation officielle s'était développée une colonisation privée dans laquelle les colons achetaient eux-mêmes des terres aux propriétaires locaux.

2.1. La législation coloniale : puissant mécanisme de démantèlement de la propriété foncière traditionnelle

Le processus de dépossession des paysans a été enclenché dès que les « freins » juridiques islamiques (l'inaliénabilité des terres) ont été levés. Tout un

arsenal juridique (lois foncières et procédures juridiques et administratives) a été mis en œuvre par l'administration coloniale pour rendre la terre « mobilisable », et par voie de conséquence pour démanteler la propriété rurale algérienne en supprimant l'inaliénabilité de la terre.

2.1.1. La loi du Sénatus Consulte de 1863 : la désagrégation de l'organisation tribale

La loi du Sénatus Consulte de 1863 était l'arme fatale pour la société rurale algérienne. « Le Sénatus Consulte de 1863 est la machine de guerre la plus efficace qu'on ait pu imaginer contre l'Etat social indigène et l'instrument le plus puissant et le plus fécond qui put être mis aux mains des colons. Le Sénatus Consulte frappa directement la cohésion sociétale» Benamerane (1980, p.55).

Les terres Arch furent celles étaient les plus difficilement imprégnées au vu de leur caractère indivis et de leur forme collective d'exploitation. Sur ce point, Côte (1996, p.50) écrit « l'espace agraire agro-pastoral a été beaucoup plus désarticulé » ; et « une fois levé le garde-fou de l'inaliénabilité des terres, les liens des hommes au sol n'ont pas été suffisants pour empêcher les fellahs à vendre ».

2.1.2. La loi Warnier de 1873

Dix ans après la loi du Sénatus Consulte, la loi Warnier de 1873 francise le régime juridique en place, et abolit par voie de conséquence l'indivision.

La loi Warnier, appelée aussi ‘ la loi du colon ’ stipule que « l’établissement de la propriété immobilière en Algérie, sa conservation et la transmission contractuelle des immeubles et des droits immobiliers quels que soient les propriétaires, sont régis par la loi française » (Hersi, 1981, p. 33). Cette loi soumit les musulmans au code civil français lors de transaction immobilière faisant intervenir un européen. A cet égard, elle acheva la destruction de l’organisation communautaire et familiale de l’exploitation rendant obligatoire le partage et l’exécution des opérations destinées à mettre fin à l’indivision.

2.1.3. La loi de 1897

La loi de 1897 favorisa la constitution de la propriété privée individuelle et par la même occasion confirmait la lutte contre l’indivision dans les exploitations familiales. A ce propos, Hersi (1981, p.36) précise que « la loi de 1897 va parfaire la législation de rapine, en faisant obligation à l’administration coloniale de procéder au partage des propriétés indivises entre les divers membres de la famille ». Suite à la dépossession précoce et particulièrement intense, tandis que la propriété algérienne se réduisait sans cesse, les périmètres de colonisation s’étendirent.

L’application de ces différentes lois (mises en œuvre entre 1830 et 1897), permirent d’une part dès 1900 de mettre aux mains de colons quelques 1.682.000 hectares des meilleures terres situées sur le littoral. D’autre part, elles avaient débouché sur la coexistence de trois (03) catégories d’espaces agraires (espace Melk, Arch et colonial) ayant des logiques différentes, des caractères fonciers différents et une assise territoriale propre (Côte M., 1996, p.51) ; et sur la coexistence de deux (02) systèmes de production agricole différents. Le

secteur agricole colonial était développé et caractérisé par la dominance des cultures céréalière, viticole et maraîchère avec des rendements élevés grâce au recours d'un système de production capitaliste et à l'introduction de nouvelles techniques agricoles, de l'utilisation de la mécanisation (tracteurs, charrues, moissonneuses batteuses) et à la pratique d'intensification des cultures par l'irrigation. Quant au secteur agricole algérien, il était dans son ensemble traditionnel, dominé par la pratique de cultures vivrières sur des parcelles de dimension réduite.

2.2. Le Plan de Constantine (1958)

A la veille de l'indépendance, l'Algérie coloniale a connu une série de réformes agraires entreprises par le gouvernement français dont les principales étaient contenues dans le Plan de Constantine (1958). Celui-ci avait pour objectif de distribuer des terres à des fellahs sans terres ou à des propriétaires d'exploitation trop petite, pour améliorer leur niveau de vie. Dirigée par la CAPER (Caisse d'Accession à la Propriété et à l'Exploitation Rurale), cette réforme devait aboutir à la distribution de 250 000 hectares au profit de 10 000 familles remplissant l'une des conditions précédentes. Mais la portée de cette réforme fut très limitée à cause de la guerre de libération.

2.3. Impacts du processus de colonisation sur l'espace rural algérien

Durant cette période coexistaient deux secteurs agricoles bien différenciés : l'un détenu par les colons et l'autre par les propriétaires algériens. Les cultures coloniales portaient surtout sur la culture céréalière et le vignoble, l'olivier ; les rendements agricoles étaient importants du fait de la pénétration de

nouvelles techniques agricoles, de l'utilisation de la mécanisation (tracteurs, charrues, moissonneuses batteuses) et de la pratique de l'intensification des cultures par l'irrigation.

Pour assurer le maintien et la stabilité du nouveau système foncier mis en place et donc assurer l'ancrage et de la propriété coloniale, des périmètres de colonisation et un réseau de villes et de villages ruraux furent créés.

Parmi les facteurs d'évolution et de rupture, on pourrait donc citer entre autres, l'intervention sur les structures foncières traditionnelles, d'importants travaux de mise en valeur agricole (drainage, construction de barrage, périmètre irrigué, introduction de nouvelles cultures, généralisation de la mécanisation), ainsi que la création d'un appareil de circulation et de communication (routes, chemin de fer, port et aéroport) ayant favorisé le désenclavement et l'ouverture.

La situation foncière de la période coloniale va constituer la toile de fond sur laquelle s'est effectué un ensemble de transformations dès l'indépendance.

CHAPITRE III

LES OPERATIONS DE REMANIEMENT ET DE RESTRUCTURATION DE L'ASSIETTE FONCIERE AGRICOLE (1962-1980)

Comme l'a précisé Bedrani (1981) au lendemain de l'indépendance de l'Algérie, la question agraire est pour l'économie algérienne, à la fois centrale et d'actualité. Centrale, parce que le développement de l'économie dépend de ce qui se passe dans l'agriculture ; mais aussi et surtout parce que la majorité de la population vit encore en milieu rural. Elle est d'actualité du fait de l'urgence des questions posées par la situation alimentaire et par les rapports entre l'industrie et l'agriculture après une phase de construction industrielle'.

Depuis 1962, la société agraire algérienne continue de connaître depuis des bouleversements tant dans les modes d'appropriation et d'exploitation que dans les modes d'organisation et de gestion de son assiette foncière. Entre 1962 et 1980, le secteur public agricole a connu de plusieurs réaménagements dont la mise en place de l'Autogestion (1962-1963) et de la Révolution Agraire (1970-1971).

1. L'ère de l'Autogestion

1.1. Mise en place des comités autogérés

L'institution de l'Autogestion n'était pas une expérience propre à l'Algérie. L'Autogestion était déjà instituée et codifiée en Yougoslavie depuis 1950. Elle est qualifiée comme un système d'organisation politique, économique et social de type « socialiste » ayant pour objectif l'instauration de la propriété collective du patrimoine et des moyens de production.

En Algérie, la mise en place de l'Autogestion répondait à la volonté de constituer un appareil d'Etat reposant sur une forte étatisation de l'économie. C'est par rapport à cette organisation globale de la décision économique en Algérie qu'il convient de resituer les formes d'appropriation, d'exploitation et de gestion des unités agricoles.

A l'avènement de l'indépendance, après un passage à vide (1962-1963), et par des mesures successives, se dessina l'orientation d'un nouveau régime fondé sur l'exploitation collective des moyens de production, qui, par le décret de mars 1963, institua l'Autogestion.

Les exploitations agricoles coloniales s'étaient trouvées, au lendemain de l'indépendance, sans encadrement suite au départ massif des colons et du personnel. A cette étape très particulière, l'autogestion apparaissait comme la seule forme d'exploitation possible des entreprises agricoles. De cette manière, une vaste opération de récupération des terres détenues auparavant par les colons (ex coloniales) fut spontanément engagée par les ouvriers agricoles des domaines coloniaux. Cette première forme de réappropriation des terres coloniales fut sous forme de Comité de Gestion (autogestion). L'Office de la Réforme Agraire, créé en mars 1963, était chargé de la tutelle de secteur agricole autogéré sur le plan essentiel technique.

Dans le but de maîtriser la situation héritée de la période coloniale, d'assurer la continuité de l'exploitation des terres qu'avaient été délaissées par les colons et de sauvegarder le patrimoine productif national en assurant aux unités de production un fonctionnement normal, plusieurs décrets et ordonnances ont été promulgués entre 1962-1963 dont les plus importants :

- l'ordonnance du 24 Août 1962 qui prévoyait la gestion provisoire des biens vacants,

- le décret du 21 Septembre 1962 portant création d'un Bureau National à la gestion des biens vacants,

- le décret du 22 Octobre 1962 instituant des Comités de Gestion dans les entreprises agricoles vacantes,

- le décret du 23 octobre 1962 portant l'interdiction de toutes transactions, ventes, locations de biens mobiliers et immobiliers vacants,

- le décret n°63-88 du 18 mars 1963 qui renvoie au texte fondamental en matière de biens vacants. Il définit en premier les entreprises considérées comme biens vacants et notamment les exploitations agricoles. Le même texte porte organisation et gestion des exploitations agricoles vacantes,

- la loi n°63-276 du 26 juillet 1963 relative aux biens spoliés et séquestrés par l'administration coloniale au profit des caïds, Aghas, Bachas, et tous agents de la colonisation,

- le décret n°63-388 du 1^{er} octobre 1963 déclarant biens de l'Etat, les exploitations agricoles appartenant à certaines personnes physiques ou morales ne jouissant pas de la nationalité algérienne,

- l'ordonnance n°66-102 du 06 mai 1966 portant dévolution à l'Etat de la propriété des biens vacants,

- l'ordonnance n° 68-653 du 30 décembre 1968 relative à l'autogestion dans l'agriculture précise que la plus grande partie de ces biens vacants qui ont été déclarés inaliénables et imprescriptibles sont gérés suivant le système de l'autogestion (sous forme de comité de gestion).

Par l'application de ces mesures, était mis en place dès 1963 une nouvelle structure qu'est le domaine/comité autogéré et une 'nouvelle forme' d'exploitation des terres agricoles, soumises aux règles de l'Autogestion. Les domaines autogérés se sont ainsi substitués aux anciennes fermes coloniales ; le rassemblement de plusieurs fermes formait un seul domaine autogéré (Mutin, 1977).

L'Autogestion, la première politique agraire de l'Algérie indépendante, apparaît plus comme un acte d'affirmation de l'indépendance politique puisque l'opération n'a correspondu qu'à une tentative de reconstitution des structures agricoles productives telles qu'elles existaient vers 1960. Les exploitations agricoles autogérées sont, donc, constituées de terres et d'autres moyens de production meubles et immeubles détenus autrefois par la population européenne. La gestion de ces exploitations agricoles autogérées était confiée par l'Etat à des collectivités de travailleurs à travers un droit de jouissance pour une durée illimitée.

L'organisation de ces domaines autogérés s'effectuait grâce à l'O.N.R.A. (Office National de la Réforme Agraire) qui a vu le jour le 18 mars 1962 et qui avait pour but :

- la réalisation des programmes de réforme agraire du Gouvernement ;
- l'organisation de la gestion des fermes abandonnées par leurs propriétaires.

L'exploitation agricole autogérée se compose d'un président, d'une assemblée générale des travailleurs, d'un conseil des travailleurs, et d'un comité de gestion C.G. (Comité de Gestion) considéré comme un organisme vital pour la bonne marche des exploitations autogérées, d'abord en raison de ses attributions en matière d'élaboration des règlements internes, de fonctionnement de l'unité de production en particulier en ce qui concerne l'organisation du travail, recrutement et affectation des travailleurs selon leurs spécialités, et ensuite parce qu'il lui revient d'établir les comptes de fin d'exercice (Cf. organigramme ci-dessous).

L'activité du domaine autogéré est assurée par trois catégories de population :

*les ouvriers permanents correspondant aux membres de l'assemblée générale des travailleurs,

*les ouvriers saisonniers qui sont de simples salariés sans statut juridique et embauchés de manière temporaire par les comités de gestion,

*l'encadrement technique composé du directeur et du commissable nommés par les services du MARA (Ministère Agricole de la Réforme Agraire), et ne faisant pas partie du comité de gestion.

L'exercice de la tutelle du M.A.R.A.(Ministère de l'Agriculture et de la Réforme Agraire) sur les domaines autogérés se faisait de façon pesante et autoritaire. A titre d'exemple, le ministère intervient dans l'établissement des plans des cultures et la commercialisation des productions se faisait par l'intermédiaire d'un organisme étatique, l'O.F.L.A. (Office des Fruits et Légumes d'Algérie). Dès 1966, l'O.N.R.A. perd la plus grande partie de ses attributions qui sont confiées aux services des M.A.R.A. (Ministère de l'Agriculture et de la Réforme Agraire) et se voit dissous officiellement le 22 février 1968.

1.2. Création et organisation des CAPAM

En 1966, on assiste, aux côtés du domaine autogéré, à la création d'une nouvelle structure, la CAPAM (Coopérative Agricole de Production des Anciens Moudjahidines) ou encore la CAAM (Coopératives Agricoles d'Anciens

Moudjahidines) régie par le statut de la coopération agricole. Cette structure, réservée aux anciens moudjahidines, était dotée d'une organisation différente de celle du domaine autogéré.

Les CAPAM n'admettent comme membres que les anciens moudjahidines retenus par les commissions de reclassement de Wilaya et qui s'engagent à travailler personnellement et directement les terres qui leur sont affectées.

Elles ont pour objet l'exploitation et la gestion des biens à usages agricoles, meubles et immeubles, dont la jouissance est confiée à leurs membres par l'Etat, pour durée illimitée.

Elles sont gérées par :

- l'assemblée générale des membres,
- le conseil de gestion dans le cas où la coopérative comprend plus de 15 membres,
- le président,
- l'administrateur.

Les anciens moudjahidines s'engagent personnellement à travailler la terre et gérer l'exploitation, ce sont des travailleurs permanents ; ils ne font recours à la main d'œuvre saisonnière que s'ils ne peuvent pas terminer leur travail saisonnier à temps ou que le besoin de main d'œuvre qualifiée spécialisée se fait sentir. Contrairement aux domaines autogérés, ces coopératives disposent d'une réelle autonomie vis à vis de la tutelle du M.A.R.A : les plans de cultures des C.A.P.A.M. sont élaborés par les

coopérateurs et la commercialisation des produits se fait par l'intermédiaire du secteur privé.

1.3. Exploitations agricoles du secteur privé durant la période de l'autogestion

Bien qu'en superficie et en nombre d'exploitations, il soit le plus important, le secteur agricole privé est mal connu, d'autant plus mal connu qu'il est un secteur agricole caractérisé, lui-même, par des modes d'appropriation et d'exploitation d'une grande diversité et d'une grande complexité (indivision...).

Le recensement agricole n'a été effectué que tardivement (en 1973) et a eu peu d'impacts car peu exploité. Cette méconnaissance résulte en partie du fait que tous les efforts, les cadres et investissements officiels ont été mobilisés sur le secteur public. D'autre part, les organes de tutelle du M.A.R.A. n'ont aucune emprise sur ces exploitations agricoles privées. Elles ne bénéficient pratiquement d'aucun encadrement, d'aucun conseil et d'aucune directive. Les exploitations privées embauchent le plus petit nombre d'ouvriers permanents ; par contre, elles font appel à une grande masse de main d'œuvre saisonnière.

1.4. Apport et limites de la politique de l'autogestion

L'Autogestion, la première politique agraire de L'Algérie indépendante, correspondait plus à un acte d'affirmation de l'indépendance politique qu'à une réforme agraire effective.

Le changement de mains des terres agricoles dès 1962-63 n'avait pas été accompagné par la mise en place de formes d'organisation technique de production différentes de celle du secteur colonial. Bien au contraire, il avait été opéré une tentative de reconstitution des structures agricoles productives telles qu'elles existaient vers 1960. Les exploitations autogérées ont pris comme base, la situation foncière coloniale en rassemblant les fermes de plusieurs propriétaires européens en une seule exploitation, sur la base de la localisation du siège d'exploitation de la ferme et indépendamment de la localisation des parcelles.

En somme, cette réorganisation ne représentait qu'un simple transfert juridique des exploitations maintenues comme telles ou regroupées, en donnant ainsi un monde agricole algérien caractérisé par la coexistence de 03 secteurs différents tant dans le mode d'appropriation des terres que dans la forme d'exploitation et de gestion. De plus, elle s'était faite dans la hâte ; l'inexistence de documents cadastraux et la non-prise en compte des accidents naturels, du passage de routes et de chemins d'exploitation, ont été autant de facteurs responsables du phénomène du morcellement dans les exploitations autogérées.

Des études sur le secteur autogéré ont mis en évidence le morcellement des exploitations autogérées au vu du nombre élevé des blocs constituant une seule exploitation et de l'éloignement d'une ou plusieurs parcelles du reste de l'exploitation.

Par ailleurs, à cette époque historique de l'Algérie, la centralisation était bien présente dans la logique d'organisation spatiale détournant ainsi l'autogestion de son sens idéologique. Sur ce point, Hersi (1981, p.105) relève qu'« une analyse plus détaillée de la structure de ce secteur montre qu'il y a une coupure entre la fonction de conception et celle d'exécution, ce qui a pour effet

de limiter le caractère démocratique du fonctionnement de ce secteur », et notamment la participation des travailleurs aux décisions de leurs entreprises agricoles. Il y a lieu de signaler également que les deux catégories d'exploitations se trouvaient confrontées à des problèmes structurels ainsi qu'à des problèmes liés à l'inexpérience du collectif.

Il ressort que les réformes successives des structures de l'autogestion, les injections de capitaux, de matériel agricole et les campagnes de sensibilisation du monde rural n'ont pas pu stopper la décadence du secteur. Cette situation de blocage et de décomposition, a consacré la non performance économique et sociale de l'autogestion, dans laquelle s'est enlisée l'agriculture. L'échec de cette première tentative, pour la mise en place d'une nouvelle articulation, allait être reprise et dynamisée dans le cadre de la révolution agraire.

Sur ce point, la charte de la révolution agraire exprime clairement ces objectifs : elle a pour but d'abord de moderniser l'agriculture. A ce titre, elle intervient autant sur la taille des exploitations que sur les techniques de production. L'utilisation de matériel agricole moderne, la construction de bâtiments, l'exploitation des terres laissées en jachère, autant d'actions qui concourent à son succès. La modernisation de l'agriculture et l'élévation du niveau de vie dans le monde rural élargiront le marché intérieur et favoriseront la croissance de l'industrie.

Ainsi, la révolution agraire, en tant que projet de développement agricole et rural, est située dans le cadre de la problématique d'ensemble du développement économique national.

L'intérêt accordé aux liaisons intersectorielles témoigne du rôle assigné à cette dernière en tant que secteur utilisateur de biens d'équipement industriel. L'intensification de la relation «agriculture - industrie» contribue à la diffusion du progrès technique dans le monde rural et à l'amélioration du bien être de la paysannerie.

Pour atteindre ces objectifs, il faut, selon la charte de la révolution agraire, libérer l'initiative des paysans pauvres, pratiquer un mode de faire-valoir intensif, assurer la mise en valeur de toutes les ressources agricoles et en faire une obligation et une revalorisation de l'effort individuel.

La réalisation de ces objectifs laisse supposer que la libéralisation de l'initiative du paysan algérien passera par l'exercice de sa volonté sur les moyens de production et leur organisation.

A travers ces mutations sera réalisée une des aspirations, de mieux être, du monde rural. Dans ce cadre, l'action de la révolution agraire sera décisive sur la transformation des structures sociales, notamment les rapports sociaux, étant donné qu'elle est l'antithèse du capitalisme agraire colonial.

Par ailleurs, toutes les transformations attendues sont conditionnées par l'attribution de terres, de matériels et de crédits pour les nouveaux propriétaires.

Ainsi, l'ensemble des actions engagées ont toutes le même objectif : rationaliser les structures de la propriété agricole pour rendre possible la

modernisation des exploitations, seule à même d'articuler l'agriculture et l'industrie et de poser les fondements de la dynamique sectorielle.

Mais si l'autogestion ne représentait qu'un simple transfert juridique des exploitations ex-coloniales, la Révolution Agraire va, au contraire, bouleverser le tissu foncier, défaisant un grand nombre et créant un grand nombre d'autres.

2-L'ère de la Révolution Agraire (1971 – 1980)

Les textes législatifs traduisaient politiquement l'engagement de l'Algérie dans la voie socialiste en développant les superstructures étatiques, et les grandes initiatives adoptées par l'Etat pour le développement du monde rural et surtout son intégration dans les actions économiques globales dont la finalité recherchée est un développement général. Dans ce contexte, la Révolution Agraire a visé non seulement une certaine justice sociale en réduisant les écarts dans les campagnes entre paysans sans terre et gros propriétaires, mais également une réduction des disparités entre les villes et les campagnes à l'heure du démarrage de la révolution industrielle.

2.1. Cadre de mise en place de la Révolution Agraire

Avec le lancement de la Révolution Agraire en 1971, on assiste à un bouleversement dans la structure du tissu foncier du secteur étatique. La structure foncière du secteur agricole étatique, représenté jusque-là par les exploitations agricoles créées dans le cadre de l'autogestion (entre 1962 et 1971), s'est vue élargie dans la décennie 1970 dans le cadre de la Révolution Agraire proclamé le 08 Novembre 1971 par la création de nouvelles formes

d'exploitations agricoles dont les terres étaient proclamées par l'Etat d'inaliénables, d'imprescriptible, d'incessible et d'insaisissable.

Le but poursuivi de la Révolution Agraire est d'assurer une répartition juste et efficace des moyens de production et d'abord du plus important entre eux- la terre- pour que devienne possible, avec de l'aide de l'Etat, la transformation radicale des conditions de vie. Cette politique a visé à ré-instaurer une certaine justice sociale et à garantir l'épanouissement de la société rurale à travers une refonte conséquente des structures agraires et des formes d'appropriation des terres, et ceci par la suppression de la grosse propriété agricole, par la redistribution de terres aux fellahs sans terre, par la mise en place d'équipement d'encadrement, et par la réalisation du projet '1000 villages socialistes ». De cette manière, la Révolution Agraire devait permettre aux agriculteurs d'accéder à des conditions de vie et de travail conformes à l'éthique socialiste et aux exigences du progrès.

L'application dès 1971 de plusieurs textes législatifs et réglementaires relatifs à la Révolution Agraire entraîne la campagne algérienne dans une autre politique d'organisation spatiale et sociale. Cette dernière s'inscrit dans un cadre socialiste et préconise des opérations dites de Réforme Agraire et Foncière et qui a comme principe (affirmé dans l'article 1 dans l'ordonnance de 1971) « La terre appartient à ceux qui la travaillent ». La conception éminemment politique de l'ordonnance de 1971 portant Révolution Agraire visait, outre l'abolition de la grande propriété foncière, une transformation radicale des conditions de vie et de travail par la remise en cause global des structures de la société rurale. « Le sens profond de la Révolution Agraire consiste à engager le monde rural dans un processus révolutionnaire et général de développement». De cette manière, ont été retirés tout ou partie de droits sur les terres agricoles ou à vocation agricole

des propriétaires qui ne travaillaient pas eux-mêmes la terre (absentéistes) ou qui possédaient des superficies supérieures à leurs capacités de travail et à leurs besoins. L'ensemble des terres nationalisées ainsi que les terres disponibles des collectivités publiques sont versées à un Fond National de la Révolution Agraire (FNRA) en vue de leur organisation et de leur distribution à des paysans sans terre ou insuffisamment pourvus.

Cette attribution des terres, assortie de conditions ayant trait notamment à leur mode d'exploitation et à leur mise en valeur, est faite au profit d'un groupe de paysans organisés en coopératives. « La Révolution Agraire, par une double action au niveau des rapports et des structures de production, peut et doit inverser le processus de concentration de la propriété foncière et supprimer les dernières séquelles de la colonisation dont les conséquences (tel l'exode rural et l'aggravation des disparités économiques et culturelles entre les villes et les campagnes vont à l'encontre de la stratégie du développement du pays), et mettre fin à la complexité et à la multiplicité des statuts fonciers, régler les transactions et les locations portant sur les terres».

*****Les organes participant à d'exécution de la Révolution Agraire***

• La Commission Nationale de la Révolution Agraire (CNRA)

C'est une commission interministérielle ayant pour mission d'étudier et de mobiliser les moyens juridiques, administratifs, techniques ou financiers nécessaires à la réalisation des objectifs de la Révolution Agraire, de promouvoir la mise en place des organes techniques et politiques, de suivre, de coordonner et de contrôler leurs activités.

°L'Assemblée Populaire Communale (APC)

Elle a pour tâche de procéder au recensement des terres à verser au Fond National de la Révolution Agraire (FNRA), de discuter du plafond de limitation de la propriété applicable dans la commune et des lots à attribuer, de préparer les listes des propriétaires touchés par la Révolution Agraire et des attributaires, d'installer ces attributaires et leurs familles dans les meilleures conditions, de s'assurer qu'ils disposent des moyens de production nécessaires, de contribuer enfin à la promotion des groupements et coopératives agricoles.

°L'exécutif de wilaya

L'exécutif de wilaya dirige, coordonne et contrôle l'ensemble des activités, des services et organes participant aux opérations de la Révolution Agraire. Il installe les Assemblées Populaires Communales, centralise leurs propositions en matière de nationalisation et d'attribution des terres, assure la mise en place des moyens techniques et financiers. L'exécutif de wilaya est aidé dans cette tâche par un chargé de mission spécialement désigné à cet effet. L'Assemblée Populaire de Wilaya délibère sur les propositions des APC qui lui sont transmises par l'exécutif de wilaya. Elle arrête les décisions en matière de nationalisation et d'attribution des terres qu'elle transmet à l'exécutif de wilaya pour leur mise en œuvre.

2.2. Etapes d'application de la Révolution Agraire:

Les groupements coopératifs institués dans le cadre de la Révolution Agraire en vue de l'exploitation et de la production étaient de deux types : la CAPRA (Coopérative Agricole de Production de la Révolution Agraire) et la CAEC (Coopérative Agricole d'Exploitation en Commun). A ces deux types d'unités de production agricoles, se sont ajoutés trois sortes de groupements pré-coopératifs : le GMV (Groupement de Mise en Valeur), le GI (Groupement d'Indivisaire) et le GEP (Groupement d'Entraide Paysanne). Le GMV était créés sur des terres peu fertiles, nécessitant au préalable des opérations de mise en valeur pour devenir des unités de production de type CAPRA.

La constitution des CAPRA s'est réalisée en trois phases :

*1^{ère} phase, datant de 1972 a touché les terres appartenant aux collectivités locales, communales, de wilaya et autres établissements publics.

* La 2^{ème} phase de 1973, avait comme champ d'intervention, le secteur privé. La Charte de la Révolution Agraire et l'Ordonnance du 08 novembre 1971 ont visé les terres appartenant à deux catégories de propriétés agricoles privées. Selon les cas, une des deux mesures d'intervention suivantes leur a été appliquée :

-soit, la limitation de la grande propriété foncière opérée sur la base de fourchettes d'attribution nationale;

-soit, l'abolition de la propriété foncière de rente appartenant à des non-exploitants. La nationalisation des terres a concerné deux types de propriétaires, à savoir :

-la bourgeoisie foncière citadine qui réalise peu d'investissements sur ses terres et pour qui la propriété ne constitue qu'une propriété foncière de rente;

-et les propriétaires ruraux qui, bien que vivant à proximité de leurs terres généralement dans les communes rurales et finançant la

production, ne les exploitent pas directement et personnellement. N'étaient pas concernées par la nationalisation les propriétaires non-exploitants de superficie réduite, les propriétaires qui ont dû abandonner leurs terres par suite des effets de la guerre, ou des populations spécifiques telles que les vieillards, les invalides, les femmes et les jeunes orphelins.

Par l'acte « nationalisation », il était recherché la création de nouveaux rapports économiques et de nouveaux rapports de propriété dans l'agriculture. Il sous-entendait l'instauration d'un rapport de force entre les groupes sociaux autour du problème de la terre qui était considérée comme le moteur dans la production, l'échange, la répartition et la consommation des biens agricoles. Pour Chabol (1984), l'acte de nationalisation des terres en Algérie a été un acte anti-colonial, anti-féodal.

*La troisième phase, débutant en 1974 et partiellement réalisée, avait comme assise géographique la steppe.

2.3. La Révolution Agraire : Un moyen de promouvoir les activités du secteur de l'agriculture et l'épanouissement de la société rurale?

Pour encadrer ces unités de production agricoles, il a été mis en place des CAPCS (Coopératives Agricoles Polyvalentes Communales de Service), des coopératives de services spécialisés. La CAPCS, créée en 1971 et installée au chef-lieu de commune ou à proximité, avaient un rôle très pesant car il lui avait été dévolu la fonction d'approvisionnement, de commercialisation, de location de matériel agricole, d'animation et de vulgarisation agricole.

Ces deux dernières structures servent, donc, de supports techniques pour les exploitations agricoles. Les attributaires bénéficient d'une assistance et d'une aide technique en vue de faciliter leur installation sur les terres qui leur sont attribuées, et d'en assurer l'exploitation et la mise en valeur.

Ces interventions sur le foncier et la population agricole ont été accompagnées par des interventions plus larges visant l'insertion des populations et des activités agricoles dans le contexte socio-économique global. Pour ce faire, un vaste projet de construction de 1000 villages socialistes a été lancé en 1972. Ces villages socialistes avaient pour but de fixer les ruraux en améliorant leurs conditions de vie, en diminuant les distances entre les lieux d'habitat et de travail et en leur offrant sur place les équipements et services de base. A l'occasion de l'inauguration du lancement de chantier pour la construction du village socialiste agricole de Aïn Nehla dans la wilaya de Tlemcen, le Président Boumédiène déclarait le 24 avril 1972 « De nos régions longtemps plongées dans l'isolement naîtront des cités modernes avec toute l'infrastructure nécessaire ».

2.4. Apports et limites de la Révolution Agraire

La Révolution Agraire, basée sur un principe de justice sociale, a été relativement bien acceptée dans les milieux ruraux, à l'exception des grands propriétaires fonciers qui ont tout fait pour freiner cette politique. Toutefois, si les principes de la Révolution ont pu faire l'unanimité, des controverses sont apparues dès qu'il s'agit de définir et de mettre au point les moyens concrets de leur mise en œuvre.

Ainsi, la révolution agraire a concerné plus du quart de la superficie agricole du secteur privé et moins de personnes que le secteur autogéré.

Cependant, la mauvaise application des textes, le choix parfois inadéquat de l'assiette foncière (les nationalisés par exemple choisissaient les terres qu'ils voulaient conserver), l'insuffisance des actions de sensibilisation et de vulgarisation, la faiblesse des avances sur revenus consenties aux attributaires, ont été les points faibles de ce projet ce qui a entraîné un sentiment de frustration chez les coopérateurs provoquant de nombreux désistements et parfois l'abandon pur et simple du capital productif nationalisé.

Le seul fait de récupérer la terre ne constitue pas un élément suffisant pour dynamiser le processus de la révolution agraire fondé sur «le principe coopératif». Les attributaires individuels ne représentent qu'environ 8% de l'ensemble des bénéficiaires.

Contrairement à ce qui a été promulgué dans la Charte, la Révolution Agraire n'a pas mis fin à la complexité et à la multiplication des statuts fonciers.

Bien au contraire, durant la décennie 1970, on recensait trois différents secteurs agricoles qui se distinguaient non seulement de par leur cadre juridique, mais aussi de par leurs structures organisationnelle et gestionnaire :

- un secteur socialiste (domaines autogérés et coopératives des anciens moudjahidines) de superficies variables mais le plus souvent de plusieurs centaines d'hectares, et de valeur agropédologique élevée ;

- un secteur de la Révolution Agraire (les unités CAPRA) dont les exploitations sont de taille plus réduite mais dont les terres sont morcelées.

- un secteur privé représenté en grande partie par des petites et moyennes exploitations et caractérisé par morcellement très marqué résultant de pratiques successorales.

En somme, avec la création des CAPRA de 1^{ère} et 2^{ème} phase, des GMV aux côtés des comités de gestion, des CAPAM et des exploitations agricoles du secteur privé, l'assiette foncière algérienne est devenue plus complexe et plus fragmentée ; l'imbrication et l'enchevêtrement de parcelles appartenant à des unités différentes et à des secteurs juridiques différents furent les deux caractéristiques du foncier agricole de cette époque, des caractéristiques qui confirment le renforcement du degré de morcellement de l'assiette foncière. A cette variété des statuts juridiques correspond une diversité des modes d'exploitation (autogéré, coopératif, privé de type Melk et privé en indivision).

Par ailleurs, les coopératives agricoles, ainsi créées et dénommées CAPRA (Coopératives Agricoles de la Révolution Agraire), étaient placées sous la tutelle du M.A.R.A. (art 10, décret 72-106 de juin 1972). Ces unités issues de la Révolution Agraire n'avaient pas l'autonomie dont dispose un capitaliste agraire ou un paysan individuel. L'Etat leur imposait le plan de culture, les techniques à mettre en œuvre, le circuit de commercialisation des produits et la manière de répartir les produits du travail.

2.5. Effets de l'Autogestion et de la Révolution Agraire sur la structure et la gestion du secteur agricole

Comme l'a précisé Boukhobza (1992, p.83) « Depuis 1962, au niveau du discours, toutes les interventions de l'Etat ou de ses représentants avaient comme seule finalité, le renforcement des capacités de production, d'organisation et de gestion du secteur socialiste agricole incarné alors par le système d'autogestion. Ce mouvement a commencé à s'assoupir lors du démarrage de la Révolution Agraire en 1972/1973 ». En fait, « tout s'est passé comme si le mode d'organisation en vigueur jusqu'alors dans le secteur public à

savoir l'autogestion, commençait à devenir problématique et qu'il fallait rechercher un autre modèle. Les terres mises en valeur dans le cadre de la Révolution Agraire donnaient l'occasion pour réajuster le système » ([Boukhobza, 1992, p.83). Elles allaient être l'objet d'une autre forme d'organisation et de fonctionnement : la mise en place d'un système non pas autogéré mais coopératif, organisé sur la base de règles plus ou moins différentes.

La Révolution Agraire était considérée comme le vecteur du futur développement de toute l'agriculture puisque le secteur de l'agriculture était destiné à être réorganisé en amont et en aval (villages socialistes, coopératives de services, équipements). Mais si ce remodelage de l'espace agraire avait contribué à enrichir le secteur agricole d'état suite à l'ordonnance du 08 novembre 1971 portant Révolution Agraire, il a été à l'origine d'une complexification de la texture des exploitations agricoles, d'un renforcement du degré de morcellement des terres et d'un affaiblissement des relations entre les hommes et la terre. A ce propos, Côte (1993, p.273) écrit : « Les campagnes algériennes ont connu un double mouvement de désappropriation de l'espace par les fellahs : par la colonisation qui a dépossédé certains d'entre eux ; par l'état algérien qui en a transformé d'autres en pseudo-salariés. De là s'instaure ce vaste phénomène de distanciation des liens entre les hommes et la terre, des liens qui avaient fait la force de la société pendant des siècles ». Selon Côte (1996, p.56) « la portée limitée de la Révolution Agraire résulte en partie du fait que cette révolution agraire « n'est pas sous-tendue par nul mouvement révolutionnaire ; c'est une réforme faite à froid, octroyée aux paysans, et appliquée de façon administrative ».

Finalement, le secteur agricole d'état (réunissant les terres autogérées et les terres de la Révolution Agraire) détenait les terres ayant les plus fortes potentialités. Toutefois, les tailles trop importantes, l'hétérogénéité dans la forme d'exploitation des terres agricoles, le morcellement et les conflits entre les membres des collectifs ont entraîné de nombreuses difficultés de gestion, qui à leur tour ont eu un impact négatif sur la performance des exploitations (Mutin, 1976). De plus, la diversité des structures productives de l'agriculture créées à différentes dates avait débouché sur une incohérence des assises foncières.

Par conséquent, malgré toutes les tentatives menées par l'Etat dans le but de résoudre les problèmes structurels et socio-économiques du secteur agricole, les programmes conçus dans les contextes de l'Autogestion et de la Révolution Agraire n'ont pas répondu aux attentes, n'ont pas produit tous les résultats escomptés.

Pour synthétiser les raisons pour lesquelles le niveau de performance du secteur de l'agriculture algérienne a été relativement faible, on retiendra les points suivants :

-les actions de développement sont dans le pays, le résultat d'un volontarisme qui, bien que se plaçant dans une perspective d'efficacité, marginalise les agriculteurs (Boukhobza, 1992, p.84). Dans la conception de la stratégie de développement du secteur de l'agriculture, l'agriculteur est considéré comme un simple agent économique interchangeable dépourvu de toute forme de relation spécifique avec ses groupes d'appartenance, devant répondre à un souci d'efficacité maximum au moindre coût. Dans cette logique, l'agriculteur s'assimile, donc, à un agent passif, un facteur de production comme un autre. De cette manière, le système coopératif dans lequel s'insère le secteur agricole représente du point de vue du *vécu* la même réalité qu'une usine. Autrement dit, la coopération est à l'agriculteur ce qu'est l'usine à l'ouvrier,

avec ses hiérarchies, ses normes, sa complexité, sa discipline et sa bureaucratie. Il en a résulté un schéma d'organisation techniciste mal adapté aux réalités de l'agriculture algérienne.

-Par ailleurs, une application partielle ou mauvaise des textes fondamentaux de l'autogestion et de la Révolution Agraire. Il a été recensé de nombreuses entraves créées par des structures administratives, techniques et financières trop lourdes et bureaucratiques, et par conséquent une certaine lenteur de l'amélioration des conditions de vie des agriculteurs.

-De plus, les remaniements successifs de l'espace agraire algérien ont d'une part complexifié la contexture des exploitations agricoles et d'autre part affaibli les relations entre les hommes et la terre. A ce propos, Cote (1993, p.273) écrit : « Les campagnes algériennes ont connu un double mouvement de désappropriation de l'espace par les fellahs : par la colonisation qui a dépossédé certains d'entre eux ; par l'état algérien qui en a transformé d'autres en pseudo-salariés. De là ce vaste phénomène de distanciation des liens entre les hommes et la terre, des liens qui avaient fait la force de la société pendant des siècles ».

Au vu des mauvais niveaux de performance du secteur de l'agriculture entre 1960 et 1980, il a été préconisé en 1980 un redressement de la situation en agissant une fois de plus sur la structure du patrimoine foncier. Il était alors reconnu que, le secteur agricole d'état (réunissant les terres autogérées et les terres de la Révolution Agraire) occupaient, généralement, les terres ayant les plus fortes potentialités. Toutefois, les tailles trop importantes, le morcellement et les conflits entre les membres des collectifs ont entraîné de nombreuses difficultés de gestion, qui à leur tour ont eu un impact négatif sur la performance des exploitations (Mutin, 1976). De plus, la diversité des structures productives de l'agriculture créées à différentes dates avait débouché sur une incohérence des assises foncières. En vue d'homogénéiser les différents secteurs de

l'agriculture algérienne et d'améliorer les niveaux de performance, une première restructuration a été lancée en 1980 suivie d'une autre en 1987.

CHAPITRE IV

LES RESTRUCTURATIONS FONCIERES DE LA PERIODE 1980-1990

1. L'opération de Restructuration de l'assiette foncière agricole du secteur étatique en DAS (1980-1986)

1.1. Les objectifs de la restructuration de 1980-1986

La procédure de restructuration de 1980 intervient en réponse aux problèmes structurels et socio-économiques du secteur agricole, à la recherche d'une plus grande efficacité de l'activité agricole. La promotion du monde rural et l'autosuffisance alimentaire ont été réaffirmées comme objectifs fondamentaux de la politique nationale agricole.

En vue d'homogénéiser les différents secteurs de l'agriculture algérienne et d'améliorer les niveaux de performance, une première opération de restructuration fut lancée en 1980 dans le but d'uniformiser les modes d'appropriation, d'exploitation et de gestion des terres et exploitations agricoles au sein du secteur public.

Elle entendait par là éliminer les déséquilibres structurels et les crises d'inadaptation de cette activité économique importante » (Rebbouh, 1991, p.208). Mais Côte (1996, p.57) considère que cette réorganisation foncière de la décennie 1980, est « une nouvelle étape, de type beaucoup plus technique ».

La restructuration de 1980 a défini les axes qui sont la rationalité dans l'utilisation des moyens de production et la viabilité des unités de production, par ce nouveau redimensionnable on a voulu créer un système unique de structures foncières et de couper ainsi avec le système coopératif de la révolution agraire et celui de l'autogestion. L'objectif était d'arriver à mettre en place des unités agricoles économiquement viables et techniquement maîtrisables, avec bien sur, une autonomie de gestion plus large, en quelque sorte donner un nouvel élan à l'agriculture algérienne.

Les opérations se résument par des actions de regroupement de parcelles de façon à obtenir des exploitations conformes à une utilisation rationnelle, compte tenu de la nature du sol, à contribuer à la formation d'unités d'un seul tenant, si les conditions le permettent, de telle sorte que le regroupement des parcelles se prête à une agriculture moderne et mécanisée, et enfin à spécialiser les unités en fonction des vocations, culturelles de leurs terres et de leur situation géographique.

Cette restructuration est venue mettre fin à un dualisme entre deux modes de gestion, en créant un système juridique unique appelé Domaine Agricole Socialiste (DAS) où toutes les terres à vocation agricoles sont versées à un fond unique, appartenant à l'état, et une gestion réelle par les agriculteurs, dont ils seront désormais les premiers responsables quant à la bonne démarche de leur unité ou de son échec.

Cette restructuration est la traduction de manière implicite de « l'échec » du système coopératif et la remise en cause des politiques agricoles menées depuis l'indépendance. Seules des opérations en profondeur, telles que la

modification des contours des unités de production (réduction du morcellement), la simplification des structures en un secteur socialiste unique et le renforcement de l'autonomie de gestion étaient considérés comme capables de relancer et de dynamiser ce secteur agricole. La restructuration s'est posée en terme de dimension des unités agricoles par rapport à une charge humaine qui soit en harmonie avec la taille de l'unité en fonction du système de culture pratiqué.

C'est ainsi que des fourchettes ont été appliquées pour chaque spéculation :

Cultures maraîchères : 50 à 100 hectares

Polycultures : 150 à 200 hectares

Arboriculture : 150 à 200 hectares

Céréaliculture : 800 à 1500 hectares

Celles-ci sont complétées par des charges humaines correspondant à chaque type de spéculation par rapport au système de cultures telles que 10 à 50 ouvriers pour un système extensif et jusqu'à 80 ouvriers pour le système intensif.

C'est dans cette vision d'ensemble que les pouvoirs politiques pensent intégrer tout le secteur agricole, indépendamment du statut juridique (privé ou étatique), dans une économie planifiée pour participer à la politique de développement.

Si l'on considère l'aspect foncier, un des aspects auquel la restructuration a donné beaucoup d'importance, en mettant l'accent sur l'homogénéité des exploitations, elle a aussi porté sur la définition des espaces homogènes et la mise en place de structures aptes à aider les unités, donc sur l'environnement et

les structures de soutien. L'objectif d'assainir le secteur traduit de manière claire la volonté de l'état de redresser et de redynamiser l'agriculture.

Comme le stipulait la circulaire du 15-09-1982 « la mise en place de nouvelles structures s'impose comme un corollaire indispensable pouvant donner à la restructuration sa pleine mesure ».

En quelque sorte, c'est autour de l'environnement agricole de subir les changements en éliminant les obstacles auxquels faisaient face les exploitations agricoles, tant au niveau de la gestion que celui de l'organisation.

La création des Secteurs de Développement Agricoles (SDA) est une importante innovation synonyme d'une nouvelle signification dans le cadre de l'aménagement rural en algérie.

Le SDA prend en charge l'ensemble des opérations administratives et techniques de l'investissement et de l'équipement et approvisionnement ; actions indispensables au développement et à la modernisation du secteur.

Cet organe a en quelque sorte pris en charge les fonctions et les taches des CAPCS, c'est à dire les Coopératives Agricoles Polyvalentes Communales de Services. Cependant il se différencie de celle-ci par sa dimension et son niveau d'intervention. Si le SDA intervenait au niveau de la Daïra, la CPACS se limitait à l'échelle communale. Le transfert des compétences à un niveau supérieur est une façon plus efficace de prendre en charge les problèmes des exploitations agricoles. Les actions des SDA se faisaient par 05 départements spécialisés, celui de la production animale, celui de la production végétale, celui de l'aménagement rural et hydraulique agricole et enfin celui de

l'approvisionnement, commercialisation, et machinisme, soutenus par un personnel qualifié.

Le SDA constitue une nouvelle articulation autour de laquelle gravite des unités agricoles. Il les assiste dans l'élaboration des plans de production et les projets d'investissement, dans l'évaluation des besoins financiers, dans l'obtention des crédits, dans le suivi des résultats comptables, et participe aussi aux plans de développement en tenant compte des orientations du plan national de développement.

Cette polyvalence du SDA répond à une stratégie de mobilisation et de coordination de toutes les ressources humaines.

Malgré l'autonomie que veut instaurer la restructuration de 1980, les exploitations agricoles étaient loin d'une autonomie réelle et effective ; car elles restaient le plus souvent sous une tutelle assez contraignante. Ces contraintes poussent une fois de plus, les autorités en 1987, à procéder à une nouvelle opération de restructuration du secteur agricole.

1.2. Apports et limites de la restructuration foncière (1980-1986)

Au niveau national, cette opération s'est soldée par la création de 3415 DAS contre 7229 exploitations existantes auparavant (Cote, 1983 ; Brulé et Fontaine, 1990). Ainsi, la superficie moyenne des nouvelles exploitations publiques atteint 830 hectares. C'est dire que lors de cette opération de restructuration, le choix des agents de la restructuration en matière d'assiette foncière a été porté sur la grande exploitation (tableau n°1).

Tableau n° 1 : Evolution de la structure des exploitations publiques entre 1980 et 1986

SITUATION PRE-RESTRUCTURATION		POST-RESTRUCTURATION
Unité	2.099 domaines autogérés 5.130 CAPRA	3.415 DAS
Superficie	2.330.000 ha autogérés 1.250.000 ha R.A.	2.830.000 ha en DAS 700.000 HA en A.I.
Superficie Moyenne	1.140 ha Autogestion 250 ha Coopératives	830 ha en DAS

Source : Cote, 1983, Brulé et Fontaine ,1990

Cette première opération de restructuration a débouché, également, sur une unification du secteur agricole public, une réduction du degré du morcellement, une amélioration des conditions de travail (création d'infrastructures, un encadrement renforcé de techniciens et d'ingénieurs spécialisés [2000 ingénieurs, 4500 agents comptables et 1900 mécaniciens], une utilisation de matériel agricole moderne), et une intensification agricole par l'introduction de nouvelles techniques agricoles (et notamment les serres) .

Cependant, les terres n'ayant pas pu être intégrées aux DAS constituées pour des problèmes de proximité ont été érigées en AIRA (Association Individuelle de la Révolution Agraire) et les « lots marginaux » qui n'ont pas pu être rattachés aux DAS ou faire l'objet d'AIRA ont été attribués, selon les cas, soit aux anciens moudjahidines, soit aux agriculteurs mitoyens, soit aux agriculteurs sans terre. Il faut insister sur le fait que l'attribution individuelle de

terres publiques amorcée durant cette phase va constituer une expérience concluante durant la phase suivante (et plus précisément la réorganisation foncière de 1987) car elle augure bien la volonté d'autonomie gestionnaire.

2. Les opérations de restructuration foncière postérieures à 1986

2.1. L'opération de réorganisation des DAS (1987-1990)

Dès 1987, l'organisation de l'assiette foncière du secteur agricole public en DAS est remise en cause. Cette énième réorganisation est fondée sur l'application de la loi du 08/12/87 relative à la réorganisation des DAS et définissant un autre mode d'exploitation agricole qui devrait permettre aux exploitations agricoles d'être économiquement plus viables.

2.1.1. Objectifs de la réorganisation foncière de 1987

La circulaire d'août 1987 retrace les objectifs de cette réorganisation foncière qui pourraient se résumer comme suit :

- Asseoir les droits, la responsabilité et l'initiative des producteurs dans des conditions aptes à valoriser leurs efforts productifs et en rapport avec les exigences d'efficacité économique ;

- Réaliser une distribution foncière des exploitations agricoles pour les rendre maîtrisables et économiquement efficaces et dans lesquelles le revenu des producteurs sera à la dimension de leur travail et de l'effort investi ;

- Adapter les règles d'intervention de l'environnement économique et technique, notamment par l'élimination de toute entrave ou ingérence de quelque nature qu'elle soit, ainsi que par l'institution et le développement de mécanismes incitatifs ;

- Mettre en place un système de financement décentralisé et engagé dans le développement agricole et facilitant l'accès aux crédits.

Sur la base de cet énoncé d'objectifs, on peut comprendre qu'elle se fixe les mêmes objectifs que les précédentes, c'est à dire réorganiser les exploitations agricoles étatiques (les DAS) pour les rendre humainement plus facilement maîtrisables et économiquement plus viables, pour un objectif plus global : celui d'une augmentation de la production agricole nationale à même de répondre aux besoins croissants de la population, et par voie de conséquence de réduire la dépendance alimentaire de l'Algérie vis à vis de l'étranger.

Pour y parvenir plusieurs actions conjuguées ont été prises : la réduction de la superficie moyenne des exploitations, la dotation d'une large autonomie de gestion aux exploitants agricoles, l'encouragement des efforts et des initiatives des exploitants par le biais d'octroi d'aides techniques et financières (accord de crédits). Si bien que Côte (1996, p.57) qualifie les exploitations agricoles ainsi créées d'« exploitations collectives de statut privé sur des terres d'Etat ». Afin d'aboutir à de meilleurs résultats, l'Etat a accordé aux agriculteurs plus d'initiative (encouragement des efforts et des initiatives par le biais d'octroi d'aides techniques et financières), une plus grande autonomie de gestion, une plus grande liberté dans la commercialisation des produits.

2.1.2. Les formes d'organisation et de gestion de l'assiette foncière agricole

Dans le cadre de la réorganisation foncière de 1987, les Articles 3,6 et 7 du Journal Officiel du 09 décembre 1987 annoncent la création de nouvelles

exploitations agricoles dénommées EAC (Exploitation Agricole Collective) et EAI (Exploitation Agricole Individuelle) à partir des terres des DAS.

Les bénéficiaires de ces nouvelles unités ont un droit de jouissance perpétuel sur les terres attribuées et de propriété pleine et entière sur les autres biens et moyens ainsi que sur tous les investissements qu'ils réalisent. Ces droits donnent la possibilité d'être transmis et cédés après une période d'incessibilité de (5) cinq années.

Concernant les droits de l'Etat, il est précisé dans la circulaire d'août 1987 que l'Etat exercera son droit de propriété par l'obligation faite aux membres du collectif d'exploiter la terre, de préserver son indivision, ainsi que sa vocation agricole. Ainsi, l'administration ne fait qu'assurer le suivi des opérations, l'arbitrage éventuel entre les collectifs, l'évaluation du patrimoine et l'assainissement financier des exploitations. Il est accordé aux exploitants de ces terres, un droit de jouissance illimitée sur les terres attribuées.

La dimension des exploitations agricoles collectives est en fonction du nombre de travailleurs ainsi que la capacité du travail. Le collectif est généralement composé de travailleurs permanents des ex- DAS. Il se constitue d'un minimum de trois producteurs et d'une taille suffisamment réduite lui permettant la responsabilité directe sur les activités de production et une maîtrise efficace de la gestion. La liste de ses bénéficiaires est réglementée par le président et le gestionnaire en accord avec l'assemblée général des travailleurs. Il est stipulé dans cette loi que même les ingénieurs et techniciens ainsi que les autres personnels technico-administratifs peuvent se regrouper au même titre que les autres travailleurs dans les exploitations qu'ils auraient constituées sur la base d'affinités personnelles.

A titre individuel, l'Etat attribue des terres agricoles -EAI- dans le cas où les terres ne peuvent pas faire l'objet d'une attribution collective soit pour des raisons de taille réduite ou d'éloignement des parcelles de terre. Les bénéficiaires sont soit des travailleurs saisonniers des ex-domaines agricoles, en tenant compte de leur ancienneté au sein du D.A.S., soit des personnes susceptibles d'être intéressées par le statut des producteurs agricoles (telles des jeunes agriculteurs, fils de travailleurs de la terre, ingénieurs et techniciens issus de la formation agricole, exerçant actuellement dans les structures d'environnement de l'agriculture).

Par ailleurs, une partie des terres des ex-DAS est intégrée au secteur public sous forme de fermes pilotes.

Au niveau national, la restructuration des DAS a donné lieu à la création de 22 356 EAC et 5 677 EAI.

Il ressort clairement que par son contenu et sa conception, cette opération foncière constitue une ouverture vers l'économie de marché à travers l'encouragement d'une agriculture privée et un retrait de l'Etat dans l'organisation et le fonctionnement du système agricole.

3. Quelques lois foncières postérieures à la loi 87/19

A partir de 1990, l'application d'autres lois foncières a introduit quelques modifications dans le statut juridique et le mode d'exploitation des terres agricoles.

En effet, dès le début de la décennie 1990, l'assiette foncière agricole a fait encore l'objet d'un changement législatif et réglementaire introduit par la promulgation de lois et ordonnances dont la plus importante est la loi 90-25 du

18 novembre 1990 portant Orientation Foncière, elle-même complétée et modifiée par la loi 90-30 portant loi domaniale et l'ordonnance 95-26.

3.1. La loi 90-25 portant Orientation Foncière

Par cette énième intervention du législateur instituée par la loi 90-25 portant Orientation Foncière promulguée en 1990 et son Ordonnance complémentaire en 1995, la consistance de la structure des exploitations agricoles est, une fois de plus, modifiée suite à la décision de restituer les terres agricoles autrefois nationalisées à leurs propriétaires initiaux.

Dans le cadre de cette loi d'Orientation Foncière, la commune est tenue de procéder à un inventaire général de tous les biens fonciers situés sur son territoire, ainsi qu'à l'identification de leurs propriétaires possesseurs et/ou occupants.

D'après le Journal Officiel n°49 du 18.11.90, l'Etat doit procéder au classement des terres par rapport à des caractéristiques spécifiques (régimes juridiques) et à leur vocation. Mais le point le plus intéressant de la présente loi pour la thématique retenue est l'abrogation de la loi portant Révolution Agraire (Ordonnance n°71-73 de novembre 1971, Article 75) et la restitution à leurs propriétaires initiaux les terres nationalisées ayant conservé leur vocation agricole; en ce sens que cette loi a un impact direct sur la consistance de la structure des exploitations agricoles.

3.2. L'ordonnance 95-26 du 25.9.1995

L'ordonnance 95-26 du 25.9.95 est mise en œuvre pour modifier et compléter la loi 90-25 du 18.11.90 portant Orientation Foncière. Dans la présente ordonnance, la restitution des terres au profit de leurs propriétaires initiaux s'est étendue aux terres ayant fait l'objet d'une donation au Fond National de la Révolution Agraire (Article 3) ou mise sous protection de l'Etat en vertu du décret n° 63-168 du 09-5-63 (Article 15).

Par cette mesure, de nouveaux changements ont été apportés à la structure foncière. L'Article 06 de l'Ordonnance 95-26 modifie l'article 78 de la Loi 90-25 et fait référence à la prise en charge de l'Etat de la situation des attributaires légaux de la loi 87-19 concernés par la restitution en leur donnant la chance de bénéficier par ordre de priorité soit :

- d'une parcelle non encore attribuée équivalente aux potentialités agricoles de la quote-part qu'ils détenaient ;
- d'une intégration dans une EAC dont le nombre des collectifs est inférieur à celui figurant dans l'acte administratif ;
- d'une attribution individuelle, d'une parcelle, d'une EAC dont les membres ont été déchus;
- d'une compensation financière.

3.3. Les concessions

A la fin de l'année 1997, l'Etat algérien s'est engagé dans le grand projet de concession (Article 01 du décret exécutif n° 97-483 du mois de décembre 1997 fixant les modalités, charges et conditions de la concession des parcelles), celui-ci aura sûrement des répercussions sur l'assiette foncière en changeant le cadre juridique des parcelles concernées en le transformant d'un domaine étatique à un domaine privé de l'Etat.

La concession est définie comme étant un acte par lequel l'Etat confère, pour une certaine durée, la jouissance d'un terrain disponible relevant de son domaine privé, à toute personne physique ou morale, dans le cadre de mise en valeur en zone saharienne, de montagne et steppique. Ce programme de mise en valeur par la concession consiste donc à des projets intégrés au service du développement local gérés par l'entreprise économique publique privée nommée la « Générale des Concessions Agricoles en collaboration avec le Ministère de l'Agriculture.

La mise en valeur des terres, définie comme toute action d'investir tendant à mettre en production et à valoriser le potentiel du patrimoine foncier, n'est pas une opération spécifique de la décennie de 1990 puisqu'elle a été déjà entreprise en 1971 dans le cadre de la Révolution Agraire sous forme de GMV (Groupement de Mise en Valeur), et en 1983 suite à la promulgation de la loi 83-13 du 13 Août 1983 portant accession à la propriété foncière par la mise en valeur, qui d'après la circulaire interministérielle du 18 Avril 1984 avait pour objectif l'encouragement de citoyens à mettre en valeur au maximum les potentialités agricoles du pays avec la reconnaissance de l'Etat d'un droit de propriété à tout citoyen qui met en valeur une terre par ses propres moyens. Les bénéficiaires du projet de mise en valeur par la concession sont les populations rurales en premier lieu, des jeunes issus de la formation agricole, des personnes morales et des investisseurs.

Cette concession donne lieu au paiement d'une redevance annuelle selon l'Article 10 du Décret exécutif n°94-321 du 17 octobre 1994 sus visé : au dinar symbolique pour les premiers temps pour achever le programme de mise en valeur du programme, puis augmentant la redevance pendant le déroulement du

programme. L'Etat peut contribuer à la prise en charge totale ou partielle à hauteur de 70% des dépenses nécessaires aux infrastructures de base (voies d'accès, électrification, mobilisation de l'eau) jusqu'à la limite des terres, objet de la concession. L'Etat peut prendre en charge la formation professionnelle du personnel de l'exploitation, peut aussi détacher pour une période déterminée des experts agricoles pour une assistance technique et peut aussi accorder toutes les facilités et assistances nécessaires à la réussite de la mise en valeur. Il met à la disposition de ce dernier toute la documentation nécessaire. Le concessionnaire supportera les impôts, les taxes et autres frais auxquels le terrain concédé peut ou pourra être assujéti.

Dans la conception de la politique agricole des concessions, l'exploitant n'est plus considéré comme un simple bénéficiaire ; au contraire, il sera partenaire puisqu'il va contribuer de façon effective, financièrement et par son effort physique et son adhésion au projet. Les objectifs de la mise en valeur par la concession sont résumés en 07 points :

- fixation de la population rurale afin de réduire de manière substantielle le phénomène de l'exode rural à long terme,
- étendre la surface agricole utile,
- mobilisation des ressources hydrauliques,
- amélioration de la productivité,
- création d'emplois,
- accroissement de la production,
- préservation de l'environnement.

3.4. Apports et limites des lois foncières postérieures à 1987

Si les objectifs globaux des différentes opérations de restructurations foncières étaient la simplification, la stabilité et l'homogénéisation des structures foncières. Dans les faits, la structure foncière des terres agricoles n'a été que très partiellement modifiée. Une multitude de statuts fonciers et de modes d'exploitation continuent de coexister : le privé Melk, le privé en indivis, les biens publics de l'Etat (le domanial, le communal), les biens privés de l'Etat (EAC, EAI, AI) et les terres Wakfs. Quant aux terres « Arch », leur intégration au FNRA (Art 76) a modifié définitivement leur statut (devenues propriétés de l'Etat) et a exclu leur restitution alors qu'elles continuent d'être revendiquées par leurs possesseurs initiaux. Cette situation a engendré beaucoup de revendications violentes de la part de la population touchée, et précisément là où le système tribal est encore présent.

Une réduction notable de la taille des exploitations, une modification des modes de gestion (intégration du secteur de l'agriculture dans un système marchand) des terres agricoles du domaine public, un encouragement de mise en place d'une agriculture privée et un retrait progressif de l'Etat dans l'organisation et le fonctionnement du système agricole, étaient autant d'actions pour répondre à deux buts essentiels qui étaient l'augmentation régulière et durable de la production agricole ainsi que la satisfaction de la demande sans cesse croissante en produits alimentaires.

Elles ont introduit et légalisé le principe des attributions individuelles et intègre l'agriculture dans un système marchand qui mène à des formes d'allocations des ressources (en sol, eau et capitaux) profitables aux cultures spéculatives. C'est de cette manière qu'entre 1987 et 1990, l'assiette foncière agricole a été réorganisée en unités plus petites et plus autonomes susceptibles

de dynamiser le secteur de l'agriculture. Mais, malgré ces considérables efforts consentis, les réorganisations foncières présentent bien des limites pouvant être rapportés au nombre de cinq.

-En premier lieu, il est à signaler que les terres demeurent inaliénables alors que les autres moyens de production et de construction peuvent faire l'objet de cession à titre privatif. Par voie de conséquence, les nouveaux attributaires sont restés de simples exploitants terriens ; un tel statut n'encourage pas le déploiement d'efforts et d'initiatives pour une intensification de la mise en valeur agricole. En effet, la réorganisation des DAS s'est accompagnée par une tendance à privilégier la pratique soit de cultures extensives, soit de cultures spéculatives, du fait du sentiment d'incertitude vécu par un grand nombre d'exploitants.

-En second lieu, l'éclatement des anciens domaines étatiques (DAS) relativement bien équipés, a donné naissance à des exploitations agricoles (EAC-EAI) dont certaines étaient sous-équipées et parfois totalement démunies de moyens matériels. Cette situation va pousser les exploitations les mieux équipées, particulièrement celles à vocation céréalière, à louer leurs moyens de production à celles pas ou sous-équipées, pour devenir alors des prestataires de services au détriment de la production de produits agricoles.

-En troisième lieu, l'application de cette loi n'a fait que raviver le problème du morcellement de l'assiette foncière agricole. Cet émiettement a été observé dès le début de la réorganisation, et amplifié du fait que la majeure partie des EAC créées « éclatent » à leur tour, de manière informelle en EAC plus petites ou en EAI. C'est dire que cette réorganisation foncière a été la source de développement de contradictions sur la base de litiges juridiques intra- et extra-exploitation.

-En quatrième lieu, l'acte délibéré d'individualisation de la gestion a encouragé le détournement de vocation et génère le questionnement sur la nécessité d'accompagner cet acte par une privatisation juridique des terres.

-Enfin, il a été même constaté des cas où il y a eu un détournement de la terre à des fins autres qu'agricoles : à travers sa location elle se substitue à un support de rente.

Conclusion

Au terme de cette présentation du secteur, deux périodes ont marqué l'histoire de ce secteur agricole.

- La première étape de 1962 à 1987 a commencé par l'autogestion et s'est achevée par le démantèlement des Domaines Agricoles Socialistes (DAS). Les objectifs stratégiques assignés au secteur étaient insérés dans la recherche d'une indépendance alimentaire. Cette période s'est aussi caractérisée par un effort de mise en place des structures agraires, avec un intérêt plus grand vers les structures d'environnement, afin de créer le soutien technique et l'appui nécessaire à l'augmentation de la production agricole. Concentré seulement sur le secteur autogéré, cet effort n'a pas donné les résultats escomptés. Bien au contraire, la faible maîtrise de l'environnement (circuits d'approvisionnement et structures de financement) a entraîné la marginalisation de l'agriculture et a parfois produit l'effet contraire de celui recherché.

En dépit de ces faiblesses, qui ne sont pas propres au secteur socialiste, il y a lieu de relever un niveau important de préservation du capital foncier et des progrès dans la réalisation de la justice sociale dans le monde rural.

- La période allant de 1988 à 2000 s'est caractérisée par la recherche de la relance du secteur agricole sur de nouvelles bases pour contenir les enjeux de la dépendance alimentaire, et rendre à l'agriculture sa priorité dans les préoccupations nationales. Cette période correspond également à la mise en place des réformes économiques dans le secteur de l'agriculture. Les actions de réorganisation ont porté sur le démantèlement des exploitations agricoles (DAS) et leur transformation en exploitations collectives et individuelles (EAI/EAC). Dans cette perspective, les mécanismes du marché devaient stimuler la production et réaliser ainsi l'abondance alimentaire attendue.

A l'échelle nationale cette opération a entraîné la transformation de 3 264 domaines existants à fin 1987, qui employaient près de 138 000 travailleurs permanents et 200 000 travailleurs saisonniers, en 22 356 exploitations à statut collectif (EAC) sur une superficie de 2,2 millions d'hectares et 5 677 exploitations à statut individuel (EAI) sur 56 000 hectares.

Dans cette nouvelle organisation préfigure la libéralisation de l'agriculture. Elle annonce l'option pour une articulation (terre, moyens de production et agriculteur) de type libéral qui devrait entraîner « la cession des terres » des EAI et des EAC aux attributaires. Toutefois, le recours à la concession au lieu de la vente se présente comme un consensus social auquel il convient de donner sa portée économique compte tenu de son impact sur le statut de la terre. L'efficacité de cette formule implique qu'elle soit accompagnée par des garanties suffisantes pour l'agriculteur afin qu'il s'engage pleinement dans le développement agricole.

Toutes les opérations de restructuration agraire avaient pour objectif l'homogénéisation des structures foncières, une plus grande autonomie de gestion et la création d'unités agricoles économiquement viables, tout cela en agissant sur la taille, le regroupement des parcelles autour du centre d'exploitation, la détermination du nombre de travailleurs par unité de production en vue d'assurer un revenu « décent » aux travailleurs tout en dégagant un excédent nécessaire au maintien et au développement de l'appareil de production. Mais, il est trop tôt pour apprécier, de manière satisfaisante, les impacts des différentes étapes de la restructuration de l'espace rural algérien. Comme l'a spécifié Rebbouh (1991, p.211) « Les échéances d'une telle politique ne peut s'entrevoir qu'à long terme. Pour le court et le moyen terme des priorités sont à respecter ». L'auteur insiste également sur le fait que la restructuration ne peut avoir un sens que dans la mesure où l'ensemble des composantes du milieu environnant sont équilibrées. Par conséquent, « il faudrait songer à un aménagement régional où des actions simultanées et plurisectorielles seront engagées en rapport avec une politique globale d'aménagement du territoire ».

PARTIE II

LA QUESTION FONCIERE DANS LA VALLEE

DU SAF-SAF

PARTIE II

LA QUESTION FONCIERE DANS LA VALLEE DU SAF-SAF

Concernant les structures foncières, l'importance de la question du statut de la terre et son rôle dans la production méritent que son analyse soit située en référence à certains présupposés théoriques pour mettre en évidence les enjeux de la privatisation des terres.

La question de la privatisation de la terre revêt un caractère spécifique dans l'agriculture. Les économistes classiques et libéraux avaient montré pourquoi la propriété foncière constituait un obstacle à l'accumulation du capital (renchérissement des biens alimentaires, frein au progrès technique et à l'investissement agricole). L'étatisation des terres apparaissait comme la seule solution pour réaliser la libre concurrence effective et dont le véritable intérêt agricole n'est pas de posséder mais de produire».

Cette position contradictoire se fonde sur le fait que la terre, support à la production agricole n'est pas une marchandise ou un facteur de production assimilable aux autres biens marchandises. La terre est une ressource naturelle limitée qui ne peut être reproduite à volonté, à l'instar des autres marchandises. La propriété de ce bien confère à son titulaire l'accès à un revenu qui est la rente foncière payée par les producteurs, les agriculteurs, les entrepreneurs agricoles ou les fermiers.

Le capitalisme moderne saura contourner cette contradiction incarnée par la propriété foncière en séparant le droit d'exploitation du droit de propriété. L'expérience historique de la législation agricole, du droit rural et des réformes

foncières ont contribué à élargir d'une part, les droits d'exploitation, à favoriser les modes de faire valoir directs ou de formes familiales de propriété et à limiter, par ailleurs, les droits des propriétaires fonciers d'autre part.

Ce type de réformes a été mis en œuvre dans les principaux pays développés de l'Europe tels que l'Angleterre, la France, le Danemark, la Hollande et l'Italie et de l'Asie comme le Japon, Taiwan, Corée du sud, et la Thaïlande. Les formes d'usage du sol qui s'avèrent incompatibles avec les exigences de l'accumulation et du développement économique ont été abolies. L'élimination de la rente foncière comme forme de revenu et la diminution des charges foncières ont caractérisé toutes les politiques foncières des pays industrialisés. Ces politiques ont été étroitement associées aux conditions économiques globales et ont visé à gérer des formes d'usage du sol ou des formes de propriété en harmonie avec les lois de l'accumulation du capital. Ainsi, dans la majorité de ces pays la primauté a été donnée au droit d'exploitation sur le droit de propriété.

L'extension du mode de faire valoir direct et du fermage qui représentent de proportions importantes coïncide avec les exigences de la croissance industrielle. Ces systèmes fonciers ont reposé sur les objectifs de réduction de la rente foncière, de transfert de la charge foncière sur la paysannerie afin de favoriser une répartition du sol entre agriculteurs. La restructuration sociale et l'exode agricole dans ces pays se sont opérés sur fonds de croissance industrielle et d'une hausse continue de la productivité du travail agricole résultat de l'introduction du progrès technique dans le secteur. Ces mutations ont été stimulées par la pression industrielle et la croissance économique.

Il est évident que la politique foncière algérienne ne peut suivre les mêmes évolutions que celles des pays européens ou d'Asie, mais il n'est pas exclu de s'en inspirer étant donné que ces expériences ont coïncidé avec les moments forts d'accumulation du capital, de croissance et de ce fait pourraient constituer un repère important sur le primat accordé au droit d'exploitation sur le droit de propriété ce qui se justifie plus encore pour les terres relevant du domaine de l'Etat.

Ainsi, le droit d'exploitation de la terre doit être abordé en relation avec les objectifs économiques et surtout en référence aux objectifs assignés au secteur de l'agriculture. Cette démarche exclut les approches idéologiques.

L'expérience de la Loi 87-19 du 8 décembre 1987 déterminant le mode d'exploitation des terres agricoles du domaine national et fixant les droits et les obligations des producteurs n'a pas confirmé les effets attendus de cette démarche en direction de la privatisation.

La constitution des EAI/EAC n'a pas eu l'incidence escomptée. Au contraire, cette tentative s'est répercutée sur la dégradation du patrimoine foncier.

La politique foncière antérieure à l'indépendance qui a cherché à instaurer la propriété individuelle s'est accompagnée d'un vaste mouvement de dépossession foncière qui a perturbé et déséquilibré les rapports de l'homme au sol.

Ainsi en Algérie, le statut de la terre est passé de la propriété indivise et collective à une propriété dominante de type capitaliste pour revenir à l'indépendance à un système où coexista la propriété étatique et la propriété privée.

Le problème des structures foncières se pose avec une force de plus en plus grande à mesure que s'imposent des politiques agricoles nationales cherchant à promouvoir une agriculture capable d'opérer des gains de productivité par le renforcement substantiel des investissements en capital technique. Et toute région agricole est la juxtaposition d'exploitations soumises, certes, à de mêmes conditions d'environnement, mais qui cherchent individuellement leur voie économique. C'est pourquoi, les chiffres, sous formes de totaux ou de moyennes par unité administrative, représentent des valeurs statistiques qui, bien souvent, s'éloignent des données représentatives de situations concrètes.

De ce fait, la géographie de la question foncière est nécessaire. Constaté, décrire et expliquer les transformations des contenus de la question foncière dans le temps et dans l'espace constitue une nécessité. Sans la référence à l'espace, le discours demeure général et ne rend pas compte des aspects divers de la réalité : en somme, la référence à l'espace apporte un enrichissement évident à l'analyse en mettant en relief l'existence de multiples combinaisons et interactions sociogéographiques. Par exemple, la répartition spatiale du mode de faire-valoir est loin de présenter un aspect homogène. De même que la distribution des terres agricoles entre les catégories dimensionnelles d'exploitations ne présente pas plus d'homogénéité. De plus, la différenciation s'établit autant sur le rapport de propriété ou d'usage de la terre que sur la variation de la dimension des exploitations.

Toutes ces différenciations dans la structure de la société paysanne, dans l'organisation des rapports sociaux conduisent donc à accorder une attention particulière aux multiples manières dont peut être abordée et posée la question foncière sous ses différents aspects à l'intérieur de la vallée du Saf-Saf. D'autant plus que le temps et l'espace interfèrent pour organiser plusieurs définitions et plusieurs lectures de la question foncière.

Il n'est pas dans notre propos de conduire une étude historique de la question foncière dans la vallée du Saf-Saf, même si un certain nombre de références paraissent constituer un apport essentiel pour comprendre les aspects contemporains de celles-ci. La période qui nous intéresse plus particulièrement est bien celle qui débute après l'indépendance, une période qui malgré une durée sur l'échelle des temps historiques très courte (40 ans), est tellement riche en transformations des rapports sociaux ayant procédé de l'interférence des facteurs idéologiques, politiques, juridiques et socio-économiques. La période de référence retenue pour le traitement de la question foncière au niveau de la Saf-Saf correspond donc à une période d'instabilité. Il y a été constaté l'imbrication complexe et nuancée entre les facteurs du changement social et les rapports sociaux fondamentaux centrés sur la possession et l'usage de la terre.

Aussi, cette deuxième partie sera consacrée principalement à l'étude foncière à l'échelle de la vallée du Saf-Saf pour mettre en évidence les particularités des exploitations agricoles du secteur étatique et d'apprécier l'impact des différentes politiques foncières nationales mises en vigueur sur le nombre d'exploitations, et sur les modes d'appropriation, d'exploitation et de gestion du foncier agricole à l'échelle locale.

L'étude de la vie agricole passe inévitablement par une analyse des exploitations agricoles sous leurs caractéristiques géographiques, spatiales,

dimensionnelles, structurelles dominantes, autant de caractéristiques qui ont une influence certaine sur l'efficacité et la capacité d'adaptation aux nouvelles conditions de l'économie de marché.

Dans cette orientation, il est proposé une étude du foncier s'articulant autour des statuts fonciers, des modes d'exploitation et de la taille de l'assiette foncière agricole du secteur étatique dans la vallée du Saf-Saf, assiette foncière qui agit comme trait d'union entre l'homme et son milieu.

CHAPITRE I

ANALYSE DES PARTICULARITES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES ETATIQUES

L'application des politiques foncières ont marqué et continuent à marquer de leurs empreintes l'organisation et le fonctionnement de l'espace agricole de la vallée du Saf-Saf ainsi que les conditions de développement de l'agriculture régionale. La question foncière ne constitue pas une vue de l'esprit mais bien une réalité multiforme ayant suscité en particulier au cours des dernières décennies des réflexions et interventions variées des responsables et de l'administration.

A cette phase de l'analyse, il est tenté d'apprécier le poids des lois foncières successives sur le degré de simplification ou de complexification des formes d'appropriation, d'exploitation et de gestion de l'assiette foncière agricole du secteur étatique et sur sa consistance.

De fait, il est réalisé, dans une première étape, une analyse de l'évolution des structures du foncier agricole étatique sur la base d'un bilan à des dates repères (1840, 1950, 1976, 1982 et 2000).

Mais avant de retracer l'évolution des structures foncières au niveau de la vallée du Saf-Saf, il est utile de mentionner quelques problèmes de méthode auxquels nous avons été confrontés.

1. Les questions de méthodes

Une série de problèmes méthodologiques ont influé sur la conduite de l'étude de la question foncière à l'échelle de la vallée du Saf-Saf. On s'attachera à développer les problèmes liés à la statistique et à la cartographie.

1.1. Problèmes de méthode statistique

La documentation publiée sur la question foncière dans la vallée du Saf-Saf est fortement restreinte. Aussi, le recours à l'information disponible au niveau des organismes concernés a été une étape incontournable. A priori, on aurait pu penser qu'avec le bon appareil statistique dont dispose l'Algérie, l'accès à l'information serait chose aisée. Dans les faits, la mise à la disposition de l'information au chercheur dépend tout naturellement de la plus ou moins grande bienveillance de ces organismes. A ce propos, il faut avouer que l'accès à l'information aujourd'hui est extrêmement limité. Avec un état d'archivage des plus médiocres et l'autonomie de gestion des unités de production d'une part, et d'autre part la méfiance des organismes détenteurs de l'information, le travail de collecte des données nécessaires a été des plus difficiles et des plus frustrants. Aussi paradoxalement que cela peut paraître, la quantité et la qualité de l'information mis à la disposition du chercheur durant les décennies 1970 et 1980 sont de loin largement supérieures à celles de la décennie 1990.

De plus, il se généralise la tendance de ne communiquer que les statistiques établies dans le cadre à l'échelle de circonscriptions administratives (commune ou wilaya), des statistiques qui ont beaucoup moins d'intérêt pour les études géographiques pour lesquelles le raisonnement multiscalair s'impose. Pour toutes ces raisons, bien que l'aire d'investigation ne corresponde pas à aucune limite administrative, on a été contraint le plus souvent de s'appuyer sur les informations chiffrées existantes à l'échelle communale.

1.2. Les problèmes de méthode cartographique

L'aboutissement de ce travail étant une étude comparative des structures foncières à différentes dates repères, la méthode cartographique s'impose d'elle-même. La priorité a été donnée à la méthode cartographique pour deux raisons essentielles. Premièrement, elle est un instrument efficace pour localiser spatialement tout type d'information ; pour mettre en relation les informations tant qualitatives que quantitatives, pour les comparer et suivre leurs évolutions spatiale et temporelle. Deuxièmement, la cartographie fait partie intégrante du raisonnement et de la démonstration géographique. Ainsi, une série de cartes thématiques ont été élaborées à l'échelle du 1/25 000 et du 1/50 000 pour rendre compte de faits, de structures et de phénomènes et pour mettre en valeur des relations entre différents éléments.

Les problèmes majeurs liés à la méthode cartographique pourraient se résumer dans les points qui suivent :

-le manque et/ ou l'insuffisance des données et des informations sur la question foncière à l'échelle fine se résolvant dans les meilleurs des cas par des tentatives de reconstitution, ou par une cartographie sélective (Carte A, hors texte),

-l'incompatibilité d'un bon nombre d'informations dérivant d'une variété de sources et de valeurs inégales,

-l'hétérogénéité dans le nombre, dans la taille et dans la structure des exploitations agricoles se répartissant dans la vallée du Saf-Saf;

- au vu du nombre très important d'exploitations agricoles et la multiplicité des statuts juridiques, il est impossible avec les moyens disponibles de reproduire cartographiquement le parcellaire de l'ensemble des exploitations agricoles à l'échelle de la vallée,

-une partie de la superficie de la vallée est non cadastrée.

Ce sont autant de problèmes auxquels nous étions confrontés lors du travail cartographique, et qui n'ont pas permis d'entreprendre de manière systématique une analyse comparative des structures foncières.

Un effort a été consenti pour présenter la situation foncière en l'an 2000. En effet, notre contribution a été de confectionner les cartes B (au 1/50 000) (hors texte) et C, D, E, F, G, H (au 1/25 000 (hors texte) qui résument la situation foncière en 2000 par commune à l'échelle de la vallée du Saf-Saf. Leur production a nécessité une minutieuse reconstitution à partir 96 plans cadastraux (sections cadastrales) établis au 1/5 000 (Carte Division Cadastre de la Commune de Salah Bouchaour). La mise au point de la carte définitive a nécessité de procéder à un travail cartographique en cinq principales phases :

* La première phase a consisté en la reproduction des 96 plans cadastraux correspondant aux communes s'intégrant dans l'aire d'étude :

§ Skikda	09 sections
§ Hamadi Krouma	09 sections
§ Béni Béchir	10 sections
§ Ramdane Djamel	25 sections
§ Salah Bouchaour	21 sections
§ El Arrouch	22 sections

Pour être finalisée, cette étape préliminaire a nécessité un travail d'une durée de 08 huit mois (mai à décembre 2002) au niveau de la Direction du Cadastre de Skikda. Cette opération a été exigeante en effort et en déplacements quotidiens entre le lieu de résidence et la Direction du Cadastre de Skikda.

* Dans une seconde phase, il a fallu résoudre le problème d'échelle : réduire au 1/25000 les 96 plans cadastraux établis au 1/5000 pour que la carte ainsi confectionnée soit maniable et superposable sur les autres cartes thématiques.

*La troisième étape a consisté en un recours à une technique de codage incontournable au vu du nombre très élevé des exploitations agricoles et de la multiplicité des modes d'appropriation et d'exploitation (EAC, EAI, terres domaniales, terres communales «Etat », propriétés privées «P», fermes pilotes «FP»).

*En quatrième étape, il a été dessiné une carte de situation foncière de la vallée du Saf-Saf au 1/25000 en procédant à l'assemblage des 96 plans cadastraux.

* En cinquième étape il a été procédé un travail de planimétrage des îlots constituant les différentes exploitations agricoles pour déterminer les parts de leurs terres localisées dans le fond de la vallée et sur les versants.

Malgré les difficultés rencontrées, et les limitations qui en découlent, la cartographie est considérée ici comme l'outil de travail par excellence. La série de cartes ainsi réalisées doivent être considérées, ici, autant comme un instrument de recherche que partie des résultats du présent travail.

2. Situation foncière et organisation de l'espace rural au niveau de la vallée du Saf-Saf pendant la période coloniale

Sur la base des informations à notre disposition, nous allons essayer de reconstituer les grandes phases du processus de colonisation agraire au niveau de la vallée du Saf-Saf, en nous basant sur les situations d'avant et d'après 1840.

2.1. Avant 1840

En 1830, l'Algérie est à dominante rurale (moins de 5% de la population réside dans les villes). L'agriculture d'autosubsistance constitue la forme dominante. A cette économie «agro-pastorale» correspondent des formes différenciées d'appropriation du sol soutenues par une organisation sociale fondée sur le sang et les principes qui en découlent.

Ce schéma d'organisation socio-économique a été efficace des siècles durant pour préserver l'économie et la société algérienne de toutes les tentatives de désarticulation. Sur le plan économique, il a permis de compenser la faible productivité. L'appropriation collective de la terre est la forme dominante qu'il s'agisse des terres de parcours ou des terres céréalières. Cette forme de propriété constitue une réponse à l'irrégularité des conditions climatiques, à la pauvreté des sols et au faible niveau technique de la production.

Dans la propriété communautaire coexistent les terres arch et terres melk. Le premier – le bien arch – n'est pas individualisé, il est véritablement collectif et se compose des terres pastorales, des forêts. Le deuxième – le bien melk –

désigne le lot individuel et les parcelles exploitées par la famille d'une communauté donnée. Dans certaines régions l'appropriation privée est importante mais la propriété est maintenue dans l'indivision.

Parallèlement, sous l'empire ottoman on a assisté à l'émergence, sur les terres riches proches des villes, de la propriété privée à l'image des grands domaines et de la propriété du domaine public. Cette dernière n'est pas exploitée par l'administration mais donnée en fermage.

Cette typologie de la propriété foncière se clôt avec les biens habous des fondations religieuses. Ainsi, dans la société algérienne pré - coloniale existent plusieurs formes de propriétés dont les influences remontent au droit romain et aux différentes périodes historiques du pays. Néanmoins, il est à retenir que la terre et ce qu'elle représente comme symbole d'abord et moyen de production ensuite a constitué, à travers les périodes historiques, le sédiment de la société algérienne.

Au début de la colonisation (avant 1840), la vallée du Saf-Saf était partagée en propriétés domaniales (représentées par 15713 hectares de terres Beylik) et propriétés Melk. La pénétration des colons à cette période s'était accompagnée par l'achat de lots de taille réduite se situant autour des villages. En s'installant à Philippeville² (actuel Skikda), les colons commencèrent à acheter massivement les terres situées autour de ce centre colonial. L'achat des terres fut facilité par la présence de terres domaniales (terres appartenant au Beylik). De plus, l'administration militaire accorda gratuitement des concessions

² Philippeville : centre colonial bâti dans une vallée d'axe longitudinal, d'un plan en damier, initialement dominé sur le flanc est par une forte emprise militaire et sur le flanc ouest par les constructions civiles. Ce n'est qu'après 1850 que les constructions civiles se réalisèrent sur le côté réservé jusque-là aux militaires.

dans le premier périmètre de colonisation créé, celui du Zeramna. Par la suite, la colonisation s'étendit aux vallons, aux hauteurs voisines et à la vallée du Saf-Saf.

2.2. Après 1840

Durant cette période, la politique foncière a visé la constitution d'un Fonds de terres pour les colons européens. Des ordonnances de 1844 /1846 qui récupèrent les terres beylik «pour cause d'inculture» au Sénatus Consulte de 1863 qui transforme juridiquement en « droit de propriété collective» les droits des algériens sur les terres arch, l'impératif était d'étendre la propriété individuelle des colons, d'intégrer des terres collectives des communautés rurales au domaine de l'Etat et des communes.

La loi Wagnier de 1873 ou « loi des colons » par excellence, visait comme objectif la constitution d'une propriété individuelle des algériens là où elle n'existe pas. Elle a cherché à appliquer la loi française à toutes les transactions immobilières pour procurer le maximum de terres au domaine de l'Etat et à la colonisation privée. Elle a imposé le droit français dans les conflits de statuts fonciers et assis la propriété coloniale en mobilisant en moins de 15 ans près de 400.000 hectares à l'échelle nationale. Enfin, à travers les opérations du Sénatus Consulte de 1863 (délimitation préalable des terres affectées aux tribus et aux différents douars) et l'application des lois d'avril 1887, les terres collectives entraient progressivement dans le marché foncier et étaient ouvertes à la spéculation profitant encore une fois à la colonisation.

Les transactions, les cessions, les limitations et les partages portant sur les terres devinrent l'instrument juridique d'expropriation et de dépossession massive de la paysannerie algérienne.

Le partage des terres indivises a paupérisé et déraciné la paysannerie algérienne. Ainsi, le recensement colonial de 1950-1951 montrait que 438 483 exploitations agricoles possédées par les algériens, dont environ 2/3 ont moins de 10 hectares couvrent une surface de 1,4 million d'hectares soit 19% de l'ensemble. La surface moyenne de la propriété étant de 3,1 hectares, cette dernière est nettement inférieure au minimum national de subsistance.

La surface agricole par habitant en 1830 était de 7 hectares répartis entre 3 hectares pour le maraîchage et 4 hectares pour l'élevage. Face à cette situation, plus de 6 300 colons exploitants des fermes de plus de 100 hectares contrôlent à eux seuls 2,3 millions d'hectares soit 1 million d'hectares de plus que la paysannerie algérienne.

Cette étendue fertile qu'était la vallée du Saf-Saf ne pouvait que répondre très favorablement aux objectifs de la colonisation. L'administration militaire s'accapara plus de 10 000 hectares pour constituer le deuxième périmètre de colonisation, celui du Saf-Saf, et créer entre 1843 et 1844 trois importants villages ruraux : Saint Antoine (l'actuel El Hadaiek), Valée³ (l'actuel Hamrouche Hamoudi) et Damrémont⁴ (l'actuel Hamadi Krouma). L'extension du périmètre de colonisation le long de la route de Constantine fut possible grâce à l'achat de lots de terres (généralement de tailles réduites et souvent

³ Valée : un village construit sur un plateau, à 6km de Philippeville. Il était une section de la commune créée en 1848. Il porte le nom du gouverneur général de l'Algérie qui succède au général Damrémont.

⁴ Damrémont : village situé à 5km au sud-est de Philippeville. Sa construction fut achevée en 1848. Son nom rappelle celui du gouverneur général de l'Algérie tué le 12 octobre 1837

éparpillés) et à la création de nouveaux centres de vie comme Saint Charles⁵ (l'actuel Ramdane Djamel), Roberville (l'actuel Emjez Edchich) et Gastonville⁶ (l'actuel Salah Bouchaour). Par le moyen du séquestre, le périmètre de colonisation s'étendit alors jusqu'à El Kantour en passant par El Arrouch⁷.

Globalement, l'année 1850 marqua l'achèvement de la colonisation de la vallée du Saf-Saf. Avec l'application de la loi du Sénatus-Consulte de 1863 qui concourut à la désintégration de l'organisation sociétale, la colonisation gagna les secteurs de versants et même des secteurs intra-montagnards des régions voisines. Vers 1870, au niveau de la vallée du Saf-Saf, coexistaient des petites et des grandes propriétés dont les superficies variaient entre moins d'un hectare et plus de 1000 hectares. La colonisation agricole s'était étendue sur des zones de versants où la taille des lots était plus grande.

En 1950, le périmètre de colonisation s'étendait sur la moitié de la vallée du Saf-Saf (Figure n°2) et regroupait 219 exploitations sur une superficie totale de 22 262 hectares. La vallée était alors dominée par les petites exploitations (Tableau n°2).

Tableau n°2 : Nombre et taille des exploitations agricoles coloniales dans la vallée du Saf-Saf, Année 1950.

Taille	Nbre d'exploitations	%	Superficie (Ha)	%
--------	----------------------	---	-----------------	---

⁵ Saint-Charles : village se trouvant à 17km de Philippeville sur la route de Constantine. Son origine fut 04 maisons en maçonnerie. Ce centre fut créé par ordonnance royale du 6 avril 1847.

⁶ Gastonville : une ex-mechta du nom de Dir Ali. Sa situation stratégique en fit un gîte d'étape pour l'autorité militaire jusqu'en 1847 ; les mouvements de troupes et de travailleurs animèrent seuls ce campement. Par l'ordonnance royale du 16 novembre 1847, ce groupement fut érigé en village dénommé Gastonville.

⁷ El Arrouch : nom renvoyant à la présence de plusieurs tribus (aarouch)

0 à 20	135	61.6	1 128	5.5
20 à 50	12	5.5	415	1,9
50 à 100	13	5.9	949	4.2
100 à 200	17	7.8	2 280	10.2
200 à 500	34	15.5	11 459	51.5
>500	08	3.7	6031	27.1
Total	219	100	22 262	100

Source : Mémoire de Fin d'Etudes (1976) : La vallée du Saf-Saf : Eléments pour une restructuration de l'espace rural. Département de Géographie, Université de Constantine

Le tableau n°2 montre que si les exploitations de moins de 20 hectares représentaient 61 % du nombre total des exploitations, elles ne représentaient que 5% de la superficie totale des exploitations. En terme d'étendue, la catégorie d'exploitations de taille comprise entre 200 et 500 hectares était la plus représentative puisqu'elle occupait 51 % de la superficie totale des exploitations et représentait 15% du nombre des unités. Cependant, les grandes exploitations n'étaient pas rares ; elles étaient au nombre de 08 et occupaient 27 % de la superficie totale.

Il en ressort que la moyenne et la grande exploitation coloniale étaient un trait dominant de la vallée du Saf-Saf. Spatialement parlant, la basse vallée du Saf-Saf, coïncidant grossièrement à l'aire communale de Skikda, regroupait le plus grand nombre d'exploitations (Tableau n°3). Les moyenne et haute vallées concentraient moins d'un tiers des exploitations coloniales.

Tableau n°3 : Répartition des exploitations coloniales par commune, Vallée du Saf-Saf, année 1950.

Commune	Gastonville		Philippeville		Saint Charles		El Arrouch	
	Nbre	Sup (ha)	Nbre	Sup (ha)	Nbre	Sup (ha)	Nbre	Sup (ha)
0 à 20	-	-	123	987	01	19	11	122
20 à 50	-	-	07	254	05	161	-	-
50 à 100	01	60	08	596	03	234	01	59
100 à 200	07	1021	05	596	04	483	01	181
200 à 500	02	530	08	2344	09	2514	15	6071
>500	01	643	02	1100	03	2468	02	1820
Total	11	2254	153	5876	25	5879	30	8253

Source : Mémoire de Fin d'Etudes (1976) : La vallée du Saf-Saf : Eléments pour une restructuration de l'espace rural. Département de Géographie, Université de Constantine

Une autre particularité était que, contrairement aux autres communes de la vallée du Saf-Saf, la commune de Salah Bouchaour ne disposait pas de petites exploitations : les exploitations ayant des tailles moyennes variant entre 100 et 200 hectares occupaient près de la moitié des 2254 hectares des exploitations coloniales qui s'y concentraient.

3. Les structures foncières du secteur agricole étatique avant la restructuration de 1980

La situation de la première décennie de la période indépendance a été le produit de l'application de l'Autogestion et de la Révolution Agraire. Elle était caractéristique d'une trilogie foncière : coexistaient trois catégories d'exploitations agricoles qui se différençaient aussi bien par leur cadre juridique mais aussi par leurs structures organisationnels et gestionnaires.

Les Décrets de mars 1963 de l'autogestion et l'ordonnance du 8 novembre 1971 portant sur la révolution agraire ont mis en œuvre une politique foncière fondée sur le principe d'une répartition des droits d'usage du sol au seul profit des agriculteurs «travaillant directement et personnellement la terre» et ne bénéficiant que du seul revenu que procure le travail agricole. Les terres arch, celles des collectivités locales, des communes et celles relevant du domaine de l'Etat ont été affectées en «jouissance perpétuelle» au profit des seuls exploitants directs. Les terres melk ont été aussi soumises à un régime d'exploitation identique.

Les principes fonciers définis par la révolution agraire de 1971 (primauté des droits d'usage sur les droits de propriété, interdiction de toutes autres formes archaïques d'exploitation, encouragement du faire-valoir direct) s'inscrivaient dans les politiques mises en œuvre avec succès dans les économies modernes.

Ces objectifs n'ont pu être concrétisés faute d'une meilleure définition des autres éléments qui structurent la politique agricole.

Compte tenu de cette évolution, l'adoption de la loi 87-19 du 8 décembre 1987 déterminant le mode d'exploitation des terres agricoles du domaine

national et fixant les droits et les obligations des producteurs a fait revenir sur le devant de la scène la question de la privatisation des terres.

Il ressort des différentes expériences et politiques foncières que la construction d'une agriculture moderne, productive et efficace passe par le renforcement des droits d'exploitation du sol par des producteurs exploitants et l'aménagement du droit de propriété.

Concernant la terre, la politique foncière nationale s'est inspirée des expériences qui consacrent le primat du droit d'exploitation sur le droit de propriété ce qui se justifie plus encore pour les terres relevant du domaine de l'Etat. Ainsi, le droit d'exploitation de la terre a été abordé en relation avec les objectifs économiques assignés au secteur de l'agriculture.

Parmi les particularités les plus manifestes du secteur agricole étatique, on citera trois points fondamentaux. Le premier concerne le type de rapports sociaux établis dans le secteur agricole étatique ; ils sont fondés sur la dissociation entre la propriété du sol et leur exploitation. Le deuxième point est relatif à la forte différenciation dans les modalités de mise en place et de gestion, et dans les dimensions des exploitations agricoles étatiques. En effet, bien que les terres des domaines autogérés, des CAPAM et des CAPRA sont la propriété de l'Etat, elles sont structurées et gérées différemment (Tableau n° 4) et occupent des secteurs d'espace spécifiques. A cette diversité dans la forme d'exploitation du secteur agricole étatique, s'ajoute la coexistence d'exploitations agricoles privées de type Melk et en indivision. Cela démontre bien la complexification de la contexture de l'assiette foncière agricole.

Tableau n°4 : Situation foncière par commune en 1976

Commune	Nombre d'unités	SAU (ha)	ST (ha)
El Arrouch	-1 CG	1230	2346
	-7 CAPAM	5091,5	5968,5
	-15 CAPRA	1593	2648,5
	-3 GMV	140	808
		8054,5	11771
Salah Bouchaour	-2 CG	1612,5	1903
	-1 CAPAM	335	351
	-11 CAPRA	371,96	553,96
	-3 GMV	-	-
		2319,46	2807,96
Ramadane Djamel	-4 CG	3153,35	4401,50
	-5 CAPAM	1416,98	1794,06
	-7 CAPRA	627,94	926,44
		5198,27	7122
Skikda	-3 CG	1196	1790
	-7 CAPAM	1227	1400,25
	-1 CAPRA	36	103
	-2 GMV	-	-
		2459	3293,25
Total	-10 CG	7191,85	10440,5
	-20 CAPAM	8070,48	9513,81
	-34 CAPRA	2628,9	4231,9
	-8 GMV	140	808
		18031,23	24994,21

En 1976, on comptait 72 exploitations agricoles se situant sur un périmètre d'environ 40 kilomètres du nord au sud et une vingtaine de kilomètres d'est en ouest. Ces 72 exploitations occupent une superficie totale de 24 994,27 hectares dont 72,14 % en SAU (soit 18 031,23 hectares). La superficie totale est répartie en 18,66 % dans le fond de la vallée, 22,59 % sur les secteurs des versants, et 58,73 % pour le reste des aires communales.

Sur ce total, on avait 30 exploitations relevant du secteur socialiste et 42 exploitations du secteur de la Révolution Agraire.

En terme de taille moyenne des exploitations de la vallée du Saf-Saf, il y a lieu de signaler que la taille moyenne de 347 hectares masque de grandes variations dans la taille moyenne des exploitations de secteur juridique différent :

- 1044 hectares pour les CG
- 475 hectares pour les CAPAM
- 124 hectares pour les CAPRA
- 269 hectares pour les GMV

Ces tailles moyennes dissimule de très fortes variations : la plus petite superficie est de 04 hectares pour la CAPRA Bouabid et la plus grande superficie pour le CG Rouaya avec 2346 hectares, tous deux situés dans la commune d'El Arrouch.

A la différenciation des exploitations par la taille selon le secteur juridique s'ajoute une différenciation selon leur localisation géographique (Tableau n°5) et leur degré de morcellement des terres.

Tableau n°5 : Localisation des exploitations agricoles dans la vallée du Saf-Saf 1976

Commune	Unité	SAU (ha)	ST (ha)	Fond de la vallée (ha)	Versants de la vallée (ha)	Le reste de l'aire communale (ha)
El Arrouch	-1 CG	1230	2346	-	-	2346
	-7	5091,5	5968,5	603,31	1069,99	4295,2
	CAPAM	1593	2648,5	344,5	254,5	2049,5
	-15	140	808	-	120	688
	CAPRA -3 GMV					
		8054,5	11771	947,81	1444,49	9378,7
Salah Bouchaour	-2 CG	1612,25	1903	605	567,5	730,5
	-1	335	351	103,12	46,25	201,63
	CAPAM	371,96	553,96	41,25	288,5	224,21
	-11	-	-	-	-	-
	CAPRA -3 GMV					
		2319,46	2807,96	749,37	902,25	1156,34
Ramadane Djamel	-4 CG	3153,35	4401,50	788,12	1686,62	1926
	-5	1416,98	1794,06	1046,73	747,33	-
	CAPAM	627,94	926,44	199,45	27,49	699,5
	-7					
	CAPRA					
		5198,27	7122	2034,3	2461,44	2626,26
Skikda	-3 CG	1196	1790	275	402,5	1112,5
	-7	1227	1400,25	657,82	437,93	304,5
	CAPAM	36	103	-	-	103
	-1	-	-	-	-	-
	CAPRA -2 GMV					
		2459	3293,25	932,82	840,43	1520
Total	-10 CG	7191,85	10440,5	1668,12	2656,62	6115,76
	-20	8070,48	9513,81	2410,98	2305,50	4801,33
	CAPAM	2628,9	4231,9	585,2	570,49	3076,21
	-34	140	808	-	120	688
	CAPRA -08 GMV					
		18031,23	24994,21	4664,3	5648,61	14681,3

Ainsi, au niveau du bassin d'El Arrouch qui correspond à l'amont de la vallée, se concentraient relativement des exploitations plus grandes et composées de vastes îlots : CG Rouaya détenant 2346 hectares et la CAPRA Boubelli 502 hectares.

La moyenne vallée, coïncidant plus ou moins parfaitement à l'aire communale de Salah Bouchaour, se caractérise par des unités agricoles de taille plus réduite et constituées par une mosaïque de parcelles de dimensions variables, et cela quel que soit le secteur juridique considéré. Cette distinction par la taille et par la structure des unités s'explique par la présence d'un goulot d'étranglement de l'oued Saf-Saf donnant lieu à un développement de petites terrasses.

Quant à la basse vallée, où les valeurs de pente sont plus faibles mais où les sols sont plus fertiles, il a été mis en place sur les secteurs de terrasses des exploitations relativement plus petites que celle de l'amont de la vallée. Dans cette unité de basse vallée qui coïncide aux actuelles aires communales de Skikda, Hamrouche Hamoudi, Hamadi Krouma, Béni Bechir et Ramdane Djamel, l'assiette foncière se caractérise par la géométrie des parcelles et par une relative égalité dans les dimensions des parcelles et des unités.

L'avantage que pouvait représenter les grandes taille des exploitations est, dans de nombreux cas, compromis par le phénomène de morcellement des terres.

Sur les 72 exploitations agricoles étatiques, seuls 41 % (soit 32 exploitations agricoles) sont monoblocs ; les 59% des unités sont composées de 02 ou plusieurs îlots. A titre d'exemple, le CG Sahki (commune de Salah

Bouchaour) s'étend sur une superficie totale de 1260 hectares répartis en 20 îlots dont la distance linéaire entre deux îlots extrêmes peut atteindre 09,75 km. La CAPAM Bouhedja (commune de Ramdane Djamel) est structurée en 09 îlots pour une superficie totale de 1335 hectares. Quant à la CAPRA Khoualed (commune d'El Arrouch), elle est constituée de 09 îlots pour une superficie totale de 52 ,25 hectares.

Cette mauvaise situation foncière est encore accentuée par des cas d'imbrication des terres privées, des domaines autogérés et des CAPRA.

Une autre situation caractéristique de morcellement est constituée par le fait que certaines exploitations ont quelques –unes de leurs parcelles situées en dehors des limites communales dans lesquelles elles se trouvent : cas de la CAPAM Boukadoum dont les terres sont à cheval sur les territoires communaux d'El Arrouch et de Salah Bouchaour.

En guise de conclusion sur les aspects de localisation, de taille et de structure, on pourrait faire les remarques suivantes :

*l'assiette foncière du secteur socialiste coïncide aux terres du périmètre de colonisation, avec une forte concentration d'unités au niveau de la vallée. Le morcellement excessif que connaissent les unités agricoles est en rapport direct avec les conditions de la mise en place de l'Autogestion. Dans la plupart des cas, les comités de gestion ont été créés par simple regroupement d'unités coloniales.

*Les caractéristiques en terme de taille et de parcellaire des exploitations reflètent grossièrement la configuration du physique du milieu. Les exploitations de grande taille se localisent sur les secteurs de versants et de collines où se pratiquent la céréaliculture (El Arrouch) alors que les exploitations de petite et

moyenne tailles se rencontrent en général sur les niveaux de terrasses (moyenne et basse vallée) utilisées pour l'arboriculture et le maraîchage.

Sur la base des résultats financiers des exploitations détenus par la CACG (Coopérative de comptabilité) et repris dans le mémoire de fin d'études réalisé par un collectif d'étudiants en 1976 (Benbouaziz et al., 1976, pp.152-168), on comprend que près de 70 % des exploitations de la vallée du Saf-Saf affichaient une efficience⁸ inférieure à 1 (c'est à dire inférieur à 1), un résultat signifiant que peu d'exploitations sont bénéficiaires. C'est autant dire que le déficit global du secteur agricole est si important qu'il ne peut répondre aux objectifs lui étant assignés. Le secteur agricole, au lieu qu'il soit générateur de richesse et de produits, est une lourde charge pour l'Etat. Parmi les raisons de telles mauvaises situations financières, on pourrait inclure les problèmes structurels des exploitations (morcellement, emploi d'un surplus de main d'œuvre, mauvaise conduite des travaux agricoles) auxquels s'ajoutent des problèmes relevant des modes de fonctionnement des exploitations décidés à la plus haute instance. En rapport à la deuxième série de problèmes, Mutin (1977, p.409), il met en avant les écarts entre les modes théoriques et réels de fonctionnement des exploitations. S'appuyant sur le cas de l'Autogestion, l'auteur mentionne « tout se passe comme si on maintenait la fiction de l'existence d'une véritable autogestion au sens où les membres du collectif sont réellement maîtres de leur gestion. Mais en réalité, tout échappe aux travailleurs. Ils ne disposent que de peu d'initiatives ». L'antinomie réside dans le fait que d'une part dans le discours, les exploitations sont placées en économie de marché sous-entendant la réalisation du taux de profit le plus fort en vendant et exportant le plus possible, mais que dans la pratique, il est demandé aux exploitations de satisfaire

⁸ Efficience : exprime un ratio recettes ou produit brut / dépenses ou charges totales. Son calcul permet d'apprécier le résultat financier d'une exploitation. Si l'efficience est supérieure à 1, l'exploitation est bénéficiaire ; et si inférieure à 1, elle est déficitaire. Quand la valeur est égal à 1, cela signifie que l'on est en face d'un équilibre entre les montants de recettes et celles des dépenses. Dans ce dernier cas de figure, les recettes parviennent simplement à couvrir les charges.

avant tout les besoins nationaux. Pour Mutin, il existe bien une contradiction entre les buts assignés et la façon dont est sanctionnée l'activité économique.

Devant la diversité et la complexité des situations foncières et les mauvais résultats financiers des exploitations, l'Etat décide de réagir en promulguant une nouvelle loi organisationnelle visant à unifier le statut juridique des deux secteurs agricoles publics sous une seule appellation, le Domaine Agricole Socialiste (DAS), et de diminuer le morcellement par rapport à la période antérieure.

4. Les effets de l'opération de restructuration de 1980 sur la structure foncière de la vallée

En 1982 la situation a changé en terme de nombre d'exploitations agricoles, suite à une opération de restructuration. Les 72 unités ont été regroupées en 36 Domaines Agricoles Socialistes (DAS), donnant une superficie moyenne par unités, plus importante que celle en 1971, d'environ 600 hectares (Carte A, Situation en 1982, Hors Texte).

On remarque aussi une sensible augmentation de la Surface Agricole Utile qui passe de 70 % à 81% en 1982, due à une diminution de la Superficie Totale des unités suite à l'abondant d'une partie des terres incultes. Le fond de la vallée représente toujours 18%, alors que la couverture des versants par ses unités est passée de 22 % en 1976 à 37 % 1982.

Ce qui est important à noter aussi, c'est que les DAS couvrent 62,8 % de la superficie totale du fond de la vallée, alors qu'ils n'occupent que 37% de la superficie totale des versants.

On remarque aussi que la moyenne des unités par espaces géographiques a nettement augmenté depuis 1976, donnant une moyenne par unité de 749 hectares, contre 583 hectares dans le bassin d'El Arrouch, 507 hectares contre 50 hectares dans la moyenne vallée, et 521 hectares contre 359 ha dans la basse vallée.

5. La structure foncière en 2000

La structure foncière dans la vallée du Saf-Saf a radicalement changé par rapport à la période antérieure à 1987. En effet, si la taille moyenne des exploitations était de 347 hectares en 1976, elle n'est plus que de 53 hectares en l'an 2000, soit une réduction de la taille moyenne des exploitations par 6,54 fois. Par contre, en terme de nombre d'exploitations, on note une augmentation spectaculaire (Tableau n°6) : on est passé de 72 exploitations agricoles étatiques en 1976 à 246 exploitations en 2000 (dont 182 EAC et 64 EAI).

Tableau n°6 : Evolution du nombre et de la taille des exploitations agricoles (1976-2000)

Année	SAT (ha)	SAU (ha)	Nbre d'unités	Superficie Moyenne (ha)
1976	24 994	1 803	72	347
1980	21 594	17 585	36	599
2000	13 042	9 510	246	53

A la consultation des Cartes (hors texte) B, C, D, E, F, G, H, force est de constater le maintien de l'hétérogénéité des structures foncières de l'assiette agricole : l'éclatement des DAS en 03 formes d'exploitations différentes : EAC, EAI et AI sont une preuve de la complexification des modes d'exploitation et de gestion de l'assiette agricole du secteur étatique. Cette complexification est amplifiée par le fait qu'il est pratiqué officieusement soit un partage des terres des EAC entre les membres d'une même EAC, soit des locations (les terres sont,

dans ce cas, exploitées en 2^{ème} main avec souci premier de tirer le maximum de profit à moindre coût, une pratique rappelant le système du marché informel).

Avec l'introduction de la restructuration foncière de 1987, une nouvelle réforme du secteur public agricole est imposée : les terres du domaine privé de l'Etat ont été attribuées en jouissance perpétuelle à des exploitations agricoles. L'innovation juridique introduite a été la séparation entre le droit de propriété (le droit sur le sol appartient à l'Etat) et le droit d'exploitation (droit transféré aux exploitants bénéficiaires), une manière pour l'Etat de s'alléger des très lourdes charges d'exploitation des unités agricoles, et l'introduction de l'exploitation individuelle. De tailles beaucoup plus réduites, les EAC, EAI et les AI sont autonomes en matière de gestion. Elles décident seules de leurs plans de cultures et choisissent librement leurs partenaires économiques. Dans les faits, elles fonctionnent sous forme d'exploitation semi-privée puisque l'Etat demeure le seul propriétaire du sol. Cette formule n'est pas pour donner un nouveau souffle à l'activité agricole puisque les exploitants du secteur public déclarent leur avenir incertain et n'engagent aucun investissement à long terme. Ils restent en attente d'un règlement définitif de la question foncière ; ils espèrent devenir un jour propriétaires à part entière des terres qu'ils exploitent aujourd'hui.

Aussi, bien que profitant de situation géographique favorable, les exploitations agricoles étatiques sont exposées à des problèmes de viabilité économique. La tendance à la miniaturisation des unités mises en place ne peut qu'influer négativement sur la performance économique si l'on considère que les petites exploitations sont dotées de ressources financières limitées et ne peuvent prétendre à l'éligibilité aux crédits d'investissement, en conséquence de quoi le niveau de production comme le niveau de revenu des agriculteurs sont compromis.

Par extension le problème de la dépendance alimentaire du pays gagne en gravité, d'autant plus que l'industrialisation et l'urbanisation ont déjà eu des effets dévastateurs sur le foncier agricole et sur la population agricole. A titre d'exemple, une grande partie des surfaces agricoles ont été détournées de leur usage pour servir les besoins de l'urbanisation et de l'industrialisation. L'impact spatial de l'urbanisation et de l'industrialisation est manifeste dans les changements dans l'occupation du sol : d'importantes étendues de terres ont été soustraites au secteur de l'agriculture pour l'implantation de zones industrielles et le développement des villes et villages et à l'implantation des grands équipements. Le plus bel exemple est bien celui de Skikda, une ville littorale où les terres agricoles à haute valeur agro-pédologique ont servi d'assiette pour son développement urbain et industriel.

Ces terres prélevées à l'agriculture présentaient de nombreux atouts pour l'urbanisation. Elles présentaient les atouts pour un aménagement urbain et industriel à moindres coûts : situées à proximité des centres urbains, de valeurs de pentes relativement faibles, riches en eau et bien desservies par les voies de communication. Ce sont plus de 2000 hectares de terres agricoles appartenant au secteur socialiste (CAPAM Bouteldja Abdelhafid, Debah Brahim, Touil Hocine, SoltaneAzouz ; CG Hamoudi Hamrouche et Hamoudi Krouma) qui ont été cédés pour une indemnité symbolique. Ainsi, les processus d'urbanisation et d'industrialisation ont été à la source des vives tensions entre urbain-rural.

Non seulement la ville et les industries se sont accaparées des terres agricoles planes si rares en Algérie, mais elles ont également absorbé une bonne partie de la main-d'œuvre agricole. C'est dire que contrairement au discours qui prônait une intégration et la complémentarité des différents secteurs d'activité économique, l'agriculture a été marginalisée. En effet, dans le schéma de développement national élaboré par le premier Plan de Développement (1970-

1973), suite à l'échec des tentatives du secteur d'autogestion, l'industrie devait contribuer à moderniser l'agriculture en modifiant les conditions de production et en apportant des aménagements dans les formes d'organisation du travail et dans l'environnement de l'espace agricole. Mais sur le terrain, une concurrence féroce entre ville-campagne pour le sol, l'eau et la main-d'œuvre s'est établie depuis les années 1970.

Ce sont autant d'éléments qui suggèrent les dynamiques spatiales et l'émergence de nouvelles formes de ruralité.

CHAPITRE II

DYNAMIQUES SPATIALES ET NOUVELLES FORMES DE RURALITE

Les interactions complexes entre une grande série d'évènements dont les politiques agraires, urbaines et industrielles, les réorganisations administratives et le boom démographique ont contribué à une accélération des mutations agricoles et ruraux et des relations ville-campagne.

1. Les facteurs des mutations

Dans la mesure où l'évolution des structures des exploitations agricoles détermine en partie celle du volume de population active agricole et de l'ampleur de l'exode rural, il va de soi que la question démographique n'est pas négligée dans tout projet de développement et d'aménagement.

Il ne faut oublier que l'accroissement démographique génère du progrès, de l'innovation et de l'adaptation.

Identifier, classer et apprécier les différents éléments responsables de mutation des structures agraires ne sont pas chose aisée dans la mesure où les différents facteurs sont entremêlés en un système cohérent.

1.1. Les faits démographiques

Il n'est plus à démontrer que les tensions nouvelles liées aux faits démographiques conduisant à une surexploitation des finages par augmentation des charges humaines et pastorales sur l'espace support, et à un renforcement

des déséquilibres du milieu. Parallèlement, l'intrusion de nouvelles activités et l'irruption d'un nouveau mode d'utilisation du sol ne peuvent que perturber une économie agricole traditionnelle. L'irruption de nouvelles fonctions, notamment résidentielles et commerciales, qui conduisent à une urbanisation des modes de vie et à un alignement des formes sur le modèle de la ville.

La vallée du Saf-Saf a connu un développement démographique accéléré. Sa population a presque triplé en l'espace de 32 ans (1966-1998) : évaluée à 118 640 habitants en 1966, la population de la vallée est passée à 274 529 habitants en 1998 (Tableau n°7 & Figure 4), soit un taux d'accroissement moyen annuel de 2,86%.

Tableau n°7 : Evolution de la population par dispersion géographique (1966-1998), vallée du Saf-Saf.

Années Zones de dispersion	1966		1977		1987		1998	
	Pop.	%	Pop.	%	Pop.	%	Pop.	%
ACL	78 623	66.3	114 859	66.5	160 198	75.3	208 672	76.0
AS	5 358	4.5	6 882	4.0	18 080	8.5	36 464	13.3
Zone Eparsée	34 659	29.2	50 867	29.5	34 520	16.2	29 393	10.7
Total	118 640	100	172 608	100	212 798	100	274 529	100

Source : RGPH

En terme de répartition spatiale de la population, la vallée du Saf-Saf représente 31 % de la population totale de la wilaya⁹. Au niveau de la vallée, la population groupée compte pour 90 % du total population. Elle se concentre principalement dans les ACL (Agglomération Chef-Lieu) et dans les AS (Agglomération Secondaire) dont 80 % dans le fond de la vallée, 15% sur les versants et 5% sur le reste des aires communales (Tableau n°8 & Figure 5).

⁹ Selon ONS, population totale de la wilaya de Skikda était de 786 154 habitants en 1998.

Tableau n°8: Répartition de la population dans la vallée du Saf-Saf par zone géographique, 1998

Espaces Communes	Fond de la Vallée	Versants de la vallée	Reste des aires communales	Population totale Communale
Skikda	143 119	7 236	5 160	155 515
Hamadi Krouma	15 809	3 586	-	19 395
Béni Béchir	-	6 983	1 498	8 481
Ramdane Djamel	15 634	4 916	3 089	23 639
Salah Bouchaour	17 567	4 748	3 700	26 015
El Arrouch	28 141	12 202	1 141	41 484
Total	220 270	39 671	14 588	274 529

Source : Reconstitution à partir des cartes districts et du TRC

Cette forte concentration de la population de la vallée se confirme par les valeurs de densité (Tableau n°9 & Figure 6) et par la baisse notable de la part de la population éparse.

Tableau n°9: Répartition des densités de population dans la vallée du Saf-Saf, 1998

Communes	Population	Densité par km ²			Densité communale moyenne par km ²
		Fond de vallée	Versants de la vallée	Reste de l'espace	
Skikda	155 515	2 539	128	91	2 759
Hamadi Krouma	19 395	430	97	-	527
Béni Béchir	8 481	-	161	34	196
Ramdane Djamel	23 639	135	42	26	204
Salah Bouchaour	26 015	189	51	40	280
El Arrouch	41 484	276	120	11	407
Total	274 529	493	89	32	614

Source : Reconstitution à partir des cartes districts et du TRC

1.2. Renversement du ratio rural/urbain

L'autre particularité est le renversement dans le ratio urbain- rural observé au niveau de la wilaya de Skikda : si en 1966 le fait rural dominait, en 1998 on note un taux d'urbanisation de 52,13%. Ce renversement dans le ratio est encore plus accusé au niveau de la vallée. Au niveau de la vallée, le taux d'urbanisation est passé de 76,98 % en 1987 à 81,57 % en 1998 (Tableau n°10). Une telle progression du taux d'urbanisation est le résultat de la forte croissance de la population et d'une densification du réseau urbain. Ceci s'explique par le fait que la vallée constitue le principal axe de circulation et de développement de la wilaya, et un important bassin de migrations.

Tableau n°10 : Evolution des populations communales et urbaines (1987-1998), Vallée du Saf-Saf

Entité administrative	Population 1987		Population 1998	
	Urbaine	Communale	Urbaine	Communale
Skikda	127 747	128 156	153 531	155 515
El Arrouch	19 184	29 983	28 090	41 484
Ramdane Djamel	7 386	17 422	12 693	23 639
Salah Bouchaour	9 505	19 983	13 624	26 015
Hamrouche Hamoudi	-	11 893	8 746	19 395
Hamuodi Krouma	-		7 251	
Total population	163 822	212 798	223 935	274 529

Source : ONS

Ainsi, la forte croissance démographique a non seulement contribué à augmenter les valeurs des densités mais également à renforcer le réseau des centres d'habitat et les fonctions non-agricoles.

A l'échelle nationale l'emploi dans l'agriculture a connu une lente évolution. En 1966, sur une population de 1,7 million d'occupés 870 000 étaient dans l'agriculture soit plus de 50%. En 1998, l'emploi agricole a atteint 1,2

million soit 21% de la population totale occupée. Au cours de cette période, le secteur a amélioré son niveau de 330 000 postes de travail, soit un accroissement annuel moyen de 1%, en revanche cette proportion dans l'emploi total a diminué de 58%.

Dans cette tendance, le nombre d'habitants par actif agricole est passé de 12 en 1966 à 29 en 1998 soit plus du double. Parallèlement, l'Algérie est passée d'une situation d'exportatrice de produits agricoles (céréales, agrumes et vins) à une situation de dépendance alimentaire qui pèse énormément sur la balance commerciale (environ 2,5 milliards de dollars US).

A travers ce constat, il ressort que tous les efforts menés, antérieurement, n'ont pas permis de développer l'agriculture pour répondre à une demande sans cesse croissante de la population dont l'effectif a été multiplié, entre 1966 et 2000, par 2,5.

Le développement agricole devrait répondre à la double préoccupation de réduire la dépendance alimentaire et d'absorber une partie de la population active agricole (1,3 million de personnes en 1966) en milieu rural. C'est là une entreprise d'une importance capitale car c'est une démarche qui devrait atténuer la mobilité de la population rurale.

Malheureusement dans l'agriculture, les bas salaires et les nombreuses contraintes auxquelles le monde rural a été confronté ont entraîné le désintéressement d'une partie de la population rurale du travail de la terre au profit de secteurs rémunérateurs et pouvant assurer par ailleurs la stabilité de l'emploi (Industrie, BTP et Fonction Publique).

Selon un rapport du Ministère de l'Agriculture en 1986, ce phénomène intersectoriel a fait perdre en 1982 à l'agriculture plus de 55 % de ses effectifs illustrés par la répartition suivante :

BTP	22,6 % ,
Administration	11,2 % ,
Industrie	6,9 % ,
Commerce	6,8 % .

Ainsi, les disparités dans les rémunérations entre les secteurs ont joué un rôle important dans la désaffection des travailleurs du monde rural. Cette situation a, entre autre, perturbé le renouvellement de la force de travail du secteur étant donné que :

- 50 % des occupés dans l'agriculture, en 1985, se situent dans la tranche d'âge de 25 à 49 ans;
- 25 % constitués en grande partie par les aides familiaux;
- 25 % ont un âge qui dépasse 50 ans, dont 50% environ ont plus de 60 ans.

L'absence d'une politique de renouvellement de la force de travail, a été aggravée par le faible niveau d'encadrement (94 % de la population occupée agricole, en 1980, étaient sans qualification et les cadres du secteur étaient rarement en relation avec la production notamment les exploitations), dans ce

cadre se pose alors la question du renouvellement et de la formation de la population employée dans le secteur agricole.

En dépit des dispositions prises par les pouvoirs publics depuis 1974 instituant le salaire national minimum garanti (SNMG) et l'uniformisation des salaires pour les activités agricoles et non agricoles, l'emploi agricole n'a pas augmenté.

Ainsi, l'augmentation des salaires dans l'agriculture est devenue incontournable pour promouvoir l'emploi agricole. Ces mesures sont nécessaires pour dynamiser l'agriculture sur le plan de l'emploi.

Au niveau de la vallée du Saf-Saf et au vu de la tendance, une part importante de la vallée passe d'un espace agricole à un espace rural (Tableau n°11). La part de l'emploi agricole ne représente dans les meilleurs cas qu'un quart du nombre total d'emplois de la vallée. Et si cette tendance se poursuit, il se posera un triple problème : celui de reproduction d'agriculteurs, celui de création de nouveaux emplois non-agricoles dans une région particulièrement frappée par le chômage, et celui de la satisfaction des populations en produits alimentaires.

Tableau n° 11 : Evolution de la part des actifs agricoles (1987-1998)

Commune	Nbre total d'actifs		Nbre actifs agricoles		% actifs agricoles	
	1987	1998	1987	1998	1987	1998
Skikda	33 925	30 687	1 269	571	3,74	1,86
Béni Bechir	1 172	1 296	242	331	20,64	25,54
El Arrouch	5 187	6 857	768	1 131	14,80	16,49
Ramdane Djamel	3137	3 882	852	525	26,52	13,52
Salah	3 507	4 121	1251	1 104	35,67	26,78

Bouchaour						
Hamadi Krouma	2 165	6 540	305	816	14,08	12,47
Vallée du Saf-Saf	49 093	53 383	4 087	4 478	8,32	8,38

Mais cette densification du réseau des centres urbains et suburbains signifierait-elle que les zones rurales sont entrain de connaître une diminution dans leur pouvoir d'attraction ?

1.3. Les politiques nationales de développement et le remodelage territorial

Afin de redresser les disparités régionales héritées de la colonisation, l'Algérie a opté pour une stratégie de développement visant un développement économique global dans lequel la pétrochimie et la sidérurgie constituaient l'épine dorsale. Cette politique de développement, bien qu'ayant conduit à des résultats indéniables, a touché à la structure sociale dans son ensemble et a posé d'importants problèmes d'adaptation structurelle. Il a été reconnu que si l'agriculture est en crise, c'est bien à cause des effets de l'industrialisation sur celle-ci, dont les plus importants sont la dévalorisation du travail de la terre et sa dépréciation idéologique, la réduction des étendues de terres agricoles et des effectifs de population agricole. Le choix du type de développement industriel « industries industrialisantes » a contrairement aux objectifs fixés, a créé une situation concurrentielle par rapport au monde rural. Au lieu d'une intégration sectorielle, l'industrie a marginalisé l'agriculture.

L'importance de ces changements dans les structures spatiales, démographiques et fonctionnelles a été amplifiée par la succession de réorganisation administrative selon un schéma de type pyramidal.

La création de la wilaya de Skikda en 1974 par décret n°74-69 du 02 juillet 1974 avec comme chef-lieu Skikda marque le détachement de la région de Skikda de celle de Constantine, et signifie que désormais Skikda aurait les prérogatives que Constantine. L'échelon wilaya, sommet de commandement à l'échelle régionale, a pour mission de mener l'action du pouvoir central à l'échelle de la région. Ses relations hiérarchiques de niveau inférieur s'identifient aux communes définies comme les entités territoriales de base.

La dynamique démographique et la volonté de l'Etat de renforcer le maillage administratif ont eu pour résultat une densification du réseau par les processus suivants :

- promotion de Skikda au rang de chef-lieu de wilaya,
- promotion en chefs-lieux de daïra d'El Arrouch, Ramdane Djamel,
- création de nouvelles communes dont Hamadi Krouma, Beni Bechir,
- certaines agglomérations secondaires ont été érigées en agglomérations chefs-lieux de commune telles que Hamadi Krouma, Beni Bechir
- certaines zones éparses ont été érigées en agglomérations secondaires (AS),

Les petits centres qui quadrillent la vallée constituent des relais privilégiés entre le monde rural et Skikda, le chef-lieu de wilaya et donc la plus grande ville de la petite région. Ils s'intercalent entre le milieu rural et Skikda, en créant des niveaux d'organisation et de structuration.

Par les fréquentes réorganisations administratives du territoire national (1963, 1974, 1984) il était visé la constitution d'entités spatiales plus petites, et donc plus facilement gérables. A travers ces décisions, il y avait la volonté d'un rapprochement et d'une prise en charge des problèmes locaux par des instruments de planification et d'aménagement à des échelles plus réduites (collectivités locales). Mais cette réduction volontaire des aires territoriales et la multiplication du nombre d'entités territoriales ont conduit à accuser l'écart

entre entité administrative et entité fonctionnelle. Par souci d'intervenir sur la taille des entités administratives pour en faciliter la gestion, il a été omis l'aspect fonctionnel de l'espace : c'est-à-dire que les entités administratives ont été créées de manière artificielle, si bien qu'elles se voyaient amputer d'une partie de leur espace fonctionnel [entités incomplètes, fragmentées, non fonctionnelles].

Ces dysfonctionnements nous interpellent sur le choix des critères à adopter pour que le découpage administratif soit plus cohérent. En rapport à ce problème inhérent aux réorganisations administratives du territoire national, Cherrad (1999)¹⁰ note bien que si le découpage allant dans le sens d'une miniaturisation des unités administratives contribue à une meilleure gestion du territoire, il influe négativement sur l'unité et la cohérence du milieu. Ce nouveau dispositif administratif risque d'aboutir à des résultats contraires aux objectifs recherchés, puisque chaque unité administrative est autonome alors que les points communs sont parfois nombreux et parfois intimement liés ».

1.4. Nouvelles formes de relations et d'échanges

Dans l'exercice d'explication et de compréhension de la dynamique rurale, la seule évocation des réalités agricoles ne suffit plus. Les différentes dynamiques (idéologiques, politiques, économiques, sociales et culturelles) ont été la source de l'émergence de nouvelles formes de ruralité. Les fréquents découpages administratifs, les politiques rurale et urbaine, l'explosion démographique, le passage d'un système économique planifié à une libéralisation du marché ont contribué à l'émergence de nouvelles formes de

¹⁰ Cherrad S.E. (1999, p.140) : «La dynamique des espaces péri-urbains : cas de l'Est Algérien. Exemple de Constantine et d'Annaba », in Les Cahiers du CREAD, n°48, 2^{ème} trimestre, pp.129-169

ruralité, et par extension aux changements dans les types de relations entre espaces urbains et espaces ruraux.

1.4.1. Elargissement des réseaux d'échanges

Par effet de retour, il s'est produit une amélioration et un développement de l'appareil de circulation et de communication, une diversification des moyens de transport et des destinations, et une hausse des taux de rotation qui, à leur tour ont contribué d'une part à intensifier les mobilités des hommes et des marchandises et donc d'élargir les réseaux d'échanges, et d'autre part à modifier les rapports existants entre les espaces ruraux et les espaces urbains.

1.4.2. Diversification des activités et des fonctions en zones rurales

- Une agriculture marchande tend à remplacer de plus en plus une agriculture d'autoconsommation. Cette transformation majeure dans le type d'agriculture pratiquée entraîne, à son tour, des transformations des morphologies agraires, des systèmes de culture, et des modes de production. En effet, les systèmes de production ont évolué avec l'essor de cultures spéculatives (monoculture de tomate industrielle, la fraise). Désormais, l'agro-business est un modèle émergent. Skikda est maintenant renommée pour sa fraise, et organise chaque année la fête de la fraise.

- Suite aux multiples transformations survenues, on comprend que les espaces agraires sont de moins en moins organisés par et pour l'agriculture. Les espaces ruraux deviennent de plus en plus des espaces multifonctionnels. De nouvelles fonctions sont dévolues aux espaces ruraux. Cela pose le difficile arbitrage entre les fonctions : conflits d'usage et réglementation des sols (confrontation entre lois portant terres agricoles, POS). Ces réglementations

peuvent, en se combinant et en se juxtaposant, aboutir à interdire toute évolution des exploitations agricoles. Nul besoin d'insister sur les tensions, conflits, spéculations et contentieux liés à ces classements des sols dans la mesure où le changement d'affectation peut s'accompagner de fructueuses plus values pour le propriétaire. En outre, des comportements d'anticipation et de spéculation font que les propriétaires tentent de libérer les sols de toute contrainte foncière.

-A une autre échelle, les transformations dans les caractères ruraux sont également très perceptibles. Le type d'habitation que construit aujourd'hui la population rurale est révélateur du changement dans la conception et l'usage de l'habitation, et donc des changements dans les relations homme-terre. Il est commun d'observer des maisons de type urbain construites sur des terres agricoles (mini bâtiment à 2 ou 3 étages, un RDC souvent destiné à une activité commerciale ou de service ; dans la conception de l'habitation, il n'est pas prévu, comme traditionnellement il était le cas des maisons rurales, les espaces pour le stockage des semences, des récoltes ou du matériel agricole ou d'espaces pour les animaux. L'habitation est dotée de grands balcons, un élément architectural auquel la population rurale n'avait pas recours dans le passé. Ces nouvelles façons d'habiter suggèrent bien qu'il s'est produit une rupture avec l'ordre ancien. Il reste maintenant à réfléchir sur le sens de cette rupture. Faut-il la considérer comme une crise profonde de la société rurale, ou encore comme une innovation ou une adaptation, ou encore une manière de défier les citadins ? Une revanche ? Une crise ou une renaissance après une période de recul?

En somme, la vallée du Saf-Saf est un espace où les d'activités agricoles et non-agricoles s'imbriquent désormais dans un réseau urbain de plus en plus dense et dans des espaces d'échange de plus en plus développés et hiérarchisés (autoroutes, routes nationales, chemin de fer).

Tous les processus de changement mentionnés ci-dessus sont interdépendants et vont dans le sens de rupture des équilibres antérieurs, et dans le sens de mise en place de processus d'adaptations à ces nouvelles dynamiques comme des solutions -réponses- aux multiples changements conjoncturels. Les formes d'adaptation aux contraintes nouvelles sont nombreuses.

Les espaces ruraux ne sont plus les espaces qu'ils étaient. La société est désormais d'abord marquée par le fait urbain et son étalement spatial. Leurs relations avec les villes se sont considérablement modifiées. Avec les processus d'urbanisation (périurbanisation, rurbanisation), les espaces ruraux sont plongés de plus en plus dans un monde de plus en plus urbanisé. Dans une société où l'urbanisation est l'élément dynamique, les espaces ruraux abritent de nouveaux usages, de nouvelles fonctions et font l'objet de nouvelles représentations.

« La société rurale autrefois synonyme de société agricole, régulée et évoluant au rythme des productions agricoles, est devenue une société très diversifiée et dans laquelle l'élément agricole est devenu minoritaire. Cette rupture rapide, brutale, contribue donc à engager ces espaces ruraux sur de nouvelles trajectoires » (Cherrad, 1999)¹¹. Mais ce qui est certain, c'est que le développement local devrait permettre d'équilibrer les approches macroéconomiques et sectorielles. Les collectivités locales sont des échelons essentiels de la régulation ; d'autre part, elles assurent la cohérence entre le social et le territoire (support et cadre du développement et de la coordination des initiatives et des projets). D'autre part, elles assurent l'accès aux services locaux, et inscrivent le développement local dans l'amélioration des conditions de vie des habitants et dans le respect des droits économiques, sociaux et culturels qu'il leur revient de mettre en œuvre.

¹¹ idem

2. Questionnement sur le rôle et la place de l'agriculture dans le développement socio-économique, et sur le contenu de la notion de « rural »

De la dynamique générale ainsi décrite une série de questions peuvent être posées, et notamment :

- °quelles fonctions seront dévolues à l'agriculture ?
- °quelle sera la nature des rapports entre l'agriculture et l'industrie, entre la ville et la campagne, entre l'agriculture et l'environnement?
- °quelles multifonctionnalités pour les espaces ruraux dans un monde urbanisé dans une perspective de développement durable ?
- °et donc quel avenir des campagnes ?

Par ailleurs, comme le sens, le contenu, de la notion « rural » ont évolué ; il y a nécessité de dynamiser la recherche sur ces nouveaux processus, valoriser la recherche sur la thématique, et mettre en réseaux les équipes de recherche travaillant sur la question rurale [mise des moyens pour transmettre les travaux des uns et des autres à travers des réseaux où les bases de la construction scientifique du travail peuvent être connues, discutées et améliorées].

La réflexion est à mener sur deux plans complémentaires :

- Un niveau théorique qui assurera l'accès au sens, l'amélioration du contenu du concept ;
- Un niveau de recherche appliquée sur le terrain.

La constitution d'un champ de réflexion sur la campagne algérienne reste une priorité nationale.

L'injonction interdisciplinaire est tellement nécessaire et évidente que l'interdisciplinarité est devenue incontournable puisqu'une seule discipline, à

elle seule, ne peut prétendre étudier et comprendre la réalité rurale polymorphe. Pour dire que la mise en place de réseaux transnationaux et transdisciplinaires est fondamentalement une condition nécessaire pour la confection d'une grille de lecture et d'analyse ouverte des réalités rurales contemporaines.

Mais ces impulsions, ces ambitions n'auront d'impacts que si elles bénéficient d'un ancrage suffisant sur le terrain par le biais de l'application d'une politique rurale effective et innovante, soutenue dans la durée et inscrite dans une stratégie de développement globale. Les politiques agricole et rurale découlent directement des politiques de développement. La cohérence d'un modèle d'ensemble n'est pas évidente.

3. Pistes d'investigation

3.1. Les relations ville-campagne

Elles sont à redéfinir. Les communes recouvrant la zone d'étude tirent des avantages de leur position dans la vallée du Saf-Saf mais où l'activité agricole est de plus en plus perturbée : concurrence pour les hommes, le sol et l'eau entre la ville et l'agriculture;

3.2. Le patrimoine foncier : un puissant enjeu politique et socio-économique

La terre pour qui ?

Cette question revient avec une remarquable insistance même en 2000. Si elle est sous-jacente à travers certains aspects des relations conflictuelles entre Etat et agriculteurs, elle apparaît de manière encore plus explicite lorsqu'il s'agit de promouvoir des mesures capables de fixer des limites à l'intervention de non-agriculteurs dans l'espace rural et de déterminer le droit des agriculteurs.

L'enjeu foncier constitue toujours un enjeu social. L'organisation syndicale des paysans ne laisse généralement planer aucun doute sur cette évidence. Par exemple l'opération de restructuration de 1980 a suscité beaucoup d'interrogations de la part des travailleurs de l'agriculture quant à leurs avenir à travers l'Union Nationale des Paysans Algériens (UNPA). Pour dissiper ce malaise, une circulaire du Ministre de l'Agriculture contenant les nouvelles dispositions concernant l'avenir de tous les travailleurs de la terre de l'ensemble du secteur étatique (secteur socialiste et secteur de la Révolution Agraire) a été signée. Cette circulaire stipule qu'il appartient aux agriculteurs de choisir librement entre leur maintien dans les nouvelles unités de production, comme ils sont libres de s'en séparer pour se constituer en collectif ou opter pour une attribution individuelle.

D'une manière générale, il est proposé des réponses procédant de schémas relativement simples à des questions essentielles et complexes du type :

-Pour cela quelles normes doit-on imposer ?

-Pour répondre à quel projet social et économique ?

-Réserver en priorité l'espace agricole disponible ou potentiel à l'usage des agriculteurs constitue une autre référence essentielle. Mais que signifie le terme « priorité » ?

-Quelle surface agricole peut-on accepter de voir disparaître ?

-Quelle attitude faut-il adopter à l'égard des intérêts particuliers ou collectifs, privés ou publics, qui convoitent certaines portions de l'espace agricole ?

A titre d'exemple, l'espace rural de la vallée du Saf-Saf n'a pas été épargné depuis la fin des années 60, et surtout à partir des années 70, par le processus de « grignotage » consécutif au développement des emprises urbaines

et essentiellement péri-urbaines à la réalisation de grands équipements (d'intérêt collectif) et à l'implantation de nouvelles fonctions industrielles.

Ces différents phénomènes n'ont pas pris pas la même force et signification à travers l'ensemble de la vallée.

La basse vallée est par excellence la partie la plus touchée, avec plus de 2000 hectares de terres agricoles très fertiles aujourd'hui occupées par l'imposant complexe pétrochimique, les grandes zones d'activités industrielles de Hamrouche Hammoudi et de Hamadi Krouma, et les constructions de logements et d'équipements.

A une époque où l'espace rural est investi de fonctions multiples mais aussi en un temps qui est celui de rapides transformations des conditions de la production agricole, les agriculteurs supportent difficilement certaines limites concernant l'utilisation de l'espace dont ils demeurent les plus importants utilisateurs.

Au nom de la concurrence entre les différentes activités, il n'est pas question pour eux d'être sacrifiés par les décisions qui, à terme, défavoriseraient leur activité personnelle.

A l'instar des autres régions agricoles, la vallée du Saf-Saf offre, surtout depuis une trentaine d'années, un large éventail de conflits provoqués par la distribution et la redistribution des terres disponibles, entre les diverses catégories d'exploitants. Les changements d'usage qui affectent certaines terres ont également généré des conflits.

Tout type de conflits s'exprime toujours par des manifestations très concrètes et variées, et signifie que la question foncière reste posée et renouvelée au sein de la société agricole. Parmi la multiplicité des types de conflits, la question de la consommation de l'espace agricole pour d'autres usages occupe aujourd'hui une place principale par la production d'un discours réaliste.

Démêler l'écheveau des intérêts particuliers et collectifs, des rapports de pouvoir, des interférences entre le local et le « régional » conduit constamment à multiplier les façons dont il faut lire et interpréter la question foncière. Ce qui montre que la résolution des problèmes de l'agriculture ne suppose pas seulement des actions sur le foncier. Elle suppose un protocole d'actions qui aideraient à modifier l'environnement de l'agriculture algérienne.

De ce fait, on ne peut pas éviter de se questionner sur la place à accorder au foncier dans la restructuration de la société agricole ? Il est évidemment banal de souligner que la terre joue un rôle dans l'organisation d'une société dont la fonction réside justement à mettre en valeur celle-ci.

La distribution de la propriété, les modes de faire-valoir donnent certains éclairages. Toutefois, ceux-ci ne sont pas suffisants. Tenter de comprendre les situations réelles de fonctionnement de cette société, c'est à dire pénétrer les conditions dans lesquelles elle s'est reproduite, et se reproduit, suppose des analyses particulièrement fines qui dépassent le seul inventaire statistique de ces phénomènes, et la prise en compte des éléments autres que fonciers (ceux que l'on désigne par le terme de capital d'exploitations) entrant dans le processus de production agricole, des différenciations sociales entre « grands » et « petits » propriétaires, entre exploitants du secteur étatique et ceux du secteur privé. Pour certains, l'inégalité des propriétés, l'inégalité des surfaces exploitées entraînant

celle du capital d'exploitation mis en œuvre, leur insertion ou non dans le tissu social et leur situation dans la société globale sont autant de facteurs introduisant des différenciations.

Etre propriétaire n'implique pas, semble-t-il à priori, une situation particulière dans l'échelle sociale. C'est avant tout un statut que vient compléter la dimension du bien possédé.

La complexité même de la société agricole, la manière dont ses différentes strates se reproduisent et s'articulent entre elles dans ce processus de reproduction nous paraissent des phénomènes essentiels. Toutefois, le principe de causalité peut être inversé ; l'idéologie, sous ses différentes formes historiques, contribuant à organiser les rapports sociaux et, dans une certaine mesure, à assurer un cadre normatif aux conditions de la production sociale.

Pour que les futures actions aient une chance de réussite, il va falloir mener une étude sociologique pour mieux comprendre les rapports des exploitants à la terre, rapports qui changent selon les circonstances et les contextes. Cette étape est d'autant plus nécessaire qu'en diversifiant leurs activités, les gens ont pu devenir des agriculteurs à temps partiel, leur nouvelle activité les occupant rarement complètement. Aussi, la question de la valeur de la terre mériterait d'être approfondie. Sans vouloir généraliser, on pourrait déduire que la valeur attribuée à la terre est variable selon les situations socio-économiques des agriculteurs.

Pour les agriculteurs qui réussissent à obtenir un emploi non agricole stable, la terre acquiert une valeur non plus économique mais symbolique : elle confère la capacité de transmettre des biens.

Pour les agriculteurs qui n'ont réussi qu'à obtenir des emplois non agricoles instables, la terre reste une sécurité : une base solide grâce à laquelle on peut prendre des risques, ou vers laquelle on peut se replier en cas d'échec.

3.3. Les politiques agricole et rural et le droit (appropriation, exploitation, gestion).

Un bilan, même des plus partiels, met en exergue la pathologie de la règle de droit qui résulte de l'accumulation de textes à différents niveaux, de leur difficile harmonisation et application, et donc perdant toute efficacité. Par exemple, si la loi prévoit la préservation et la protection des terres agricoles contre toute agression urbaine, dans les faits, dans la majorité des cas, l'extension urbaine se produit sur ces mêmes terres que l'on était sensé protéger, sauvegarder [appuyer par les textes de loi portant terres agricoles, la forêt, les équipements d'intérêt général ; articulation du droit public et droit privé ; la complexification de la réglementation]. Autre exemple retraçant les antagonismes entre une loi et une autre : si l'on se situe par rapport à la valeur agronomique d'une ou plusieurs parcelles de terre, toute construction d'habitation ou d'unité de production serait illégale (Cf. lois) mais si l'on se base sur les droits constitutionnels (Charte de la Constitution), tout citoyen a le droit au logement et à l'emploi. De fait, l'action en faveur de l'une ou autre option dépendra des rapports de force entre les différents acteurs et utilisateurs de cet espace. Les droits au logement et à l'emploi constituent les deux droits fondamentaux, et l'exercice de ces droits est clairement déclaré dans la Constitution. On pourrait multiplier les exemples. Ce sont là des exemples qui prouvent toutes les difficultés d'interprétation, d'application et d'arbitrage des lois et des règles ; difficultés auxquelles s'ajoutent l'absence de prévisions de sanctions à leur inapplication.

Au vu des dynamiques et des rythmes auxquelles elles se produisent, il serait utopique de proposer l'application stricte [rigide] de la réglementation. Il est plus réaliste d'envisager des actions de régulation

Les rapports de force font qu'aujourd'hui, l'espace rural subit le développement urbain et industriel. L'orientation serait davantage dans la façon de se servir de la réglementation, dans l'amélioration du fonctionnement de la chaîne qui va de la production de la règle à l'exécution du jugement. Le droit exerce de nombreux impacts sur l'espace rural. C'est d'abord le droit de propriété et ses attributs. C'est ensuite l'ensemble des règles qui encadre l'utilisation de l'espace (Code de la construction et de l'habitation, de l'environnement). Ce sont aussi, les textes qui régissent l'organisation politico-administrative (Code communal, code du domaine de l'Etat). Mais le droit n'est pas seulement une accumulation de textes -censés s'appliquer toujours et partout-, c'est aussi l'affirmation d'objectifs et leur encadrement par des textes (c'est à dire l'expression juridique des politiques publiques).

3.4. La question du financement et autres environnements

La Banque Nationale d'Algérie (BNA), créée en 1966, a été orientée vers le financement de l'agriculture. Avec la restructuration du secteur public en 1982, la BADR (Banque de l'Agriculture et du Développement Rural) a été créée avec pour mission de financer les activités agricoles des secteurs public et privé. Malgré cette réorganisation des financements, le secteur reste confronté à l'inefficacité des remboursements des crédits accordés.

Pour remédier à cette situation, les pouvoirs publics ont opté pour la réhabilitation du crédit mutuel agricole soutenu par les principaux fonds (FNRDA, Fonds de calamités agricoles et autres) destinés au financement du monde rural.

Parmi les contraintes que rencontre le développement agricole, celle du financement constitue l'élément déterminant qui hypothèque l'ensemble du secteur et particulièrement l'augmentation de la production. A la rareté des ressources, s'ajoute le poids de l'endettement des fellahs et leur faible capacité de remboursement.

Pour tenter d'apprécier de mieux comprendre les difficultés de d'exploitation et de gestion du foncier agricole, il serait utile de se pencher sur la question des politiques nationales d'aide au financement des unités agricoles. Il ne nous semble pas abusif de conclure qu'il n'y a pas eu de politique clairement exprimée concernant le financement de la part des institutions financières ou du moins qu'il a existé une politique implicite consistant à tout mettre en œuvre, avec cependant des limites imposées de l'extérieur (réglementations, normes, quotas de financement), pour répondre aux besoins en financement exprimés par les agriculteurs dont les intérêts ne sont pas parfaitement identiques.

L'enquête de l'évolution du volume des prêts financiers accordé conduit d'abord à noter la variabilité inter-annuelle des résultats d'ensemble, variabilité qui concerne autant le nombre de prêts réalisés que le montant de ceux-ci. L'interprétation de ces variations n'est pas toujours chose facile, d'autant que la définition des prêts attribués n'a pas été constante au fil des années.

Dans le domaine de la distribution des crédits, on constate une évolution certaine. Toutefois, certains agriculteurs emprunteurs ont été privilégiés par rapport à d'autres. Les disparités micro-régionales apparaissent intéressantes à deux titres. Elles témoignent à la fois des aspects essentiels des structures des exploitations, propres à chaque petite région agricole et des contraintes provoquées par l'application des normes d'attributions du financement imposées par la réglementation en vigueur.

Pour décrire et comprendre les variations dans la distribution spatiale des aides au financement, il est nécessaire de combiner, d'une part, les besoins et les possibilités des agriculteurs en fonction des structures d'exploitations et, d'autre part, de l'aspect normatif de la réglementation qui détermine l'accès au financement.

Les normes de la réglementation imposent en effet, des modèles de structures des exploitations. Les normes conduisent à favoriser certaines exploitations. Elles ont aussi un pouvoir sélectif dans la distribution du financement. Les interventions personnalisées sous la forme de prêts ont joué un grand rôle, voire un rôle déterminant, dans l'organisation de cette politique pour répondre aux besoins des agriculteurs.

La question du financement personnalisé constitue donc une question complexe qui ne peut être raisonnablement abordée qu'en faisant jouer différentes échelles dans le temps et dans l'espace.

En relation avec cet aspect, il est important de noter que dans son article 1, la loi 87-19 stipule quelle a pour objectif d'assurer l'exploitation optimale des terres agricoles, cette disposition est en total contradiction avec l'exploitation agricole individuelle qui est pour essence une exploitation vivrière familiale;

dans l'article 6, on peut lire que le droit de jouissance affecté aux bénéficiaires est perpétuel, c'est-à-dire qu'il se transmet par héritage, dans la pratique cette disposition n'est pas respectée et les attestations de transfert du droit de jouissance aux héritiers du bénéficiaire après décès de ce dernier ne sont pas publiées par les conservateurs fonciers; dans l'article 8, on lit que les droits octroyés sont transmissibles, cessibles et saisissables, dans la pratique cette disposition est inapplicable. Les actes de transmission et de cession ne sont pas publiables par les conservateurs même après le délai d'incessibilité. Quant au caractère saisissable des mêmes droits aucune banque n'a pu le mettre en pratique, cet état de fait a conduit ces mêmes banques à refuser tout crédit aux EAI et EAC sous prétexte que leur droit de jouissance ne constitue pas une garantie suffisante.

En pratique, les bénéficiaires ont été abandonnés à leur sort, ce qui a engendré des problèmes. Quand aux structures de soutien, ce n'est que ces dernières années avec la mise en place du PNDA et du FNDRA qu'elles ont été opérationnelles.

Les institutions bancaires ne se contentent plus seulement d'accorder des prêts à des agriculteurs pour solutionner le financement de leur gestion. Il faut aussi s'interroger sur le rôle des normes implicites ou explicites qui ont ordonné, et continuent à organiser, la distribution des financements sous toutes leurs formes. Celles-ci ont eu des conséquences sur la manière dont s'est concrétisée toute cette politique.

Si on peut appréhender ceux qui ont pu ou peuvent aujourd'hui bénéficier des moyens en financement qui leur étaient ou sont nécessaires, il n'apparaît pas

possible d'ignorer ceux dont les demandes ont été ou sont refusées parce que leur projet était ou demeure considéré comme non viable.

Les politiques de financement furent et restent aussi des méthodes de sélection, prenant des formes différentes dans le temps et dans l'espace.

La question du financement a considérablement évolué depuis les années 1980. Il est devenu évident que le problème du financement ne peut être résolu seulement, dans le cadre d'un système économique libéral, par l'utilisation des formules du passé. Une nouvelle orientation devrait être donnée : celle-ci écartant, tantôt implicitement, tantôt explicitement, toute idée de privatisation des sols ; et recherchant l'amélioration du fonctionnement des exploitations agricoles.

En plus à partir de 1980, un processus de refonte de l'environnement agricole en amont et en aval du secteur agricole a été entamé à travers d'une part la dissolution de certains organismes telles que les CAPCS et les COFEL et autres et la restructuration des offices agricoles d'autre part. Cette réorganisation a été entreprise dans une optique d'intégration spatiale devant assurer aux nouveaux acteurs un rôle dynamique dans l'encadrement de ce secteur.

La poursuite de ce processus a abouti à des réformes initiées sur les principes de l'autonomie de la gestion et de la participation, et s'inscrit dans un cadre plus large, celui d'une réorganisation de l'économie fondée sur la décentralisation. En effet, l'activité agricole ne saurait s'accommoder d'une gestion étatique centralisée en décalage avec les initiatives des exploitations agricoles qui recherchent plus de liberté dans leur gestion.

Ainsi, la réorganisation de l'économie nationale, fondée sur la décentralisation, s'est traduite dans le domaine agricole par la suppression de plusieurs offices créés entre 1968 et 1970.

Après ces restructurations, la nouvelle configuration de l'environnement agricole se présente comme suit :

- L'OAIC (Office Algérien Interprofessionnel des Céréales), spécialisé dans la collecte et l'approvisionnement en céréales, est chargé également de fournir aux exploitations les semences (céréales et légumes secs) à travers son réseau de Coopératives Céréalières et de Légumes Secs (CCLS) qui lui permet d'assurer par ailleurs la régulation du marché.
- L'ONAB dont les missions concernent trois activités, telles que l'activité aliment maintenue au niveau de l'ONAB, l'activité avicole restructurée en trois offices régionaux (l'ORAC, l'ORAVIO, l'ORAVIE) et L'activité viande rouge à travers trois offices régionaux (l'OREVIC, l'ORVE et l'ORVO).
- l'ONALAIT restructurée en 3 offices régionaux du lait et dérivés (l'ORELAC, l'OROLAIT et l'ORELAIT).
- L'ONAPO (l'Office National des Produits Oléicoles) également restructuré en trois offices régionaux (l'ORECPO, l'ORPO et l'OREPO).

La démultiplication des structures n'a pas produit la dynamique attendue. Avec le passage à l'autonomie des entreprises publiques, les offices composants l'environnement agricole ont été intégrés aux fonds de participation.

Le processus de réorganisation de l'agriculture a donné naissance en 1992 à la Chambre d'Agriculture Nationale. Cette structure rassemble au niveau national et local les associations professionnelles (céréaliculture, maraîchage, oléiculture, etc..). La Chambre d'Agriculture est aussi un espace de dialogue entre le Ministère de l'Agriculture et l'ensemble des acteurs du secteur agricole.

3.5. La sémantique

Les modifications simultanées des espaces urbains et ruraux contribuent à brouiller davantage la sémantique.

Un nouveau vocabulaire apparaît pour caractériser les espaces ruraux non agricoles. On parle, à propos du développement des grandes banlieues dans des espaces autrefois agricoles, de **rurbanisation** ou urbanisation du monde rural, d'espace périurbain (espace situé autour de la ville, parfois encore rural, et connaissent du fait de l'extension urbaine d'importantes mutations démographiques, sociales, économiques et culturelles), ou encore de **mitage** de l'espace rural, lorsque les constructions souvent de type pavillonnaire sont éparpillées. Les habitants des espaces rurbanisés sont souvent qualifiés de **rurbains**, nouveaux ruraux travaillant en ville ; ce qui se traduit donc par des mouvements.

Nombreux sont les aspects non traités ici ou méritant un approfondissement de la réflexion (par exemple affirmation ou développement de la pluriactivité en zone rurale, évolution de l'habitat rural, dynamiques des groupes ruraux, etc..). Les intervalles très courts entre les différentes réformes foncières, la non-disponibilité jusqu'à 2000 de la statistique à l'échelle fine constitue une limite à la connaissance et à la compréhension des faits ruraux.

Les recensements généraux de la population de 1998 et de l'agriculture de 2000 contiennent une mine d'informations susceptibles d'élargir nos connaissances et surtout de pouvoir mieux évaluer (quantifier) les faits, structures et évolutions.

Conclusion

Le diagnostic de ce secteur met en évidence les traits caractéristiques susceptibles de favoriser une croissance durable de l'agriculture. Néanmoins, l'étude et l'analyse suggèrent une nouvelle approche en matière de développement agricole durable qui doit prendre en compte en premier lieu l'atténuation ou la suppression des faiblesses et des difficultés rencontrées, à partir d'orientations et d'axes de développement à mettre en œuvre pour l'amélioration de l'ensemble des éléments de l'environnement agricole.

Ce secteur possède des atouts qui devraient lui permettre des possibilités importantes d'intensification et de mise en valeur de la SAU insuffisamment exploitées, des ressources hydriques souterraines appréciables, une main-d'œuvre disponible et ouverte au progrès technique, des réseaux de communications et d'infrastructures relativement denses, et des capacités de transformation appréciables.

Aussi, il est impératif d'améliorer :

- le cadre législatif et réglementaire d'incitation et d'extension des ressources agro-écologiques (terres et eaux), en cohérence avec la mise en œuvre coordonnée et dynamique des plans directeurs d'aménagement du territoire ;
- de renforcer la priorité accordée au secteur agricole et à la promotion du monde rural à travers la priorité à donner aussi aux objectifs et actions de

développement des secteurs en amont et aval de l'agriculture ; une attention particulière à la coordination des actions multisectorielles, notamment en direction des principales zones agro-climatiques (périmètres irrigués et terres irrigables). Dans ce cadre, les actions prioritaires viseront l'électrification rurale, l'habitat rural et le désenclavement ;

- de promouvoir un marché foncier sécurisant pour le droit d'exploitation concernant la concession et /ou la location des terres agricoles pour une agriculture moderne et intensive ;
- de mettre en œuvre un système performant de financement et d'assurances agricoles s'appuyant sur un réseau élargi et efficace de caisses locales et régionales, dans la gestion desquelles la profession agricole sera pleinement impliquée ;
- d'actualiser et développer le système d'information et de suivi des activités, action urgente et déterminante pour améliorer la connaissance du secteur et de ses performances.

La préoccupation qui consiste à assurer une dynamique à ce secteur continuera d'être l'objectif principal de la stratégie de développement agricole pendant les années à venir.

La question foncière se pose toujours de manière multiforme. Son contenu est sous-tendu par les rapports antagoniques variés qui se nouent entre ceux qui possèdent et ceux qui utilisent la terre (le système de location est très développé dans la région) ; entre ceux qui la mettent en valeur, quelque soit leur statut ; entre les catégories de population agricole ou paysanne et ceux qui administrent ou interviennent dans la gestion du foncier à usage agricole.

Ces antagonismes reposent sur une série de contradictions plus ou moins implicitement et confusément exprimées. Celles-ci ne sont ni déterminées ni figées. Elles procèdent de l'histoire des conflits sociaux de la paysannerie algérienne. Le conflit se manifeste uniquement lorsque des forces sociales existent pour faire apparaître entre des individus (conflit inter-personnel) ou des groupes (conflit social) des rivalités. Le conflit est toujours temporaire et circonstanciel. Son absence reflète seulement l'inexistence d'un contexte social capable de le faire éclater.

Formuler la question foncière en terme purement sociologique, économique ou historique ne peut suffire puisqu'elle repose sur l'existence d'enjeux concernant concrètement les sols produits ou productibles, appropriés individuellement et parfois collectivement divisés en unités de propriété et de production qui ne se superposent pas nécessairement.

Il n'est pas possible de gommer le substrat sans lequel ils n'existeraient pas. Ce support est un espace géographique. Au-delà des aspérités topographiques, on peut y reconnaître des différences dans la nature et la qualité des sols, dans les paysages, procédant de l'interférence entre ce qu'il convient d'appeler les conditions naturelles et les conditions historiques de production, d'occupation et de mise en valeur du capital foncier.

La géographie de la question foncière n'a de sens que lorsque l'on tente d'ordonner les faits sociaux qu'on observe et qu'on décrit en les situant dans un double système d'échelle interférant constamment : celles des réalités spatiales et celles des réalités sociales, si on semble privilégier le social sur le spatial, ce n'est qu'une vision dans la mesure où il est dit que la réalité sociale ne prend pas toujours le même aspect selon l'échelle spatiale à laquelle elle est perçue. Si on

paraît faire occuper au spatial une position dominante, ce n'est encore qu'illusion car l'espace qu'on étudie n'a de consistance ou de valeur qu'à travers les faits sociaux antagoniques qui le forment. La question foncière est donc pleinement un objet au carrefour entre le social et le spatial

L'étude de faits comme les structures d'exploitations, les modes de faire-valoir, les divers éléments de la politique des structures tels qu'ils ont été successivement précisés et modifiés depuis 1962, révèle des réalités auxquelles furent accordées plus ou moins d'intérêt et d'importance.

De l'analyse de la dynamique spatiale à l'échelle de la vallée du Saf-Saf, il ressort que la contraction actuelle de l'espace agricole procède d'une combinaison de facteurs contradictoires dépendant eux même de conduites économiques et sociales opposées, des facteurs appréciés différemment par les différentes catégories d'exploitants. Si certains agriculteurs vivent depuis longtemps, une situation de crise manifeste, d'autres relèvent le défi de l'intensification, élargissent l'assiette de leur exploitation lorsque l'opportunité se présente par le système de location, pratiquent l'élevage et même se dotent de troupeaux laitiers, participent activement à la mise en place des associations dont l'objectif est d'améliorer les conditions de travail. Peu nombreux à travers la vallée mais engagés dans une voie de développement commune, cette dernière catégorie d'agriculteurs ont tendance à chercher à surmonter leurs difficultés par des conduites différentes.

De cette manière, s'organise un système qui transforme profondément les paysages, l'économie agricole, et la hiérarchie des valeurs foncières. L'impression de progrès et de richesse qui l'emporte alors dissimule en fait d'autres réalités moins visibles mais toutes aussi importantes : l'exode rural, l'exode agricole, la tension entre propriétaire privé et tributaires à propos des

nationalisations et limitations de la propriété terrienne. La jouissance des sols assure sans trop de travail des revenus importants.

La société agricole algérienne établit alors une nouvelle « tradition » guère ouverte aux innovations. Et la terre est promue par un certain nombre de personnes au rang d'élément majeur dans le modèle de référence matérialiste qui se met en place depuis quelques décennies maintenant.

CONCLUSION GENERALE

CONCLUSION GENERALE

La question du foncier agricole apparaît d'un intérêt capital dès lors qu'elle a toujours constitué une actualité permanente en raison de sa complexité.

Le processus de libéralisation engagé en réalité depuis plus de dix ans, n'a à l'évidence pas su lever tous les obstacles pour favoriser le passage d'une agriculture traditionnelle à une agriculture moderne et compétitive.

On ne peut en effet dissocier le traitement d'une aussi importante question de sa problématique d'ensemble, celle du monde agricole et encore moins envisager d'accéder à une vision claire de la question du foncier agricole sans une vision d'ensemble de notre agriculture et sans que ne soient préalablement fixés des objectifs précis à ce secteur.

Les schémas d'organisation, de restructuration qu'a connu le foncier agricole n'ont eu pour effet que de compliquer davantage les solutions à y apporter.

Les profondes mutations que connaît le pays, la nécessité pour l'agriculture algérienne de participer de manière plus active et plus dynamique au développement du pays, font qu'il n'est plus possible d'occulter cette nouvelle logique c'est à dire celle du marché qui va désormais soumettre à son fonctionnement l'ensemble de nos activités agricoles.

Alors que les décideurs sont interpellés sur le devenir de l'agriculture, le traitement de la question du foncier agricole ne peut s'envisager sous la seule pression du conjoncturel tant les enjeux sont importants.

Aussi, est-il impérieux que soit définie et mise en œuvre une politique agricole cohérente et judicieuse à travers une loi cadre pour le foncier agricole et que soit arrêtée une stratégie nationale de développement agricole à long terme pour permettre la libération de toutes les énergies et compétences et la valorisation de toutes nos potentialités agricoles avérées.

Dimension incontournable de l'aménagement du territoire, l'agriculture et le monde agricole en général, à travers la question qui nous est aujourd'hui posée, celle du foncier agricole, impose que toutes les décisions du futur tendent à permettre la réappropriation de fonctions que ce secteur n'aurait jamais dû quitter.

La poursuite de ces objectifs implique une démarche multidimensionnelle étant donné que la stratégie agricole est au confluent de plusieurs dynamiques sectorielles dont il faut identifier l'espace de convergence ce qui exige une méthode d'approche efficace dans l'identification des segments structurants et des politiques agricoles à initier.

Dans ce schéma, la stratégie agricole interviendra simultanément à plusieurs niveaux celui de l'exploitation agricole, de la commercialisation et des échanges, de l'orientation en matière de développement agricole et les politiques d'accompagnement, des actions de soutien pour les ressources humaines et de la politique de développement.

La démarche consisterait, à la faveur des grands défis qui sont posés au secteur, de fonder la stratégie, les objectifs et l'organisation à mettre en œuvre pour promouvoir le secteur, en ayant à l'esprit les enjeux économiques qui restent considérables par rapport à un environnement, national et surtout international, en pleine mutation et par rapport à des enjeux sociaux qui ont, parfois, handicapé le développement du secteur.

Dans ce sens, il y a lieu de souligner le rôle des pouvoirs publics dans la définition et l'agencement des objectifs qui pourraient être assignés au secteur de l'agriculture et dans la mise en place de politiques économiques modulées pour faire aboutir ces objectifs. La référence principale à cette démarche devra s'appuyer sur une problématique accès sur le long terme et basée sur une série d'évolutions structurelles.

Cette approche devra également intégrer les éléments susceptibles d'affecter cette agriculture, de façon à identifier les variables stratégiques pouvant infléchir les tendances négatives.

L'exploitation agricole est définie comme une entité économique quant aux actes d'administration et de gestion. Elle est faite aussi d'adaptation et de concordances entre les capacités de l'agriculteur, les potentialités existantes et les objectifs visés.

C'est en devenant un enjeu pour les acteurs économiques que l'agriculture peut émerger comme un enjeu de société, d'autant qu'elle sera placée dans une situation objective de réussite. On doit admettre que l'on ne fait pas le destin de

l'Algérie sans l'expansion de son agriculture et que le progrès agricole participe au progrès général.

La diversité des statuts de la terre et l'absence d'une politique foncière ont fait que la terre a toujours focalisé les débats surtout que cette dernière constituait en plus de sa qualité de bien productif un support important pour le groupe social.

La question foncière demeure la première préoccupation de l'ensemble de nos agriculteurs pour ne pas dire celle de tous les Algériens, au point qu'il peut être affirmé sans exagération aucune qu'elle conditionne bien plus que tout autre paramètre la relance du processus de développement de l'agriculture algérienne.

En effet, sans la définition claire et précise de la nature d'une relation sécurisante qui unira la terre à celui qui l'exploite les résultats de toute politique de relance des activités agricoles seront largement en deçà des objectifs fixés.

C'est à travers le foncier agricole que la notion de possession se manifeste sous diverses formulations et de la manière la plus exacerbée dans notre pays bien plus que partout ailleurs. C'est, du reste, ce qui explique et justifie les débats passionnants et passionnés qui entourent les quelque 2 500 000 ha qui constituent le patrimoine privé de l'Etat.

La vallée du Saf Saf occupe depuis l'avènement de la colonisation une place à part dans l'espace de la région. Dès cette époque, une agriculture intensive et des échanges commerciaux intenses ont soutenu l'activité d'une population nombreuse et dynamique.

Les espaces agricoles de la vallée ont subi, au cours des 30 dernières années, des bouleversements dans leurs affectations fonctionnelles. Ni totalement figés, ni fondamentalement transformés, les espaces agricoles de la

vallée appartiennent à la famille des espaces en évolution. Les changements, constatés depuis 30 ans dans les domaines de la production, des structures agraires ou dans le peuplement, s'inscrivent tous dans le sens d'une évolution séculaire placée sur le signe d'une interdépendance entre villes et campagnes.

Bien que la présente étude n'ait porté que sur quelques aspects de la question foncière, un certain nombre de préalables se dégagent par convergence des résultats.

De l'étude de l'évolution des structures foncières, il se dégage que :

-l'objectif d'homogénéiser les régimes juridiques de l'assiette foncière agricole par institution et application de lois n'a pas été atteint ;

-la terre agricole, l'outil de travail de l'agriculteur à sécuriser n'a pas eu cette assurance ;

-les schémas d'organisation et de restructuration ont produit une miniaturisation des exploitations agricoles, un fait économiquement préjudiciable ;

-les insuffisances de la maîtrise et le contrôle de l'assiette foncière (une partie des terres sont jusqu'à ce jour non cadastrées) ;

-les difficultés de protéger les terres agricoles contre les agressions urbaines et industrielles, contre les détournements d'usage ;

-les problèmes et le devenir du foncier agricole sont étroitement liés et entremêlés aux problèmes des autres secteurs d'activité économique et des politiques nationales de développement. C'est en dehors de l'agriculture qu'il faut rechercher le moteur des transformations les plus significatives : en renforçant les disparités de dynamisme démographique, les croissances urbaine et industrielle se sont révélées être, au travers de leurs multiples manifestations territoriales, des puissants agents de transformation des espaces agricoles et ruraux skikdis. En effet, en liaison avec un développement relativement important, dans le cadre régional s'entend de l'urbanisation et de l'industrialisation, des phénomènes parfois spectaculaires d'absorption, voire de colonisation de l'espace rural se sont produits autour de Skikda et des autres centres.

De cette façon, si ces espaces agricoles ont connu dans leurs modes d'utilisation, d'indiscutables mutations s'exprimant à la fois dans la nature des productions et dans l'aspect des paysages, l'importance des mutations a été fort inégale selon les zones. Aussi, sur la façade littorale, l'ampleur prise par le fait industriel a sérieusement modifié les destinations du foncier et introduit de nouveaux rapports de forces. Ailleurs toutes les transformations amorcées dès la fin des années 1960, se sont fait par des glissements progressifs, et, d'une manière générale, les espaces agricoles libres de toute contrainte extérieure, et dans l'ensemble, agronomiquement fort valable, continuent d'occuper une place largement prépondérante.

Avec ces changements spatiaux et structures, une nouvelle géographie des espaces ruraux s'affirme en Algérie. La recomposition des espaces agricoles et ruraux repose désormais sur les multiples combinaisons des logiques d'utilisation qui traduisent dans leur juxtaposition ou leur affrontement la complexité mouvante des sociétés rurales algériennes.

Depuis plusieurs années, les espaces ruraux retiennent l'attention ; un grand nombre d'études très approfondies sont consacrées à l'analyse de leurs mutations ; un grand nombre d'actions sont entreprises pour les diriger, les maîtriser ou les rectifier. La mobilité dans les modes d'appropriation, d'exploitation et de gestion de l'assiette foncière agricole attire particulièrement l'attention tant ses effets sur les niveaux de performance sont pesants. « Aux mains d'un même attributaire, la terre a pu changé plusieurs fois de statut ; au sein d'un même statut, la terre a pu changé plusieurs fois d'attributaire. L'instabilité foncière entraîne une certaine instabilité des hommes » (Côte, 1996, p.197).

La société rurale autrefois synonyme de société agricole, régulée et évoluant au rythme des productions agricoles, est devenue une société très diversifiée et dans laquelle l'élément agricole est devenu minoritaire. Cette rupture rapide, brutale, contribue donc à engager ces espaces ruraux sur de nouvelles trajectoires (CHERRAD, 1999).

Si certains espaces ruraux sous influence urbaine forte ou vivifiée par des infrastructures denses ou structurées depuis très longtemps autour d'une agriculture riche, se développent même si c'est parfois désordonnée ; d'autres espaces ruraux subissent des lois de la construction économique, s'affaiblissent et se déstructurent. Cette diversification a contribué à la modification des rapports existants entre les espaces ruraux et les espaces urbains. Les rapports de force font que jusqu'à aujourd'hui, l'espace rural subit le développement urbain et industriel. Tous ces processus de changement sont interdépendants et vont dans le sens de rupture des équilibres antérieurs, et dans le sens de mise en place de processus d'adaptation à ces nouvelles dynamiques.

Va-t-on vers une nouvelle alliance entre l'agriculture et la société ? Insérée dans des espaces de plus en plus multifonctionnels, plongée dans un monde de plus en plus urbanisé, soumise à des contraintes de plus en plus fortes, l'agriculture se doit de redéfinir sa place, son rôle, et ses objectifs (ses missions) puisqu'elle fait face à des dérèglements (Renard, 2002).

Pour Gilbert (1997) on recherche maintenant davantage un équilibre entre l'activité de production et le milieu dans lequel l'agriculture insérée. Cela traduit un réel changement de perspective aujourd'hui : l'agriculture productiviste qui a permis pendant des décennies une forte croissance de la production, est de plus en plus contestée au profit du concept d'agriculture durable (défini comme une association maîtrisée, dans une perspective à long terme entre logique de production agricole et une logique de valorisation territoriale des espaces ruraux). Ce concept d'agriculture durable revêt une triple dimension : économique par la recherche d'activités diversifiées, environnementale par le souci de l'approche écologique et culturelle par une attention particulière au patrimoine.

Certes un aménagement idéal supposerait une harmonie entre organisation volontaire de l'espace et les grandes options socio-économiques, exigerait par ailleurs une coordination précise entre tous les niveaux géographiques d'intervention. Mais partout il faut compter avec les aléas du pouvoir, les possibilités financières, la nature humaine, le temps nécessaire aux réalisations matérielles et la très lente évolution des esprits.

ORIENTATION BIBLIOGRAPHIQUE

Orientation Bibliographique

BAUD Pascal, BOURGEAT Serge & BRAS Catherine (1997) : *Dictionnaire de géographie*. Collection Hatier Initial, Paris.

BEDRANI S. (1981) : *L'agriculture algérienne depuis 1966*. OPU, Alger.
BENACHENHOU A. (1980) : « Planification et développement en Algérie (1962-1980) », Les Cahiers du C.R.E.A.D.

BENAMERANE D. (1980) : *Agriculture et développement en Algérie*. Edition SNED, Alger.

BENBDJALLAH Souad (2001) : *Gestion des ressources naturelles et mode de sécurisation*. www.land reform-Reforma Agraria.

BENBOUAZIZ Atmane (2001) : *Dynamique des centres et organisation de l'espace géographique dans la vallée du Saf-Saf (Wilaya de Skikda)*. Mémoire de Magister, Département de l'Aménagement du Territoire, Université de Constantine.

BOUKHEMIS Kaddour & ZEGHICHE Anissa (1983) : »Développement industriel et croissance urbaine : le cas de Skikda (Algérie). *Méditerranée*, N°1, pp. 27-34.

BOUKHEMIS Kaddour & ZEGHICHE Anissa (1980) : « La vallée du Saf-Saf. Un espace rural en mutation ». *Les Cahiers Géographiques de l'Ouest*, N°7-8, Université de Senia-Oran, Algérie.

BOUKHOBZA M'hammed (1992) : *Monde rural : contraintes et mutations*. OPU, Alger.

BRULE Jean Claude et FONTAINE Jacques (1990) : *L'Algérie. Volontarisme étatique et aménagement du territoire*. OPU, Alger.

CHABOL E. (1984) : *Les Nationalisations des terres dans la Révolution Agraire*. O.P.U. Alger.

CHEHAT F. (2000) : *Impact des réformes économiques sur la céréaliculture algérienne*. INA. Alger.

- CHERRAD S.E. (2002) : « *Aspects des ruralités émergentes. Cas dans le Constantinois* », Séminaire International 'Dynamiques spatiales et recomposition des territoires, 22&23 Avril 2002, Département Aménagement, Université Badji Mokhtar-Annaba, Algérie.
- CHERRAD S.E. (1999) « La dynamique des espaces périurbains : cas de l'Est Algérien. Exemple de Constantine et d'Annaba », *Les Cahiers du CREAD*, n°48, pp.129-169.
- COTE Marc (1981) : *Mutations rurales en Algérie : Le cas des Hautes Plaines*. OPU, Alger.
- COTE Marc (1983) : *L'espace Algérien. Les prémices d'un aménagement*, OPU, Alger.
- COTE Marc (1993) : *L'Algérie ou l'espace retourné*. Média-plus.
- CÔTE, Marc (1996) : *Pays, paysages, paysans d'Algérie. Collection Espaces et milieux*, CNRS Editions, Paris.
- COTE Marc (1996) : *L'Algérie. Espace et société*. Masson/Armand Colin, Paris.
- DIRY Jean-Paul (1999) : *Les espaces ruraux*. Editions SEDES, Paris.
- GUMUCHIAN Hervé et MAROIS Claude (2000) : *Initiation à la recherche en géographie. Aménagement, développement territorial, environnement*. Collection Géographie, PUM (Montréal), Anthropos (Paris).
- HERSI A. (1981) : *Les mutations des structures agraires en Algérie depuis 1962*. O.P.U., Alger.
- INEAP (1980) : « Débats et critiques », *Economie-Sociologie-Démographie*. Questions sur l'agriculture, n°3/4.
- KERFOUCHI Mohamed Salah (1984) : *Le bassin du Saf-Saf (Algérie orientale). Irrigation et aménagement des ressources en eau*. Thèse de Doctorat de 3ème Cycle. Université de Nancy II. France.
- LACOUR Claude (1983) : *Aménagement du territoire et développement régional*. Dalloz, Paris.

LEBEAU R. (2000) : *Les grands types de structures agraires dans le monde*. 7^{ème} édition, Armand Colin, Paris.

LE COZ J. (1974) : *Les réformes agraires*, PUF, Paris.

Mémoire de Fin d'Etudes (1976) : *La vallée du Saf-Saf : Eléments pour une restructuration de l'espace rural*. Département de Géographie, Université de Constantine.

Mémoire de Fin d'Etudes (1994) : *Eléments d'aménagement et mutations d'une commune tellienne : Béni Béchir (Wilaya de Skikda)*. Département Aménagement, Université Badji Mokhtar-Annaba.

Mémoire de Fin d'Etudes (1998) : *Aptitudes du milieu physique à l'aménagement rural. Cas de la commune d'El Arrouch*. Département Aménagement, Université Badji Mokhtar-Annaba.

Mémoire de Fin d'Etudes (2000) : *Extension spatiale dans une ville moyenne côtière. Cas de Skikda*. Institut de Gestion des Techniques Urbaines. Centre Universitaire de M'Sila.

Mémoire de Fin d'Etudes (2003) : *L'habitat entre diversité typologique et aptitudes spatiales sur un support rural. Cas de la commune de Ramdane Djamel, Wilaya de Skikda*. Département Aménagement, Université Badji Mokhtar-Annaba.

Mémoire de Fin d'Etudes (2003) : *Développement d'une commune tellienne. Cas de Ramdane Djamel, W. de Skikda*. Département Aménagement, Université Badji Mokhtar-Annaba.

Mémoire de Fin d'Etudes (2003) : *Evolution des structures foncières de la commune de Salah Bouchaour (Wilaya de Skikda)*. Département Aménagement, Université Badji Mokhtar-Annaba.

MUTIN, George (1977) : *La Mitidja : Décolonisation et espace géographique*, O.P.U. Alger.

MUSSET A. (1996) : *Compte rendu de l'Agrégation d'Histoire ; épreuve de cartographie*.

PITTE J.R. (1989) : *Histoire du paysage français. Tome II : Le profane du 16^{ème} siècle à nos jours*. Collection Pluriel/Hachette, Editions Tallandier, Paris.

REBBOUH H. (1991) : *Les mutations agraires dans les campagnes algéroises*. OPU, Alger.

RENARD Jean (2002) : *les mutations des campagnes. Paysages et structures agraires dans le monde*. Collection U, Armand Colin, Paris.

ANNEXE

Répartition de la superficie par unités de production, Commune d'El Arrouch, 1976

Commune	unité	Superficie (ha)				
		SAU	ST	Fond de la vallée	Versants de la vallée	Le reste de l'aire communale
El Arrouch	-CG Rouaya mohamed	1230	2346	-	-	2346
	-CAPAM Douidi larbi	1349	1524	60	620	844
	-CAPAM Ali mosbah	901	999	-	-	999
	-CAPAM Nafir mohamed	1000	1400	-	-	1400
	-CAPAM Mehri mohamed	1061	1238	444,75	499,99	34,26
	-CAPAM Ali gherab	176	200	-	-	200
	-CAPAM Hamadi magharbi	377	377	-	-	377
	-CAPAM Boukadoum bachir	227,5	230,5	98,59	-	131,94
	-CAPRA Bouchaour moussa	180	187	187	-	0,00
	-CAPRA Khoualed messaoud	52,5	52,5	52,5	-	0,00
	-CAPRA Boutbiba mohamed	30	75	-	-	75
	-CAPRA Boubelli ahmed	118,5	502,5	-	-	502,5
	-CAPRA Bouabid ahmed	3	4	-	4	0,00
	-CAPRA Douas ammar	170	266	-	-	266

-CAPRA Boulechfar hocine	60	170	-	170	0,00
-CAPRA Lalioui larbi	107	175	-	-	175
-CAPRA Khroufa ahmed	200	361	-	-	361
-CAPRA Messiad ammar	182	252	-	-	252
-CAPRA Bouzid hocine	170	212	-	-	212
-CAPRA Ramdane rabah	105	105	105	-	0,00
-CAPRA Zahi salah	80,5	80,5	-	80,5	0,00
-CAPRA Sahnoune aissa	124	126	-	-	126
-CAPRA Talhi tahar	10,50	80	-	-	80
-GMV Bourriche mohamed	?	120	-	120	0,00
-GMV Sebah abdellah	?	148	-	-	148
-GMV Bouffenech tahar	140	540	-	-	540
Total	8054,5	11771	947,81	1444,49	9378,7

Répartition de la superficie par unités de production, Commune de Salah Bouchaour, 1976

Commune	Unité	Superficie(ha)				
		SAU	ST	Fond de la vallée	Versants de la vallée	Le reste de l'aire communale
Salah Bouchaour	-CG Sahki Ahmed	1000	12,60	497,5	558,75	203,75
	-CG Smaili Med salah	612,5	643	107,5	8,75	526,75
	-CAPAM Benacer	335	351	103,12	46,25	201,63
	-CAPRA Zaghdoudi	28	156	-	156	0,00
	-CAPRA Khochemane	44	44	-	-	44
	-CAPRA Toufouti slimane	19	34	34	-	0,00
	-CAPRA Hassar Aissa	60	87	-	-	87
	-CAPRA Boudekhana	55	55	-	55	0,00
	-CAPRA Chekat	64	74	-	-	74
	-CAPRA Baki Rabah	12	14	-	14	0,00
	-CAPRA Sayoud	7,25	7,25	7,25	-	0,00
	-CAPRA Belkahla	63,50	63,50	-	63,50	0,00
	-CAPRA Beloucif	19,21	19,21	-	-	19,21
	-CAPRA Satouh	-	-	-	-	-
	-GMV Yahiaoui Ahcéne	-	-	-	-	-
	-GMV Latioui A/el hak	-	-	-	-	-
	-GMV Bouaine Said	-	-	-	-	-
	Total	2319 ,46	2807,96	749,37	902,25	1156,34

Répartition de la superficie par unités de production, Commune de Ramdane Djamel, 1976

Commune	Unité	Superficie (ha)				
		SAU	ST	Fond de la vallée	Versants de la vallée	Le reste de l'aire communale
Ramdane Djamel	-CG meziane youcef	233,6	272 ,5	171 ,25	101,25	0,00
	-CG boukerma smain	1261	1800	22,5	425,62	1351,88
	-CG boussekine said	943,5	1163	98 ,12	490	574,88
	-CG bouglouf braik	715,25	1166	496,25	669,75	0,00
	-CAPAM bouacida	338, 25	475	218,12	256,88	0,00
	-CAPAM 1er novembre	300	320	288,75	31,25	0,00
	-CAPAM ali abdenour	233 ,98	233,98	181,87	52,11	0,00
	-CAPAM hamidani	413	628,58	258,36	370,22	0,00
	-CAPAM bouhedja	131, 75	136,5	99,63	36,87	0,00
	-CAPRA bouchetata youcef	170	180	180	-	0 ,00
	-CAPRA bouloukel rabah	39	185	-	-	185
	-CAPRA kaboya aissa	118	238	-	-	238
	-CAPRA belouahem	19 , 45	19,45	19,45	-	0,00
	-CAPRA boukherbeche	27 ,49	27,49	-	27,49	0,00
	-CAPRA harbi aziz	182	184 ,5	-	-	184,5
	-CAPRA douas mouloud	72	92	-	-	92
	Total	5198,27	7122	2034,3	2461,44	2626,26

Répartition de la superficie par unités de production, Commune de Skikda, 1976

Commune	unité	Superficie (ha)				
		SAU	ST	Fond de la vallée	Versants de la vallée	Le reste de l'aire communale
Skikda	-CG Krouma Hamadi	300	500	275	225	0,00
	-CG MouatLyazid	646	890	-	-	890
	-CG Hamrouche Hamoudi	250	400	-	177,5	222,5
	-CAPAM Bengharsallah	444	530	273,44	256,56	0,00
	-CAPAM Belizidia kaddour	192	196	-	-	196
	-CAPAM Touil Hocine	132	183	155,5	27,5	0,00
	-CAPAM Beddai Chaabane	76	77	-	-	77
	-CAPAM Bouteldja	156,25	162,5	162,5	-	0,00
	-CAPAM Soltane Azouz	195,25	220,25	166,38	153,87	0,00
	-CAPAM Debbah Brahim	31,75	31,50	-	-	31,50
	-CAPAM Inel	36	103	-	-	103
	-GMV Bouhouita Guermech	-	-	-	-	-
	-GMV Bouloudani Hocine	-	-	-	-	-
		Total	2459	3293,25	932,82	840,43

Répartition de la superficie par unités de production, Communes d'El Arrouch et de Salah Bouchaour, 1980

Commune	DAS	Superficie (ha)				
		SAU	ST	Fond de la vallée	Versants de la vallée	Le reste
El arrouch	Bouriche Mohamed	923,93	972,5	145	423,12	404,38
	Ali mosbah	861,22	902,12	408,75	493,37	0
	Mehri Mohamed	1139,75	1304,65	-	1163,12	141,53
	Daoudi larbi	514,37	514,37	26,87	399,37	88,13
	Boutbiba Mohamed	590,95	619,45	-	-	619,45
	Hammadi magharbi	437,83	453,45	-	-	453,45
	Rouaya Mohamed	772,60	896,60	-	-	896,60
	Bouزيد hocine	646,87	671,17	-	-	671,17
	Sahnoune aissa	710,81	980,69	-	-	980,69
	Nafir mohamed	760,68	769,03	-	-	769,03
	Ali gherib	135,41	158,41	-	-	158,41
	Total	7494,42	8242,44	580,62	2478,98	5182,84
Salah Bouchaour	Sahki ahmed	462,71	493,65	190,62	80	223,03
	Smaili med salah	519,82	526,75	72,5	108,12	346,13
	Benacer ahcene	237,20	295,55	163,12	83,12	49,31
	Zaghdoudi larbi	830,31	927,61	130,61	797	0
	Boukadoum bachir	642,05	724,09	270,62	453,47	0
	Khochemane hamid	351,87	472,55	-	265	207,55
	Total	3043,96	3440,2	827,47	1786,71	826,02

Répartition de la superficie par unités de production, Communes de Ramdane Djamel et Skikda, 1980

Ramadane djamel	Beddai II	317,61	521,68	273,03	248,65	0,00
	Boukerma	496,62	712,64	-	705,98	6,66
	Bouacida	297,60	302,60	218,12	80,00	4,48
	Boudraa	652,33	1007,73	78,05	-	929,68
	Hamidani	225,95	284,95	126,54	158,41	0
	Boussekine	411,93	462,74	-	51,25	411,49
	Djeffal	271,02	340,60	175,3	165,3	0
	Benrais	324,13	349,24	68,74	280,5	0
	Bouglouf	192,9	192,9	182,9	10	0
	Guessab	233,5	272,50	42,5	230	0
	Oudina	453,52	670,83	-	670,83	0
	1 ^{er} novembre	300	320	226,57	93,43	0
	khazri	241,01	270,82	200	70,82	0
	ali abdenour	254	1116,47	178,75	520,62	417,1
bouhedja	148,47	153,22	153,22	-	0	
		4820,59	6978,92	1923,72	3285,79	1769,41
Skikda	Soltane	531,25	669,73	327,37	342,36	0
	Beddai chaabane	552,57	971,47	-	-	971,47
	Belizidia	832,55	911,08	394,37	256,87	259,84
	Hamrouche hamoudi	310,25	381,14	-	164,37	216,77
	Total	2226,62	2933,42	721,74	763,6	1446,08

Répartition de la superficie par Domaine Agricole Socialiste dans le fond de la vallée du Saf-Saf, 1980

Commune	Nombre de DAS	Superficie (ha)				
		SAU	ST	Fond de la vallée	Versants de la vallée	Le reste
El Arrouch	11	7494,24	8242,44	580,62	2478,98	5182,84
Salah Bouchaour	06	3043,96	3440,2	827,47	1786,71	826,02
Ramadane Djamel	15	4820,59	6978,92	1923,72	3285,79	1769,41
Skikda	04	2226,62	2933,42	721,74	763,6	1448,08
Total	36	17 585,41	21594,98	4053,55	8315,08	9226,35

Taille moyenne des exploitations=358,32ha/exploitation ;=**600 ha/DAS**

Répartition des terres à travers les espaces communaux d'El Arrouch et de Salah Bouchaour, 2000

Commune	propriétaire	Superficie (ha)			
		ST	Fond de la vallée	Versants de la vallée	Le reste
El Arrouch	Zone Urbaine	539	313	226	0,00
	Zone non cadastrée	2413	-	620	1793
	Etat	416	63	301	52
	Privé	3159	58	561	2540
	EAC	2091	278	982	831
	EAI	764	105	454	205
	Fp	445	14	273	158
	Total	9827	831	3417	5579
Salah Bouchaour	Zone Urbaine	197	108	89	0,00
	Zone non cadastrée	52	-	52	0,00
	Etat	1433	26	615	792
	Privé	3629	426	2289	914
	EAC	2597	697	1284	616
	EAI	916	29	321	566
	FP	-	-	-	-
	Total	8824	1286	4650	2888

Répartition des terres à travers les espaces communaux de Ramdane Djamel et de Béni Béchir, 2000

Ramadane Djamel	Zone Urbaine	220	83	137	0,00
	Zone non cadastrée	2020	18	364	1638
	Etat	2236	50	501	1685
	Privé	2969	112	1460	1397
	EAC	3629	1160	1799	670
	EAI	101	-	38	63
	FP	360	198	141	21
	Total	11 535	1621	4440	5474
Béni Béchir	Zone Urbaine	78	-	78	000
	Zone non cadastrée	-	-	-	-
	Etat	2627	-	696	1931
	Privé	265	27	238	000
	EAC	519	327	101	91
	EAI	299	39	159	000
	FP	-	-	-	-
	Total	3778	383	1272	2123

Répartition des terres à travers les espaces communaux de Skikda et de Hamadi Krouma, 2000

Hamadi Krouma	Zone Urbaine	689	328	361	000
	Zone non cadastrée	-	-	-	-
	Etat	1473	202	202	1069
	Privé	297	-	297	000
	EAC	560	213	347	000
	EAI	467	43	424	000
	FP	-	-	-	-
	Total	3486	786	1631	1069
Skikda	Zone Urbaine	3525	741	846	1938
	Zone non cadastrée	-	-	-	-
	Etat	1760	244	96	1420
	Privé	53	-	-	53
	EAC	199	-	173	26
	EAI	51	-	-	51
	FP	44	-	-	44
Total		5632	985	1115	3532

Répartition des terres dans le fond de la vallée du Saf-Saf, 2000

La vallée	propriétaire	Superficie (ha)			
		ST	Fond de la vallée	Versants de la vallée	Le reste
	Zone Urbaine	5248	1573	1737	1938
	Zone non cadastrée	4485	18	1036	3431
	Etat	9945	585	2411	6949
	Privé	10372	623	4845	4904
	EAC	9595	2675	4686	2234
	EAI	2598	216	1396	982
	FP	849	212	414	223
		43092	5902	16525	20665

EAC/ Fiche de synthèse communale / Origine – année 95/2000

Commune	Origine		Superficie (Ha)			Effectifs main d'œuvre
	Loi87/19	Revolution agraire	Superficie totale	SAU	IRRI	
El Arrouch	35	/	1694.83	1538.5	109	197
Salah bouchaour	49	/	1827.86	1837.17	404.81	353
Ramadane Djamel	102	/	4058.4	3473.85	390.56	638
Béni Bechir	16	/	395.92	373.79	199.79	102
Hamadi krouma	20	/	648.72	452.77	150.17	128
Skikda	13	/	772	761	141	115
Total						

Eac/ fiche de synthèse communale / INFRASTRUCTURE/ 95-2000

Commune	étables			Bergerie			Poulaillers			HANGARS			CAVES			AUTRE S		
	n.bre	capacite	Uti H Ag.	Nbre	Cap.	U.H.A	nbre	Cap	UHA	Nbre	cap	UHA	NBRE	Cap	Uha	Nbre	Cap	uha
El Arrouch	3	150	-	1	700	-	6	44400	-	22	6536	-	-	-	-	-	-	-
Salah bouchaour	1	100	-	-	-	-	7	61040	-	6	1550	-	-	-	-	1	50	-
Beni bechir	4	180	-	-	-	-	1	300	-	7	1293	-	4	1872	-	9	675	-
Ramadane Djamel																		
Hamadi krouma	8	150	-	-	-	-	-	-	-	6	618	-	2	-	-	15	493	-
Skikda	8	378	-	-	-	-	7	-	-	28	-	-	-	-	-	-	-	-

EAC/ Fiche de synthèse communal / Occupation du sol / production végétale 95/2000

Commune	Année	CEREALES			FOURRAGES			LEGUMES SEC	MARAICHAGE			PLANTATION			VIGNOBLE	FORET	CULTURES IND.		
		Sec	Irri	total	Sec	Irri	total		Sec	Irri	total	Sec	Irri	total			Sec	Irri	total
El Arrouch	95-96	1024.7	/	1024.7	-	-	-	163	315.25	75	390.25	-	-	-	-	-	-	-	-
	96-97	1029.7	/	1029.7	-	-	-	189	283.25	80	362.25	-	-	-	-	-	-	-	-
	97-98	974.7	/	974.7	-	-	-	188	310.25	91	354.74	-	-	-	-	-	-	-	-
	98-99	1002.7	/	1002.7	-	-	-	190	317.25	59	376.25	-	-	-	-	-	-	-	-
	99-00	1119.7	/	1119.7	-	-	-	175	235.25	68	303.25	-	-	-	-	-	-	-	-
Salah bouchaour	95-96	715	-	715	448	-	448	99	-	-	319.21	63	112.33	175.55	-	-	-	-	-
	96-97	751	-	751	374	-	374	101	-	-	338.21	63	114.33	177.33	-	-	-	-	-
	97-98	725	-	725	352	-	352	102	-	-	341.21	63	114.33	177.33	-	-	-	-	-
	98-99	751	-	751	342	-	342	98	-	-	334.21	63	114.33	177.33	-	-	-	-	-
	99-00	707	-	707	401	-	401	92	-	-	344.21	63	114.33	177.33	-	-	-	-	-
Béni Bechir	95-96	106.6	-	106.6	5.75	-	5.75	6	27.40	7.85	35.25	98.92	95.80	194	16	21.50	42	3	45
	96-97	51	-	51	22.3	-	22.3	4.75	14.40	11.85	26.25	95.80	95.80	194	//	//	36.2	3	39.2
	97-98	64.30	-	64.30	2	-	2	3	20.15	10.85	31	95.80	95.80	194	//	//	5	3	5
	98-99	47	-	47	29.5	-	29.5	3.75	14.4	9.35	23.75	95.80	95.80	194	//	//	40	3	43
	99-00	59	-	59	9	-	9	7	20.15	5.35	25.5	95.80	95.80	194	//	//	47	3	50
																	54	3	57

EAC/ Fiche de synthèse communal /occupation du sol /production végétale 95/2000

Commune	Année	CEREALES			FOURRAGES			LEGUMES SEC	MARAICHAGE			PLANTATION			VIGNOBLE	CULTURES IND.		
		Sec	Irr	total	Sec	Irr	total		Sec	Irr	total	Sec	Irr	total		Sec	Irr	total
HAMMADI KROUMA	95-96	53	/	53	51	-	51	7	30	29	59	34	26	160	9	12	24	36
	96-97	55	/	55	51	-	51	7	28	28	46	34	26	160	9	12	24	36
	97-98	53	/	53	51	-	51	6.5	29	30	59	34	26	160	9	15	23	38
	98-99	52	/	52	51	-	51	6.5	26	28	54	34	26	160	9	13	23	36
	99-2000	52	/	52	51	-	51	6.5	27	27	54	34	26	160	9	14	23	37
SKIKDA	95-96	155	-	155	53	-	53	65	150	22	172	8.75	102.77	111.12	-	-	-	-
	96-97	132	-	132	54	-	54	69	162	21	183	8.75	102.77	111.12	-	-	-	-
	97-98	133	-	133	50	-	50	69	121	22	143	8.75	102.77	111.12	-	-	-	-
	98-99	126	-	126	53	-	53	75	171	18	189	8.75	102.77	111.12	-	-	-	-
	99-2000	107	-	107	63	-	63	71	140	24	164	8.75	102.77	111.12	-	-	-	-

EAC/ /production animale 95/2000

Commune	Année	Bovins		Ovins	Caprins	Equins	Aviculture		apiculture		autres	
		total	VL				Nbre	capacité	Nbre	capacité	nature	nombre
El Arrouch	95-96			-			2	20000				
	96-97			-			2	20000				
	97-98			-			3	20000				
	98-99			-			3	20000				
	99-2000			-			3	20000				
Salah bouchaour	95-96											
	96-97											
	97-98											
	98-99											
	99-2000											
Béni Bechir	95-96	-	-	-	-	-	1	30000	-	-	-	-
	96-97	-	-	-	-	-	1	30000	-	-	-	-
	97-98	-	-	-	-	-	1	30000	-	-	-	-
	98-99	-	-	-	-	-	1	30000	-	-	-	-
	99-2000	10	6	-	-	-	1	30000	-	-	-	-
Commune	Année	Bovins		Ovins	Caprins	Equins	Aviculture		apiculture		autres	
total	VL	Nbre	capacité				Nbre	capacité	nature	nombre		
Hamadi krouma	95-96	15	8	-								
	96-97	13	10	-								
	97-98	12	9	-								
	98-99	10	7	-								
	99-2000	12	8	-								
Skikda	95-96	4				1	9	45800			1	48000
	96-97	4				1	9	45800			1	48000
	97-98	4				1	9	45800			1	48000
	98-99	4				1	9	45800			1	48000
	99-2000	4				1	9	45800			1	48000

EAI/ Encadrement et équipement 95- 2000

Commune	encadrement				Equipement transférés à l'exploitation			Equipement acquis à l'exploitation		
	ingénieur	T.S	technicien	total	nature	n.bre	Coût	Nature	n.bre	Coût
El Arrouch	-	-	5	5	-	-	-	-	-	-
Hamadi krouma	-	-	-	-	-	16	29575.31	-	9	150000
Béni Bechir		2	2	4	-	232	4118585	-	50	20.59600
Salah	2	-	11	13	TP65	62	-	T.P65	2	-
bouchaour					MB	7	-	VL	2	-
Skikda	-	-	1	1	-	25	416225	TC	1	-
									10	0

EAI / Fiche de synthèse communale/ origine des terres – année (1995/2000)

Commune	Origine		Superficie (Ha)			Effectif main d'œuvre
	Loi87/19	Révolution agraire	Superficie totale	SAU	Irrigué	
El Arrouch	73	-	838.5	675.45	13	73
Salah Bouchaour	22	-	139.80	138.61	44.41	22
Ramadane Djamel		/				
Béni Bechir	11	/	30.95	30.95	31	11
Hamadi Krouma	13	-	158.19	106.57	12.47	13
Skikda	2	-	25.72	25.72	14.72	2

Source : DSA, Skikda

EAI/ Encadrement et équipement 1995- 2000

Commune	encadrement			Equipement transféré à l'exploitation				Equipement acquis à l'exploitation			
	ingénieur	technicien	total	nature	nbre	Etat	Coût	Nature	nbre	Etat	Coût
El Arrouch											
Salah Bouchaour								T.P	10		
Ramadane Djamel											
Béni Bechir		3	3		19	-	495920	-	10	--	-
Hamadi Krouma	1	3	4	-	3	-	-	-	1	-	-
Skikda	-	2	2	-	-	-	-	T.P	10	-	--

Source : DSA, Skikda

EAI/ fiche synthèse communale / INFRASTRUCTURE/ 1995-2000

Commune	Etables			Bergerie			Poulaillers			HANGARS			CAVES			AUTRE S	
	nbre	capacit	Uti H Ag.	Nbre	Cap.	U.H.A	nbre	Cap	UHA	Nbre	cap	UHA	NBRE	Cap	Uha	Nbre	Cap
El Arrouch	5	220	-	-	-	-	-	-	-	4	960	-	-	-	-	-	-
Salah Bouchaour	/	-	-	2	600	Vide	2	10000	Vide	-	-	-	-	-	-	-	-
Ramadane Djamel																	
Béni Bechir										1	335					1	39
Hamadi Krouma	8	150	-	-	-	-	-	-	-	6	618	-	2	-	-	15	493
Skikda	34	225	-	2	24	-	2	14000	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Source : DSA, Skikda

EAI/ production animale 1995/2000

Commune	Année	Bovins		Ovins	Caprins	Equins	Aviculture		apiculture		autres	
		total	VL				Nbre	capacite	Nbre	capacite	Nbre	capacite
Béni Bechir	95-96											
	96-97											
	97-98											
	98-99											
	99-2000											
Hamadi krouma	95-96	13	8									
	96-97	13	10									
	97-98	12	9									
	98-99	10	7									
	99-2000	12	8									
Skikda	95-96	163	121	36	36	1	2	14000	22			
	96-97	185	139	38	48	1	2	14000	26			
	97-98	211	167	45	59	1	2	14000	34			
	98-99	239	183	53	67	1	2	14000	44			
	99-2000	250	190	61	80	1	2	14000	52			

Source : DSA, Skikda

EAI /Fiche de synthèse communal /occupation du sol /production végétale 1995/2000

Commune	Année	CEREALES			FOURRAGES			LEGUMES SEC	MARAICHAGE			PLANTATION		
		Sec	Irri	total	Sec	Irri	total		Sec	Irri	total	Sec	Irri	total
El arrouch	95-96													
	96-97													
	97-98													
	98-99													
	99-2000													
Salah Bouchaour	95-96	47	-	47	5	-	5	4	-	-	46	0.75	-	0.75
	96-97	43	-	43	7	-	7	4	-	-	49	0.75	-	0.75
	97-98	49	-	49	6	-	6	3	-	-	45	0.75	-	0.75
	98-99	45	-	45	7	-	7	4	-	-	47	0.75	-	0.75
	99-2000	46	-	46	7	-	7	3	-	-	47	0.75	-	0.75
Béni Bechir	95-96	0.5	-	0.5	-	-	-	5	-	-	5	19.32	4.22	24
	96-97	1.5	-	1.5	-	-	-	4	-	-	4	-	-	-
	97-98	1	-	1	-	-	-	3.71	-	-	3.71	-	-	-
	98-99	-	-	-	-	-	-	5	-	-	5	-	-	-
	99-2000	0.5	-	0.5	-	-	-	5	-	-	5	-	-	-

Source : DSA, Skikda

EAI Fiche de synthèse communale /occupation du sol /production végétale 1995/2000

Commune	Année	CEREALES			FOURRAGES			LEGUMES SECS	MARAICHAGE			PLANTATION			VIGNOBLE	FORET	PALMIERS	CULTUR IND.	
		Sec	Irri	total	Sec	Irri	total		Sec	Irri	total	Sec	Irri	total				Sec	Irri
Ramdane Djamel	95-96																		
	96-97																		
	97-98																		
	98-99																		
	99- 2000																		
Hamadi Krouma	95-96	97	-	97	30	-	30	10	110	-	110	87	0.5	87.5	2.5	-	-	3.5	-
	96-97	93	-	93	30	-	30	9	110	-	110	87	0.5	87.5	2.5	-	-	3	-
	97-98	100	-	100	30	-	30	10	110	-	110	87	0.5	87.5	2.5	-	-	3	-
	98-99	94	-	94	30	-	30	10	120	-	120	87	0.5	87.5	2.5	-	-	3	-
	99- 2000	97	-	97	30	-	30	10	110	-	110	87	0.5	87.5	2.5	-	-	3	-
Skikda	95-96	24.25	-	24.25	-	-	-	59.5	66.5	-	66.5	17.75	5.5	-	-	-	-	-	-
	96-97	24.5	-	24.5	-	-	-	64.5	65.75	-	65.75	17.75	5.5	-	-	-	-	-	-
	97-98	24.5	-	24.5	-	-	-	59.5	64.27	-	64.27	17.75	5.5	-	-	-	-	-	-
	98-99	24.5	-	24.5	-	-	-	58.5	59.80	-	59.80	17.75	5.5	-	-	-	-	-	-
	99- 2000	24.5	-	24.5	-	-	-	58.5	64.25	-	64.25	17.75	5.5	-	-	-	-	-	-

Source : DSA, Skikda

Tableau Récapitulatif de la commune de

Skikda

-RGPH 1987-

Districts	Population	Superficie	Densité
1	589	14,89	39,56
2	1494	8,16	183,09
As Stora	2646	5,67	466,67
As Larbi Ben Mhidi	4377	14,79	295,94
ACL	119 050	12,85	9264,59
Total	128268	56,36	2275,87

Source : ONS, 1987

Tableau Récapitulatif de la commune de

Hamadi Krouma

-RGPH 1987-

Districts	Population	Superficie	Densité
1	971	5,3	183,21
2	671	3,2	209,69
3	672	4,84	138,84
4	420	3,75	112,00
5	659	5,5	119,82
6	790	10,67	74,04
7	977	1,2	814,17
Hamrouche Hamoudi	2959	0,42	7045,24
Zone de Dépôt	198	0,75	264,00
ACL	3576	1,15	3109,57
Total	11893	36,78	323,36

Source : ONS, 1987

Tableau Récapitulatif de la commune de

Béni Béchir

-RGPH 1987-

Districts	population	superficie	densité
1	416	5,21	79,85
2	444	5,15	86,21
3	650	6,5	100,00
4	344	8,29	41,50
5	434	4,1	105,85
6	454	1,3	349,23
7	334	1,51	221,19
8	652	4,25	153,41
9	518	2,27	228,19
ACL	1813	1,19	1523,53
Total	6561	39,77	164,97

Source : ONS, 1987

Tableau Récapitulatif de la commune de

Ramdane Djamel

-RGPH 1987-

districts	population	superficie	densité
1	805	14,3	56,29
2	464	11,65	39,83
3	329	11,87	27,72
4	605	6,47	93,51
5	432	11,17	38,68
6	402	5,8	69,31
7	783	3,47	225,65
8	810	2,47	327,94
9	661	4,12	160,44
10	400	1,92	208,33
11	427	2,45	174,29
12	420	3,5	120,00
13	368	7,87	46,76
14	275	6,53	42,11
15	416	5,74	72,47
16	580	4,2	138,10
17	339	5,65	60,00
18	704	2,75	256,00
19	790	2,84	278,17
ACL	7412	0,97	7641,24
total	17422	115,74	150,53

Source : ONS, 1987

Tableau Récapitulatif de la commune de

Salah Bouchaour

-RGPH 1987-

Districts	Population	Superficie	Densité
1	514	7,18	71,59
2	388	3,55	109,30
3	696	1,81	384,53
4	511	0,94	543,62
5	510	14,35	35,54
6	532	4,25	125,18
7	797	6,38	124,92
8	547	8,57	63,83
9	1136	1,41	805,67
10	487	3,5	139,14
11	911	2,8	325,36
12	528	17,13	30,82
13	695	6,26	111,02
14	759	4,13	183,78
15	442	3,22	137,27
16	552	6,03	91,54
ACL	9536	1,28	7450,00
oued Ksob		0,08	0,00
Faidenkhal	442	0,13	3400,00
total	19983	93	214,87

Source : ONS, 1987

Tableau Récapitulatif de la commune

d'El Arrouch

-RGPH 1987-

Source : ONS, 1987

Districts	Population	Superficie	Densité
1	475	6,56	72,41
2	405	13,8	29,35
3	386	13,46	28,68
4	219	16,75	13,07
5	633	25,54	24,78
6	898	21,65	41,48
AS Birstal	1197	0,26	4603,85
AS Toumiettes	2568	0,34	7552,94
AS Said Bousbaa	3693	2,37	1558,23
ACL	18811	1,07	17580,37
Total	29285	101,8	287,67

Tableau Récapitulatif de la commune de

Skikda

-RGPH 1998-

Districts	Population	Superficie	Densité
1	457	1,17	390,60
2	415	3,55	116,90
3	477	9,89	48,23
As Stora	1980	4,67	423,98
As Larbi Ben Mhidi	7236	14,79	489,25
As Sidi Ahmed	881	0,95	927,37
As oued Chadi	950	6,45	147,29
ACL	143119	14,89	9611,75
Total	155 515	56,36	2759,32

Source : ONS, 1998

Tableau Récapitulatif de la commune de

Hamadi Krouma

-RGPH 1998-

Districts	Population	Superficie	Densité
1	471	5,48	85,95
2	508	1,4	362,86
3	466	3,2	145,63
4	533	4,66	114,38
5	424	10,09	42,02
6	430	4,33	99,31
7	12	0,03	400,00
AS Hamrouche Hamoudi	8546	6,05	1412,56
ACL	7263	1,54	4716,23
Total	18653	36,78	507,15

Source : ONS, 1998

**Tableau Récapitulatif de la commune de
Béni Béchir**

-RGPH 1998-

Districts	Population	Superficie	Densité
1	721	1,23	586 ,18
2	521	2,29	227,51
3	480	3,11	154,34
4	579	3,63	159,50
5	436	4,25	102,59
6	483	9,79	49 ,34
7	574	4,65	123,44
8	604	9,44	63,98
9	427	3,15	135,56
ACL	3656	1,71	2138,01
Total	8481	43,25	196,09

Source : ONS, 1998

**Tableau Récapitulatif de la commune de
Ramdane Djamel**

-RGPH 1998-

Districts	Population	Superficie	Densité
1	714	15,55	45,92
2	473	5,73	82,55
3	506	16,06	31,51
4	633	8,43	75,09
5	623	7,12	87,50
6	488	4,9	99,59
7	466	6,9	67,54
8	471	3,2	147,19
9	635	7,1	89,44
10	379	2,18	173,85
11	403	1,85	217,84
12	439	5,22	84,10
13	353	9,13	38,66
14	412	4,34	94,93
15	390	4,35	89,66
16	348	6,26	55,59
17	721	2,65	272,08
18	678	3,01	225,25
19	514	1,71	300,58
20	393	0,89	441,57
AS Staiha	811	1,06	765,09
ACL	12789	1,73	7392,49
Total	23639	66,48	355,58

Source : ONS, 1998

Tableau Récapitulatif de la commune de

Salah Bouchaour

-RGPH 1998-

Districts	Population	Superficie	Densité
1	528	5,22	101,15
2	652	0,36	1811,11
3	564	6,62	85,20
4	550	19,4	28,35
5	608	7,12	85,39
6	524	3,8	137,89
7	483	15,98	30,23
8	498	4,33	115,01
9	506	2,25	224,89
10	473	1,25	378,40
11	689	2,3	299,57
12	496	3,71	133,69
13	474	14,4	32,92
14	470	3,31	141,99
AS oued Ksob	1406		
AS Djebel Meksen	2513	0,08	31412,50
AS Ahmed Sahki	877	0,07	12528,57
ACL	13704	2,8	4894,29
Total	26015	93	279,73

Source : ONS, 1998

Tableau Récapitulatif de la commune

D'El Arrouch

-RGPH 1998-

Districts	Population	superficie	densité
1	481	1,91	251,83
2	457	25,3	18,06
3	252	14,32	17,60
4	475	3,14	151,27
5	414	50,58	8,19
AS Birstal	1612	0,51	3160,78
AS Toumiettes	3721	0,42	8859,52
AS Said Bousbaa	5931	0,47	12619,15
ACL	28141	5,15	5464,27
TOTAL	41484	101,8	407,50

Source : ONS, 1998

RESUME

La question foncière a toujours été au cœur des politiques agricoles. Les structures foncières déterminent en effet pour une large part le développement de la production, mais aussi de la croissance industrielle et économique.

Parler de la question foncière dans la vallée de l'Oued Saf-Saf, c'est évoquer inévitablement tout un processus historique dans lequel la terre a été l'enjeu principal aussi bien pendant la colonisation que pendant la période post indépendance où elle a été au centre de choix politiques, voire même idéologiques.

L'Etat algérien a joué un rôle de premier choix par ses interventions, il a été l'initiateur des quatre réformes agraires qu'a connu le secteur agricole depuis plus de quarante ans ; à savoir l'Autogestion, la Révolution Agraire, la restructuration de 1980 et la réorganisation de 1987.

Il est à noter que chacune de ces réformes s'inscrivait dans un contexte politique, social et économique donné.

ملخص

المسألة العقارية هي دوما محط إهتمام مختلف السياسات الفلاحية، لأن البنية العقارية تحدد بصفة خاصة تطور الإنتاج الفلاحي، وكذلك النمو الصناعي والإقتصادي.

- عند التكلم عن الملكية العقارية يتبادر الى ذهننا حتما العامل التاريخي, حيث كانت الأرض الوسيلة الرئيسية في الإختيارات السياسية وحتى الإديولوجية خاصة في الفترة الإستعمارية.
- لعبت الدولة الجزائرية دورا هاما من خلال تدخلاتها, فهي السبابة الى الإصلاحات الفلاحية الأربعة التي عرفها قطاع وادي الصفصاف منذ أربعين سنة, و هذه الإصلاحات هي: التسيير الذاتي, الثورة الزراعية, الهيكلية, وإعادة الهيكلة.
- تجدر الإشارة هنا إلى أن هذه الإصلاحات تندرج ضمن مضمون سياسي, إجتماعي و إقتصادي معين.

SUMMARY

The land question always was in the heart of the agricultural policies. The land structures indeed determine to a large extent the development of the production, but also of the industrial and economic growth.

To speak about the land question in the valley of the Saf-Saf Wadi, it is to inevitably evoke a whole historical process in which the ground was the principal stake as well during colonization as for the period post independence where it was in the centre of political choices, and even ideological.

The Algerian State played a role of first choice by its interventions, it was the initiator of the four land reforms which has known the agricultural

sector for more than forty years; namely Self-management, the Agrarian Revolution, the reorganization of 1980 and the reorganization of 1987.

It should be noted that each one of these reforms fell under a given political, social and economic context.